

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 10 DH

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT			ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH
	AU MAROC		A L'ETRANGER	
	6 mois	1 an		
Edition générale	200 DH	300 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	Tél. : 76.50.24 - 76.50.25 - 76.54.13 C.C.P. n° 101-16 W à Rabat
Edition de traduction officielle	100 DH	150 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives.....	150 DH	200 DH		
Edition des débats de la Chambre des Représentants		150 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

	Pages	Pages	
Listes électorales générales. - Révision exceptionnelle.			
Décret n° 2-97-231 du 25 kaada 1417 (4 avril 1997) relatif à l'organisation d'une révision exceptionnelle des listes électorales générales	354	Décret n° 2-97-249 du 9 hija 1417 (17 avril 1997) portant répartition des activités économiques entre les collèges électoraux des chambres de commerce, d'industrie et de services	361
Division administrative du Royaume.		Chambres d'artisanat.	
Décret n° 2-97-281 du 1 ^{er} hija 1417 (9 avril 1997) modifiant et complétant le dahir n° 1-59-351 du 1 ^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume	354	Décret n° 2-97-244 du 9 hija 1417 (17 avril 1997) désignant les chambres d'artisanat, leur siège et leur ressort territorial et fixant les sections électorales desdites chambres	415
Décret n° 2-97-282 du 1 ^{er} hija 1417 (9 avril 1997) modifiant le décret n° 2-96-405 du 13 moharrem 1417 (31 mai 1996) fixant la liste des cercles, des caïdats et des communes urbaines et rurales du Royaume ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque commune	355	Décret n° 2-97-316 du 9 hija 1417 (17 avril 1997) portant répartition des activités artisanales entre les catégories « artisanat d'art et de production » et « artisanat de services »	417
Listes électorales. - Consultation.		Chambres d'agriculture.	
Décret n° 2-97-308 du 2 hija 1417 (10 avril 1997) relatif aux consultations des listes électorales	358	Décret n° 2-97-245 du 9 hija 1417 (17 avril 1997) désignant les chambres d'agriculture, leur siège et leur ressort territorial et fixant les circonscriptions électorales desdites chambres et le nombre de sièges qui leur sont attribués	418
Chambres de commerce, d'industrie et de services.		Chambres des pêches maritimes.	
Décret n° 2-97-243 du 9 hija 1417 (17 avril 1997) désignant les chambres de commerce, d'industrie et de services, leur siège et leur ressort territorial et fixant les circonscriptions électorales desdites chambres ..	358	Décret n° 2-97-241 du 9 hija 1417 (17 avril 1997) désignant les chambres des pêches maritimes, leur siège et leur ressort territorial et fixant les circonscriptions électorales desdites chambres	454
		Décret n° 2-97-247 du 9 hija 1417 (17 avril 1997) portant répartition des activités économiques entre les collèges électoraux des chambres des pêches maritimes	456

	Pages		Pages
Chambres professionnelles. - Listes électorales.		Équivalence de diplôme.	
Décret n° 2-97-232 du 9 hija 1417 (17 avril 1997) relatif à l'établissement de nouvelles listes électorales des chambres d'agriculture, des chambres de commerce, d'industrie et de services et des chambres d'artisanat et à l'établissement des premières listes électorales des chambres des pêches maritimes ...	456	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 289-97 du 10 chaoual 1417 (18 février 1997) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'École nationale d'architecture.	459
Convention conclue entre le Royaume du Maroc et le Fonds arabe pour le développement économique et social pour la garantie d'un prêt.		Établissements de formation d'ingénieurs et établissements assimilés. - Concours national pour l'admission des élèves des classes préparatoires en mathématiques spéciales.	
Décret n° 2-97-272 du 21 kaada 1417 (31 mars 1997) approuvant la convention conclue le 25 ramadan 1417 (3 février 1997) entre le Royaume du Maroc et le Fonds arabe pour le développement économique et social pour la garantie du prêt consenti par ledit fonds à l'Office national de l'électricité en vue de la participation au financement du projet de renforcement des réseaux internes de transport concernant l'interconnexion électrique entre le Maroc et l'Espagne (crédit complémentaire)	457	Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 376-97 du 25 chaoual 1417 (5 mars 1997) fixant, pour l'année universitaire 1997-1998, la date et le lieu du déroulement du concours national et la date limite du dépôt de candidature pour l'admission des élèves des classes préparatoires en mathématiques spéciales dans certains établissements de formation d'ingénieurs et des établissements assimilés ainsi que le nombre de places mises en compétition	459
Conseils communaux. - Création des circonscriptions électorales.		Taxe sur les profits immobiliers. - Coefficients de réévaluation.	
Arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur n° 613-97 du 1 ^{er} hija 1417 (9 avril 1997) modifiant l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur n° 1149-96 du 24 moharrem 1417 (11 juin 1996) créant les circonscriptions électorales en vue de l'élection des membres des conseils communaux	457	Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 425-97 du 2 kaada 1417 (12 mars 1997) fixant, pour l'année 1997, les coefficients de réévaluation en matière de taxe sur les profits immobiliers	460
Établissements de crédit :			
Taux maximum des intérêts conventionnels.		TEXTES PARTICULIERS	
Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 155-97 du 11 ramadan 1417 (20 janvier 1997) déterminant le taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit	457	Caisse de dépôt et de gestion. - Autorisation de prendre une participation dans le capital d'un organisme dépositaire central.	
Coefficient maximum de division des risques.		Décret n° 2-96-403 du 25 kaada 1417 (4 avril 1997) autorisant la Caisse de dépôt et de gestion à prendre une participation de 10% dans le capital d'un organisme dépositaire central	462
Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 174-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) relatif au coefficient maximum de division des risques des établissements de crédit	458	Explosifs.	
Coefficient minimum de solvabilité.		Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 892-96 du 7 hija 1416 (26 avril 1996) autorisant la Compagnie minière de Touissit à exploiter un dépôt d'explosifs permanent du type enterré au lieu dit « Jbel Aouam » (wilaya de Meknès)	462
Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 175-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) relatif au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit	458	Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 893-96 du 7 hija 1416 (26 avril 1996) autorisant la Compagnie minière de Touissit à exploiter un dépôt d'explosifs permanent du type enterré au lieu dit « Jbel Aouam » (wilaya de Meknès)	463
Véhicules affectés à des transports touristiques. - Caractéristiques et conditions d'aménagement.			
Arrêté du ministre des transports n° 290-97 du 5 chaoual 1417 (13 février 1997) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 50-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) fixant les caractéristiques et les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports touristiques	458		

Pages	Pages
<p>Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1587-96 du 6 rabii I 1417 (23 juillet 1996) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1762-89 du 22 rabii II 1410 (22 novembre 1989) autorisant la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines (SME) à établir cinq dépôts de vente d'explosifs et accessoires de tir permanent de type superficiel au lieu dit « Tamaït » caïdat d'Aït Melloul, cercle d'Inzgame (province d'Agadir) 463</p> <p>Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1586-96 du 15 rabii I 1417 (1^{er} août 1996) modifiant et complétant l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 27 décembre 1954 relatif à l'aménagement de l'usine de fabrication d'explosifs de la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines 464</p> <p>Services gérés de manière autonome.</p> <p>Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2070-96 du 26 rabii II 1417 (11 septembre 1996) érigeant la division des cantines scolaires au ministère de l'éducation nationale en service de l'Etat géré de manière autonome 464</p> <p>Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2424-96 du 15 rejeb 1417 (27 novembre 1996) érigeant la division de la coopération au ministère de l'éducation nationale en service de l'Etat géré de manière autonome 464</p> <p>Arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 417-97 du 21 kaada 1417 (31 mars 1997) érigeant le service d'accueil, d'assistance et d'évaluation des programmes relevant du Haut commissariat aux personnes handicapées en service de l'Etat géré de manière autonome 465</p> <p>Sociétés de financement. - Agréments.</p> <p>Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 353-97 du 20 chaoual 1417 (28 février 1997) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1733-96 du 2 jourmada I 1417 (16 septembre 1996) portant agrément de la société « Safa-Crédit » en qualité de société de financement 465</p>	<p>Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 424-97 du 7 kaada 1417 (17 mars 1997) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1833-96 du 9 jourmada I 1417 (23 septembre 1996) portant agrément de la société « Sorec-Crédit » en qualité de société de financement 466</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">TEXTES PARTICULIERS</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.</p> <p>Décret n° 2-96-679 du 4 kaada 1417 (14 mars 1997) modifiant et complétant le décret n° 2-83-311 du 26 rabii II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du personnel de l'Institut national de la recherche agronomique 467</p> <p>Ministère de la santé publique.</p> <p>Décret n° 2-96-688 du 4 kaada 1417 (14 mars 1997) complétant le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique 467</p> <p>Ministère de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.</p> <p>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 530-97 du 7 hija 1417 (15 avril 1997) fixant les modalités d'élection des représentants des professeurs de l'enseignement supérieur au sein de la commission scientifique prévue à l'article 9 du décret n° 2-96-793 du 11 chaoual 1417 (19 février 1997) portant statut particulier du corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur 468</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">AVIS ET COMMUNICATIONS</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Listes des ingénieurs géomètres topographes 470</p>

TEXTES GÉNÉRAUX

**Décret n° 2-97-231 du 25 kaada 1417 (4 avril 1997)
relatif à l'organisation d'une révision exceptionnelle des
listes électorales générales.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment son article 298 ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les nouvelles demandes d'inscription sur les listes électorales générales seront présentées du 10 au 14 avril 1997 inclus.

ART. 2. – Dans chaque commune, la commission administrative et, le cas échéant, la ou les sous-commissions administratives se réuniront du 15 au 16 avril 1997 inclus.

La liste électorale arrêtée au 31 mars 1997 ainsi que le tableau rectificatif provisoire doivent être déposés aux bureaux du premier khalifa du gouverneur ou du pacha ou du caïd et dans les services communaux du 20 au 22 avril 1997 inclus.

ART. 3. – La commission de jugement se réunira dans chaque commune du 24 au 26 avril 1997 inclus.

ART. 4. – Le tableau rectificatif définitif doit être déposé dans les locaux visés à l'article 2 ci-dessus du 27 au 29 avril 1997 inclus.

ART. 5. – La liste électorale définitive dressée par circonscription électorale doit être arrêtée le 30 avril 1997.

ART. 6. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 kaada 1417 (4 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.*

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4471 du 28 kaada 1417 (7 avril 1997).

**Décret n° 2-97-281 du 1^{er} hija 1417 (9 avril 1997)
modifiant et complétant le dahir n° 1-59-351 du
1^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division
administrative du Royaume.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis conforme de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême n° 5 du 1^{er} jourmada II 1398 (9 mai 1978) ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les articles 1, 2 et 3 du dahir susvisé n° 1-59-351 du 1^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article premier. – Le Royaume est divisé en dix (10) wilayas groupant treize (13) provinces, vingt-quatre (24) préfectures et trente et un (31) autres provinces, ainsi qu'en communes urbaines et rurales ».

« Les provinces et les préfectures sont divisées en cercles, les cercles sont divisés en caïdats. »

« Article 2. – Les wilayas groupant les préfectures et les provinces visées à l'article premier ci-dessus sont :

« – La wilaya de Rabat-Salé qui comprend :

- « préfecture de Rabat ;
- « préfecture de Salé ;
- « préfecture de Skhirate-Temara ;

« – La wilaya du Grand-Casablanca qui comprend :

- « préfecture de Casablanca-Anfa ;
- « préfecture d'Al-Fida – Derb-Sultan ;
- « préfecture de Mechouar de Casablanca ;
- « préfecture d'Aïn-Es-Sebaâ – Hay-Mohammadi ;
- « préfecture d'Aïn-Chock – Hay-Hassani ;
- « préfecture de Sidi-Bernoussi – Zenata ;
- « préfecture de Ben-M'Sick-Sidi-Othmane ;
- « préfecture de Mohammadia ;

« – La wilaya de Fès qui comprend :

- « préfecture de Fès-El Jadid – Dar-Dbibagh ;
- « préfecture de Fès-Médina ;
- « préfecture de Zouagha – Moulay-Yacoub ;
- « province de Sefrou.

« – La wilaya de Marrakech qui comprend :

- « préfecture de Marrakech – Ménara ;
- « préfecture de Marrakech – Médina ;
- « préfecture de Sidi-Youssef-Ben-Ali ;
- « province de Chichaoua ;
- « province d'Al Haouz.

« – La wilaya de Meknès qui comprend :

- « préfecture de Meknès – El- Menzeh ;
- « préfecture d'Al-Ismaïlia ;
- « province d'El-Hajeb.

« – La wilaya d'Oujda qui comprend :

- « préfecture d'Oujda – Angad ;
- « province de Berkane ;

- « province de Jerada ;
 « province de Taourirt.
- « – La wilaya d'Agadir qui comprend :
 « préfecture d'Agadir – Ida – ou – Tanane ;
 « préfecture d'Inezgane Aït – Melloul ;
 « province de Chtouka – Aït – Baha.
- « – La wilaya de Tétouan qui comprend :
 « province de Tétouan ;
 « province de Larache ;
 « province de Chefchaouen.
- « – La wilaya de Laâyoune qui comprend :
 « province de Laâyoune ;
 « province de Boujdour.
- « – La wilaya de Tanger qui comprend :
 « préfecture de Tanger Assilah ;
 « préfecture de Fahs – Bni Makada. »
- « Article 3. – Les autres provinces visées à l'article
 « premier ci-dessus sont :
- « La province d'Al Hoceima ;
 « La province d'Assa-Zag ;
 « La province d'Azilal ;
 « La province de Béni-Mellal ;
 « La province de Benslimane ;
 « La province de Boulemane ;
 « La province d'El Jadida ;
 « La province d'El Kelaâ-des-Sraghna ;
 « La province d'Errachidia ;
 « La province d'Essaouira ;
 « La province d'Es-Semara ;
 « La province de Figuig ;
 « La province de Guelmim ;
 « La province d'Ifrane ;
 « La province de Kénitra ;
 « La province de Khémisset ;
 « La province de Khénifra ;
 « La province de Khouribga ;
 « La province de Nador ;
 « La province d'Ouarzazate ;
 « La province d'Oued Ed-Dahab ;
 « La province de Safi ;
 « La province de Settât ;
 « La province de Sidi-Kacem ;
 « La province de Tan-Tan ;
 « La province de Taounate ;
 « La province de Taroudannt ;
 « La province de Tata ;
 « La province de Taza ;
 « La province de Tiznit ;
 « La province de Zagora. »

ART. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1^{er} hija 1417 (9 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

DRISS BASRI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4472 du 2 hija 1417 (10 avril 1997).

Décret n° 2-97-282 du 1^{er} hija 1417 (9 avril 1997) modifiant le décret n° 2-96-405 du 13 moharrem 1417 (31 mai 1996) fixant la liste des cercles, des caïdats et des communes urbaines et rurales du Royaume ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque commune (1).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment son article 199 ;

Vu le décret n° 2-95-184 du 10 moharrem 1416 (9 juin 1995) authentifiant les nombres fixant la population légale du Royaume du Maroc d'après le recensement général de la population et de l'habitat qui s'est déroulé du 24 rabii I 1415 (2 septembre 1994) au 13 rabii II 1415 (20 septembre 1994) ;

Vu le décret n° 2-96-405 du 13 moharrem 1417 (31 mai 1996) fixant la liste des cercles, des caïdats et des communes urbaines et rurales du Royaume ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque commune ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le tableau annexé au décret n° 2-96-405 du 13 moharrem 1417 (31 mai 1996) susvisé est modifié conformément au tableau annexé au présent décret.

ART. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1^{er} hija 1417 (9 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

DRISS BASRI.

(1) Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4472 du 2 hija 1417 (10 avril 1997).

*

* *

**Liste des cercles, des caidats et des communes urbaines et rurales du Royaume
ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque commune**

PROVINCES OU PRÉFECTURES	CERCLES	CAIDATS	COMMUNES URBAINES OU RURALES	NOMBRE DE CONSEILLERS
Rabat				
Aïn-Chock - Hay-Hassani	Bouskoura	Bouskoura Dar Bouazza		
Sidi Bernoussi - Zenata	Tit Mellit	Tit Meili Zenata	Sidi Haggaj Oued Hassar Echchellalate	
Ben M'Sick - Sidi Othmane	Mediouna	Mediouna Lahraouyine	Al Majjattia Oulad Taleb Lahraouyine	
Mohammadia				
El Hajeb Oujda-Angad Berkane			Berkane (M) Ahfir (M) Saïdia (M) Aklim (M) Aïn Erregada (M) Sidi Slimane Echcharâa (M)	
Jerada	Ahfir Aklim		Jerada (M) Aïn-Bni-Mathar (M) Touissit (M)	
Taurirt	Jerada-Banlieue Aïn-Bni-Mathar		Taurirt (M) El-Aïoun-Sidi Mellouk (M) Debdou (M)	31 25 11
	Taurirt	Ahlaïf Ahl Taurirt	Greter Ahl-Oued-Za Melg-El-Ouidane	11 15 11
	El Aïoun	El Aïoun-Banlieue	Aïn-Lehjer Mechraâ-Hammadi	13 13
		Mestgmer	Mestgmer Tancherfi	11 13
	Debdou	Al-Guada	Sidi-Ali-Belquassem Sidi Lahsen	13 13
		Zoua	El Atef Oulad M'Hammed	11 11
Agadir - Ida-ou-Tanane				
Boujdour Tanger - Assilah			Tanger (M) Charf (M) Assilah (M)	
	Assilah	Boukhalef Dar Chaoui	Boukhalef Dar Chaoui Al Manzla Azzinate	

PROVINCES OU PRÉFECTURES	CERCLES	CAIDATS	COMMUNES URBAINES OU RURALES	NOMBRE DE CONSEILLERS
Fahs-Bni Makada	Fahs	Gharbia	Aquouass Briech
		Sidi Lyamani	Lkhaloua
			Sahel Chamali
			Sidi Lyamani
			Bni Makada (M)	35
Al Hoceima		Gueznaia	Laaouama	13
		Melloussa	Al Bahraoyine	11
			Melloussa	13
		Ksar-Sghir	Ksar-Sghir	13
Beni-Mellal Benslimane	Benslimane Bouznika	Cherrat* Bni Yakhlef	Cherrat *
Boulemane	Boulemane	Sidi Bettache	Boulemane (M)	11
			Missour (M)	15
			Outat Al Haj (M)	13
			Imouzzar Marmoucha (M)	11
			Boulemane Marmoucha	Aït El Mane
		Aït Bazza	11	
		Almis Marmoucha	11	
		Talzemt	11	
El-Jadida	Missour Outat El-Haj	Skoura
		
Nador Ouarzazate	Boumalne Dadès Amerzgane Ouarzazate		Ouarzazate (M)
			Tinghir (M)
			Boumalne Dadès (M)
			Kelaat M'Gouna (M)
			Taznakht (M)
Oued Ed-Dahab Safi Sattat	Ben Ahmed Berrechid	Sidi El Mekki
		Oulad Abbou- Lahdami
		Oulad Harriz- Gharbia
		Oulad Salah	Oulad Salah	15
Sidi Kacem	El Gara El Borouj Sattat	
		
Tiznit			

* Ancienne appellation : Sidi-Khdim.

PROVINCES OU PRÉFECTURES	CERCLES	CAIDATS	COMMUNES URBAINES OU RURALES	NOMBRE DE CONSEILLERS
Zagora	Zagora	Tinzouline	Zagora (M)	25
			Agdz (M)	11
			Taftechna	11
			Bouzeroual	13
			Tinzouline	13
			Bleida	11
			Errouha	13
			Ternata	13
			Bni Zouli	23
			Tamegroute	23
			Fezouata	11
			M'Hamid	13
			Tagounite	23
	Agdz	Tamezmoute	Ktaoua	13
			Afella N'Dra	11
			Oulad Yahia Lagraire	13
			Afra	13
			Mezguita	13
			Tensift	13
			Tamezmoute	13
			Tazarine	13
			Taghbalte	11
			Aït Boudaoud	11
N'Kob	N'Kob	Tazarine	15	
		Aït Ouallal	13	

**Décret n° 2-97-308 du 2 hija 1417 (10 avril 1997)
relatif aux consultations des listes électorales**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment ses articles 12, 13, 22, 25, 31, 32, 242, 243, 251 et 253 ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - En application des dispositions des articles 12, 13, 22, 25, 31, 32, 242, 243, 251 et 253 de la loi susvisée n° 9-97, les listes électorales et les tableaux rectificatifs visés auxdits articles peuvent être consultés par toute personne intéressée dans les bureaux de l'autorité administrative locale désignés à cet effet ainsi que dans les services communaux, tous les jours de la semaine de 8 heures à 12 heures, pendant les délais prévus par la loi précitée.

Toute personne intéressée peut obtenir copie des listes et tableaux rectificatifs visés au premier alinéa ci-dessus, aux heures qui y sont fixées, à ses frais et par tout moyen de reproduction.

ART. 2. - Est abrogé le décret n° 2-92-472 du 28 hija 1412 (30 juin 1992) pris pour l'application de la loi

n° 12-92 relative à l'établissement et à la révision des listes électorales générales et à l'organisation des élections des conseils communaux.

ART. 3. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 hija 1417 (10 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

**Décret n° 2-97-243 du 9 hija 1417 (17 avril 1997)
désignant les chambres de commerce, d'industrie et de services, leur siège et leur ressort territorial et fixant les circonscriptions électorales desdites chambres.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment son article 258 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-77-42 du 7 safar 1397 (28 janvier 1977) formant statut des chambres de commerce

et d'industrie, tel qu'il a été modifié ou complété, par la loi n° 2-97 promulgué par le dahir n° 1-97-85 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) notamment son article 40 ;

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-96-405 du 13 moharrem 1417 (31 mai 1996) fixant la liste des cercles, des caïdats et des communes urbaines et rurales du Royaume ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque commune ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;

Après examen en conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - La désignation des chambres de commerce, d'industrie et de services, leur siège et leur ressort territorial ainsi que les circonscriptions électorales desdites chambres sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

ART. 2. - Est abrogé le décret n° 2-92-869 du 21 jourmada I 1413 (17 novembre 1992) fixant les circonscriptions électorales des chambres de commerce et d'industrie, le nombre de sièges et leur répartition par circonscriptions entre les catégories professionnelles représentées dans lesdites chambres.

ART. 3. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 hija 1417 (17 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :
Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre du commerce,
de l'industrie et de l'artisanat,
DRISS JETTOU.

*
* *

Annexe au décret désignant les chambres de commerce, d'industrie et de services, leur siège et leur ressort territorial et fixant les circonscriptions électorales desdites chambres

Désignation et siège de la chambre	Ressort de la Chambre	Désignation et siège de la circonscription	Ressort territorial de la circonscription
CASABLANCA Préfecture de Casablanca-Anfa	PREFECTURE DE CASABLANCA-ANFA PREFECTURE D'AL FIDA DERB SULTAN PREFECTURE DE MECOUAR DE CASABLANCA PREFECTURE D'AIN SEBAA HAY MOHAMMADI PREFECTURE D'AIN CHOCK HAY HASSANI PREFECTURE DE SIDI BERNOUSSI-ZENATA PREFECTURE DE BEN MSICK SIDI OTHIMANE	ANFA AL FIDA MECOUAR DE CASABLANCA AIN SEBAA AIN CHOCK SIDI BERNOUSSI BEN MSICK	PREFECTURE DE CASABLANCA-ANFA PREFECTURE D'AL FIDA DERB SULTAN PREFECTURE DE MECOUAR DE CASABLANCA PREFECTURE D'AIN SEBAA HAY MOHAMMADI PREFECTURE D'AIN CHOCK HAY HASSANI PREFECTURE DE SIDI BERNOUSSI-ZENATA PREFECTURE DE BEN MSICK SIDI OTHIMANE
MOHAMMADIA Préfecture de Mohammadia	PREFECTURE DE MOHAMMADIA	MOHAMMADIA	PREFECTURE DE MOHAMMADIA
MARRAKECH Préfecture de Marrakech-Ménara	PREFECTURE DE MARRAKECH MENARA PREFECTURE DE MARRAKECH-MEDINA PREFECTURE DE SIDI YOUSSEF BEN ALI PROVINCE DE CHICHAOUA PROVINCE D'AL HAOUZ	MENARA MARRAKECH-MEDINA SIDI YOUSSEF BEN ALI CHICHAOUA TAHANNAOU	PREFECTURE DE MARRAKECH MENARA PREFECTURE DE MARRAKECH-MEDINA PREFECTURE DE SIDI YOUSSEF BEN ALI PROVINCE DE CHICHAOUA PROVINCE D'AL HAOUZ
EL KELAA DES SRAGHNA Province d'El Kelaa des-Sraghna	PROVINCE D'EL KELAA DES SRAGHNA	EL KELAA DES SRAGHNA	PROVINCE D'EL KELAA DES SRAGHNA
ESSAOUIRA Province d'Essaouira	PROVINCE D'ESSAOUIRA	ESSAOUIRA	PROVINCE D'ESSAOUIRA
AGADIR Préfecture d'Agadir Ida Ou Tanane	PREFECTURE D'AGADIR IDA OU TANANE PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL PROVINCE DE CHTOUKA AIT BAH PROVINCE DE TIZNIT PROVINCE DE TAROUDANNT	AGADIR INEZGANE BIOUGRA TIZNIT TAROUDANNT	PREFECTURE D'AGADIR IDA OU TANANE PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL PROVINCE DE CHTOUKA AIT BAH PROVINCE DE TIZNIT PROVINCE DE TAROUDANNT
OUARZAZATE Province d'Ouarzazate	PROVINCE D'OUARZAZATE PROVINCE DE ZAGORA	OUARZAZATE ZAGORA	PROVINCE D'OUARZAZATE PROVINCE DE ZAGORA
TANGER Préfecture de Tanger-Assilah	PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH PREFECTURE DE FAHS-BNI MAKADA	TANGER BNI MAKADA	PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH PREFECTURE DE FAHS-BNI MAKADA
TETOUAN Province de Tétouan	PROVINCE DE TETOUAN PROVINCE DE LARACHE PROVINCE DE CHEFCHAOUEN	TETOUAN LARACHE CHEFCHAOUEN	PROVINCE DE TETOUAN PROVINCE DE LARACHE PROVINCE DE CHEFCHAOUEN

Désignation et siège de la chambre	Ressort de la Chambre	Désignation et siège de la circonscription	Ressort territorial de la circonscription
RABAT Préfecture de Rabat	PREFECTURE DE RABAT PREFECTURE DE SALE PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA	RABAT SALE TEMARA	PREFECTURE DE RABAT PREFECTURE DE SALE PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA
KHEMISSET Province de Khémisset	PROVINCE DE KHEMISSET	KHEMISSET	PROVINCE DE KHEMISSET
SAFI Province de Safi	PROVINCE DE SAFI	SAFI	PROVINCE DE SAFI
EL JADIDA Province d'El Jadida	PROVINCE D'EL JADIDA	EL JADIDA	PROVINCE D'EL JADIDA
OUJDA Préfecture d'Oujda-Angad	PREFECTURE D'OUJDA ANGAD PROVINCE DE BERKANE PROVINCE DE TAOURIRT PROVINCE DE JERADA PROVINCE DE FIGUIG	OUJDA BERKANE TAOURIRT JERADA FIGUIG	PREFECTURE D'OUJDA ANGAD PROVINCE DE BERKANE PROVINCE DE TAOURIRT PROVINCE DE JERADA PROVINCE DE FIGUIG
NADOR Province de Nador	PROVINCE DE NADOR	NADOR	PROVINCE DE NADOR
AL HOCEIMA Province d'Al Hoceima	PROVINCE D'AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	PROVINCE D'AL HOCEIMA
TAZA Province de Taza	PROVINCE DE TAZA PROVINCE DE TAOUNATE	TAZA TAOUNATE	PROVINCE DE TAZA PROVINCE DE TAOUNATE
MEKNES Préfecture de Meknès El Menzeh	PREFECTURE DE MEKNES EL MENZEH PREFECTURE D'AL ISMAILIA PROVINCE D'EL HAJEB PROVINCE D'IFRANE	HAMRIA AL ISMAILIA EL HAJEB IFRANE	PREFECTURE DE MEKNES EL MENZEH PREFECTURE D'AL ISMAILIA PROVINCE D'EL HAJEB PROVINCE D'IFRANE
ERRACHIDIA Province d'Errachidia	PROVINCE D'ERRACHIDIA	ERRACHIDIA	PROVINCE D'ERRACHIDIA
KHENIFRA Province de Khénifra	PROVINCE DE KHENIFRA	KHENIFRA	PROVINCE DE KHENIFRA
KENITRA Province de Kénitra	PROVINCE DE KENITRA PROVINCE DE SIDI KACEM	KENITRA SIDI KACEM	PROVINCE DE KENITRA PROVINCE DE SIDI KACEM
BENI - MELLAL Province de Béni MelLal	PROVINCE DE BENI-MELLAL PROVINCE D'AZILAL	BENI-MELLAL AZILAL	PROVINCE DE BENI-MELLAL PROVINCE D'AZILAL
SETTAT Province de Settât	PROVINCE DE SETTAT PROVINCE DE BENSLIMANE	SETTAT BENSLIMANE	PROVINCE DE SETTAT PROVINCE DE BENSLIMANE
KHOURIBGA Province de Khouribga	PROVINCE DE KHOURIBGA	KHOURIBGA	PROVINCE DE KHOURIBGA
FES Préfecture de Fes El Jadid Dar Dbibagh	PREFECTURE DE FES EL JADID DAR DBIBACH PREFECTURE DE FES MEDINA PREFECTURE DE ZOUAGHA MOULAY YACOUB PROVINCE DE SEFROU PROVINCE DE BOULEMANE	FES EL JADID AL KARAOUIYINE ZOUAGHA SEFROU BOULEMANE	PREFECTURE DE FES EL JADID DAR DBIBACH PREFECTURE DE FES MEDINA PREFECTURE DE ZOUAGHA MOULAY YACOUB PROVINCE DE SEFROU PROVINCE DE BOULEMANE
TAN-TAN Province de Tan-Tan	PROVINCE DE TAN-TAN PROVINCE DE GUELMIM PROVINCE DE TATA PROVINCE D'ASSA ZAG PROVINCE D'ES-SEMARA	TAN-TAN GUELMIM TATA ASSA ES-SEMARA	PROVINCE DE TAN-TAN PROVINCE DE GUELMIM PROVINCE DE TATA PROVINCE D'ASSA ZAG PROVINCE D'ES-SEMARA
LAAYOUNE Province de Laâyoune	PROVINCE DE LAAYOUNE PROVINCE DE BOUJDOUR	LAAYOUNE BOUJDOUR	PROVINCE DE LAAYOUNE PROVINCE DE BOUJDOUR
OUED-ED-DAHAB Province d'Oued-Ed-Dahab	PROVINCE D'OUED-ED-DAHAB	DAKHLA	PROVINCE D'OUED-ED-DAHAB

Décret n° 2-97-249 du 9 hija 1417 (17 avril 1997) portant répartition des activités économiques entre les collèges électoraux des chambres de commerce, d'industrie et de services.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) ;

Vu le décret n° 2-63-265 du 19 hija 1384 (21 avril 1965) approuvant la nomenclature marocaine des activités économiques ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - En application de l'article 227 de la loi n° 9-97 susvisée, la répartition des activités économiques entre les trois catégories professionnelles « commerce »,

« industrie » et « services » formant les collèges électoraux des chambres de commerce, d'industrie et de services est fixée conformément aux listes annexées au présent décret.

ART. 2. - Est abrogé le décret n° 2-92-867 du 5 jomada II 1413 (30 novembre 1992) pris en application de l'article 7 du dahir portant loi n° 1-77-42 du 7 safar 1397 (28 janvier 1977) formant statut des chambres de commerce et d'industrie.

ART. 3. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 hija 1417 (17 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

DRISS BASRI.

*Le ministre du commerce,
de l'industrie et de l'artisanat,*

DRISS JETTOU.

*

* *

INDUSTRIE

06			
Electricité et eau	060	060-0	Electricité
	061	061-0	Entreprise ou organisme de production, de transport et de distribution d'électricité, associée ou non à l'activité parallèle d'eau.
		061-1	Production des centrales hydro-électriques et distribution d'électricité associée ou non à l'eau.
		061-2	Production des centrales thermiques et distribution d'électricité associée ou non à l'eau.
	062	062-0	Entreprise ou organisme de production et transport d'électricité associée ou non à l'eau.
		062-1	Production hydro-électrique
		062-2	Production thermo-électrique.
	063	063-0	Entreprise ou organisme de production d'électricité associé ou non à l'eau.
		063-1	Production hydro-électrique
		063-2	Production thermo-électrique.
	064	064-0	Entreprise ou organisme de distribution d'électricité associée ou non à la distribution d'eau.
	065	065-0	Eau.
	066	066-0	Entreprise ou organisme de production et de distribution d'eau industrielle ou potable.
	067	067-0	Entreprise ou organisme de distribution d'eau potable.
	069	069-0	Autres sources d'énergie.

09 Pétrole et carburants	090	090-0	Pétrole, Carburant.
	091	091-0	Recherche, extraction, transport et raffinage de pétrole brut et de gaz naturel.
	092	092-0	Recherche et extraction de pétrole et de gaz naturel.
	093	093-0	Recherche de pétrole et de gaz naturel.
	094	094-0	Extraction de pétrole et de gaz naturel.
	095	095-0	Raffinage de pétrole brut et de gaz naturel.
		095-1	Raffinage de pétrole brut : production d'essence, de gasoil, fabrication de gaz de pétrole, de lubrifiants minéraux, d'huile lourde, de paraffine.
		095-2	Raffinage de gaz naturel des gazolinages, désulfuration.
	096	096-0	Extraction de schiste et calcaire bitumineux.
	097	097-0	Fabrication secondaire de produits finis dérivés du pétrole.
		097-1	Régénération d'huiles usagées.
		097-2	Mélange d'huiles.
		097-3	Fabrication, régénération ou épuration de vaseline
	098	098-0	Exploitation d'un réseau de transport de produits pétroliers par canalisation : pipeline
	099	099-0	Mise en bouteilles de gaz de pétrole (butane, propane) associée ou non à la distribution, centre de remplissage de gaz.
11 Combustibles minéraux solides	110	110-0	Combustibles minéraux solides.
	111	111-0	Recherche, extraction et agglomération de combustibles minéraux solides.
	112	112-0	Recherche et extraction des combustibles minéraux solides.
	113	113-0	Recherche de combustibles minéraux solides.
	114	114-0	Extraction de combustibles minéraux solides: mine d'antracite, de charbon (y compris le service administratif de la mine)
	115	115-0	Agglomération de combustibles (établissement indépendant d'une mine ou d'un chantier d'importation), fabrication de charbon aggloméré, de briquettes, de boulets, etc., cassage de charbon, récupération de charbons inutiles.
	116	116-0	Cokerie : four à coke, cassage, triage de coke, coke.
12 Extraction de minéraux de fer	120	120-0	Mines de fer
	121	121-0	Extraction de minerai de fer avec préparation ou traitement du minerai.
	122	122-0	Extraction de minerai de fer sans préparation ou traitement du minerai.
	123	123-0	Entreprise d'installation, de préparation ou de traitement du minerai : installation de concassage, nivelage, séparation magnétique, grillage, agglomération.

13 Extraction et préparation de minerais métalliques autres que le fer	130	130-0	Extraction et préparation de minerais métalliques
	131	131-0	Extraction et préparation de minerai de manganèse.
	132	132-0	Extraction et préparation de minerai de plomb, argentifère ou non et de plomb et de zinc associés.
	133	133-0	Extraction et préparation de minerai de zinc.
	134	134-0	Extraction et préparation de minerai de cobalt.
	135	135-0	Extraction et préparation de minerai de cuivre.
	136	136-0	Extraction et préparation de minerais métalliques divers.
		136-1	Extraction et préparation de minerai d'antimoine.
		136-2	Extraction et préparation de minerai d'étain.
		136-3	Extraction et préparation de minerai d'or.
		136-4	Extraction et préparation d'argent.
		136-5	Extraction et préparation de minerai de molybdène.
		136-6	Extraction et préparation de minerai de nickel.
		136-7	Extraction et préparation de minerai de Wolfram.
		136-9	Extraction et préparation d'autres minerais métalliques.
14 Extraction de matériaux de construction et d'autres produits de carrière.	140	140-0	Carrière.
	141	141-0	Carrière de pierre à bâtir, à ciment, à chaux.
	142	142-0	Carrière de marbre et travail mécanique du marbre associé à l'extraction
	143	143-0	Extraction de sables, galets, graviers, cailloux.
	144	144-0	Extraction de gypse, de pierre à plâtre.
	145	145-0	Carrière d'argile : extraction d'argile avec ou sans préparation préliminaire (broyage, tamisage, calcination, etc.). Glaisière, laine à faïence.
	146	146-0	Autres carrières : extraction de matériaux de construction et de produits divers
15 Extraction et préparation de phosphates	150	150-0	Phosphates.
	151	151-0	Extraction et préparation de phosphates.
	152	152-0	Préparation, laverie, enrichissement du minerai.
16 Extraction et préparation de minéraux divers	160	160-0	Sel.

	161	161-0	Extraction de sel (chlorure de sodium) associée ou non au raffinage
		161-1	Marais salants et lacs salés : salines.
	162	162-0	Extraction de sel de potasse.
	163	163-0	Extraction de soufre, de pyrites (pyrrholine).
		163-1	Extraction de minerais de soufre.
		163-2	Extraction de pyrite, de pyrrholine.
	165	165-0	Extraction des argiles smectiques et ghassoul.
		165-1	Extraction de kaolin et d'argiles kaoliniques, terre à porcelaine, à faïence.
		165-2	Extraction de terres colorantes, coques, oxydes naturels. Etc...
		165-3	Extraction d'argiles décolorantes : terre à foulon.
		165-4	Extraction du ghassoul.
	166	166-0	Extraction ou broyage de produits minéraux divers
		166-1	Extraction de minerais de baryum, baryte, barytine.
		166-2	Extraction de minerais de strontium : strontiane, célestine.
		166-3	Extraction de spath, fluor ou fluorine.
		166-4	Extraction de feldspath, pegmatite, quartz métallurgiques.
		166-5	Extraction ou préparation de talc.
		166-6	Extraction d'amiante ou asbeste
		166-7	Extraction et préparation de mica, paillettes, feuilles de mica.
		166-8	Extraction de pierres gemmes : diamant, saphir, rubis, béryl, ambre jais.
		166-9	Extraction de produits divers, graphite, sulfate de magnésie, borates, dolomie, etc.
	167	167-0	Broyage de minéraux et matériaux divers (indépendant d'un siège d'extraction) : broyage, concassage, pulvérisation, trituration de minéraux et matériaux.
		167-1	Broyage de kaolin, d'argile kaolinique et décolorant.
		167-2	Broyage et préparation de graphite.
		167-9	Broyage d'autres minéraux
17 Production et métallurgie de métaux non ferreux	170	170-0	Production des métaux non ferreux
	171	171-0	Production d'aluminium et autres métaux légers.
		171-1	Production d'aluminium et d'alumine.
		171-2	Production d'autres métaux légers : baryum, magnésium, etc.
	172	172-0	Production de ferro-alliages (sauf hauts fourneaux).
		172-1	Production de ferro-alliages et de produits dérivés au four électrique : manganèse, silicium, chrome, etc.
		172-2	Production de ferro-alliages et de produits dérivés par aluminothermie : production du chrome, du manganèse, etc.
	173	173-0	Métallurgie des métaux entrant dans les ferro-alliages et métaux connexes. nickel, molybdène, cobalt, titane, tungstène, etc...
		173-1	Métallurgie du cobalt.

		173-2	Métallurgie du tungstène, du molybdène, du titane, du silicium et des autres métaux réfractaires.
	174	174-0	Métallurgie du cuivre et de ses alliages.
		174-1	Production de mattes de cuivre.
		174-2	Raffinage thermique du cuivre.
		174-3	Raffinage électrolytique du cuivre.
	175	175-0	Métallurgie des métaux communs: plomb, argent, zinc, étain, antimoine, bismuth et leurs alliages.
		175-1	Métallurgie du plomb, du plomb argentifère : fonderie de minerai de plomb.
		175-2	Métallurgie du zinc : fonderie de zinc, grillage de blende.
		175-3	Métallurgie de l'étain : fonderie de minerai d'étain.
		175-4	Métallurgie de l'antimoine.
		175-5	Métallurgie du mercure.
	176	176-0	Affinage de métaux précieux (or, argent, platine, etc).
		176-1	Affinage de l'or.
		176-2	Affinage de l'argent.
		176-3	Affinage de platine et des métaux de la mine de platine.
		176-4	Traitement de déchets de métaux précieux, de cendres d'orfèvre, etc.
	177	177-0	Affinage de vieux métaux communs.
		177-1	Affinage d'aluminium
		177-2	Affinage de vieux métaux communs autres que l'aluminium : cuivre, laiton, bronze, zinc, étain et leurs alliages. Métaux d'alliage pour soudure.
	178	178-0	Fabrication d'électrodes pour l'électrometallurgie et l'électrochimie, en graphite, en carbone-amorphe
	179	179-0	Electrometallurgie et electrochimie associées
18 Sidérurgie	180	180-0	Sidérurgie.
	181	181-0	Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier.
		181-1	Fabrication de fonte sans fabrication d'acier (avec ou sans moulage de pièces).
		181-2	Fabrication de fonte avec fabrication d'acier (avec ou sans laminage, avec ou sans moulage, avec ou sans forgeage).
		181-3	Fabrication d'acier sans fabrication de fonte (avec ou sans moulage de pièces).
		181-4	Fabrication d'acier sans fabrication de fonte (avec ou sans laminage, avec ou sans moulage, avec ou sans forgeage).
		181-5	Filage à chaud de barres ou profilés.
19 Première transformation des métaux, Fabrication de demi- produits métalliques	190	190-0	Transformation des métaux.
	191	191-0	Première transformation de métaux, fabrication de demi-produits en métaux non ferreux.

		191-1	Fabrication de demi-produits en cuivre et ses alliages (laiton, bronze). Fabrication de fils, de câbles, de plaques, de barres, de toiles, tubes, tuyaux et cylindres pour impression en cuivre et ses alliages.
		191-2	Fabrication de demi-produits en aluminium, magnésium et alliages; fabrication de câbles, de fils, de tôles, de tubes, de disques.
		191-3	Fabrication de demi-produits en plomb : fils, barres, tubes et tuyaux, plomb à plomber, plomb de chasse, plomb laminé, etc.
		191-4	Fabrication de demi-produits et autres métaux
	192	192-0	Laminage à chaud, filage et forge de produits non ferreux
	193	193-0	Tréfilage, étirage et laminage à froid de l'acier.
		193-1	Tréfilage, fabrication de fils tréfilés en aciers doux, durs et spéciaux de toutes nuances et qualités.
		193-2	Étirage, tournage, profilage et calibrage à froid de l'acier, fabrication de profilés.
	194	194-0	Fabrication de tubes d'acier.
20			
Fonderie	200	200-0	Fonderie, chaudronnerie.
	201	201-0	Fonderie : moulage, ébarbage, finition de pièces de fonderie, fabrication de grenaille.
		201-1	Fonderie sur album ; fabrication de fonte sanitaire et domestique, d'appareils de chauffage et de cuisine, de fourneaux de cuisine, de poêles en fonte, de chaudières et radiateurs de chauffage central en fonte, fonderie de fontes de fumisterie, d'appareils sanitaires en fonte émaillée ou non : baignoires, appareils de chasse pour water-closets, etc.
		201-2	Fonderie d'acier moulé et de fonte malléable : aciérie de moulage, fonderie de pièces de machines en acier moulé, etc. Fonderie de fonte malléable.
		201-3	Fonderie de cuivre, de bronze et d'alliages en cuivre : moulage en cuivre, bronze et laiton maillechort, fonderie de bronze d'art, fonderie de cloches.
		201-4	Fonderie de métaux non ferreux autres que le cuivre, fonderie de métaux légers, aluminium et alliage d'aluminium, zinc, plomb, étain, nickel, etc.
		201-5	Fonderie de fonte hydraulique et mécanique : fabrication de tuyaux et d'ouvrages de canalisations en fonte, éléments de robinetterie. Fonderie sur modèle de fonte mécanique, pièces de machines en fonte, pièces pour robinetterie, etc.
	202	202-0	Chaudronnerie, tôlerie, soudure.
		202-1	Fabrication de chaudières, de générateurs de vapeur et d'accessoires de chaufferies : condenseurs pour machines à vapeur, appareils de sûreté, tuyauterie, entretien de chaudières, installation d'appareillages de condensation et de traitement des eaux de chaudières.
		202-2	Fabrication de chaudronnerie lourde, fabrication de chaudronnerie lourde pour toutes industries y comprise celle du pétrole, fabrication de tuyauterie pour le pétrole, installation complète de raffineries de pétrole.

		202-3	Fabrication de citernes, réservoirs, citernes de wagons ou d'automobiles, fabrication de bouteilles et de réservoirs pour gaz comprimé, liquéfié ou dissous.
		202-4	Fabrication de chaudronnerie en acier inoxydable et métaux non ferreux, fabrication d'alambics en métal, d'appareils pour distillerie, de réfrigérants en métal, etc.
		202-5	Fabrication de tôles façonnées diverses et chaudronnerie générale sur plan réduit.
		202-6	Soudure et oxydécoupage des métaux, soudure électrique, soudure sans gaz inerte, oxydécoupage des métaux au chalumeau.
	203	203-0	Fabrication de robinets et d'accessoires de tuyauterie, industrie de bâtiment sanitaire, de chauffage, d'adduction d'eau, d'air comprimé, etc.. Fabrication des soupapes de sûreté.
	204	204-0	Fabrication de matériel industriel de combustion, de matériel aéraulique et technique.
		204-1	Fabrication de matériel de combustion industrielle. Fabrication de foyers de grilles et accessoires, de brûleurs.
		204-2	Fabrication et installation de fours métalliques industriels à combustibles solides, liquides ou gazeux et de fours électriques industriels. Fabrication de fours de carbonisation, de fours d'usine à gaz, de fours à coke, de gazogènes pour fours et pour moteurs.
		204-3	Fabrication et installation d'appareils pour le chauffage. Fabrication de calorifères à air chaud, générateurs d'air chaud. Fabrication de chaudières en acier pour chauffage central, radiateurs en acier, calorifères, poêles et cuisinières en acier.
		204-4	Fabrication et installation d'appareils pour la ventilation et le conditionnement de l'air. Fabrication de ventilateurs, d'épurateurs d'air, de séchoirs industriels, appareils de conditionnement de l'air.
		204-5	Fabrication et installation d'appareils de chauffage de l'eau par le gaz.
		204-6	Fabrication et installation d'appareils de chauffage de l'eau à l'infragaz.
	205	205-0	Fabrication de matériel frigorifique.
		205-1	Fabrication (avec ou sans) installation d'appareils frigorifiques industriels et commerciaux.
		205-2	Fabrication d'appareils frigorifiques ménagers et de laboratoires, de fontaines réfrigérantes.
		205-3	Installation sans fabrication (y compris entretien, réparation, dépannage, etc.) de matériels frigorifiques en général.
	206	206-0	Fabrication de moteurs à combustion interne et de compresseurs (non électriques).
		206-1	Fabrication de moteurs à combustion interne, à essence, à huile lourde, à gaz (sauf moteurs d'autos, d'avions et moteurs marins). Fabrication de propulseurs amovibles.
		206-2	Fabrication de compresseurs à gaz et d'air, compresseurs volumétriques et pompe à vide, compresseurs centrifuges et axiaux, tubes compresseurs.
	207	207-0	Fabrication de pompes, de matériel hydraulique

		207-1	Fabrication de pompes à moteurs : pompes à piston, pompes rotatives et à engrenages, pompes spéciales, etc.
		207-2	Fabrication de pompes à bras : à piston, rotatives, etc.
		207-3	Fabrication de pompes éoliennes et de norias métalliques.
	208	208-0	Fabrication de matériel d'incendie.
		208-1	Fabrication d'équipement d'extinction et de détection.
		208-2	Fabrication de pompes à incendie, de matériel pour pompiers, d'équipement d'auto-pompes.
		208-3	Fabrication d'extincteurs, de grenades extinctrices.
21 Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'Industrie et transports ferroviaires	210	210-0	Construction et réparation de machines diverses.
	211	211-0	Fabrication d'appareils de levage et de manutention de matériel pour l'industrie lourde et pour voies de chemin de fer.
		211-1	Fabrication d'appareils de levage et de manutention mécanique.
		211-2	Fabrication de matériel pour les travaux publics et de bâtiment, de matériel pour voie étroite : pelles mécaniques, matériel de nivellement, rouleaux compresseurs, matériel d'épandage et de gravillonnage, brouettes mécaniques, bétonnières, etc.
		211-3	Fabrication de matériel pour la préparation mécanique des minerais et matériaux. Fabrication du matériel de concassage, broyage, matériel de sciage, matériels spéciaux pour la fabrication du ciment, de la chaux et du plâtre, matériels spéciaux pour le traitement mécanique des minerais et charbons.
		211-4	Fabrication de matériel pour mines et carrières : recherches, sondage, extraction et exploitation de pétrole.
		211-5	Fabrication de matériels spéciaux pour les usines métallurgiques.
		211-6	Fabrication de matériels spéciaux pour les industries de la céramique et du verre.
	212	212-0	Fabrication et réparation de matériel ferroviaire.
		212-1	Fabrication de matériel de traction : locomotives, locotracteurs.
		212-2	Fabrication de matériel roulant : wagons à marchandises, wagons spéciaux, voitures à voyageurs.
		212-3	Réparation de matériel ferroviaire roulant et de traction
	213	213-0	Fabrication de machines-outils, d'outillage mécanique, de matériel de sondage.
		213-1	Fabrication de machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à fraiser, à percer, à raboter le métal. Fabrication d'accessoires pour machines-outils (mandrins, mors, points, porte-outils divers, étaux mécaniques.

		213-2	Fabrication de machines-outils travaillant par déformation du métal : presses mécaniques, machines diverses de tôlerie, de ferblanterie, machines de forge et d'estampage, machines diverses. Fabrication d'accessoires pour machines-outils (appareil d'alimentation, déjection).
		213-3	Fabrication de machines pratiques, d'outillage mécanique divers. Fabrication de forêts, de lames de scies mécaniques et d'outils tranchants mécaniques. Fabrication d'outillage mécanique de précision : taille d'engrenage de précision, atelier d'ajustage.
		213-4	Fabrication de matériel et accessoires de sondage.
		213-5	Fabrication de machines à bois: scies à bois, machines à raboter.
		213-6	Fabrication d'accessoires mécaniques de machines. Fabrication d'organes de transmission divers. Fabrication d'engrenage, de réducteurs et multiplicateurs de vitesse, taille d'engrenage à façon.
		213-7	Fabrication de machines diverses pour l'essai des métaux : machine de traction ou de compression, machines pour essais de dureté (essai brinell Rookwell, Vockers), machines automatiques ou semi-automatiques.
		213-8	Fabrication de machines et accessoires de câblerie (fabrication de machines d'isolation électrique, etc.).
		213-9	Reconstruction et réparation de machines-outils.
	214	214-0	Fabrication et réparation de machines agricoles.
		214-1	Fabrication de tracteurs agricoles.
		214-2	Fabrication de motoculteurs, de treuils de labourage.
		214-3	Fabrication de matériel de réparation et de drainage du sol, de semoirs et de distributeurs d'engrais et de matériel de lutte contre les ennemis de la culture. Fabrication d'instruments aratoires : bineuses, charrues, herses, cultivateurs, rouleaux et autres appareils de préparation et de fertilisation. Fabrication d'appareil de viticulture, d'arrosage pour la vigne, de pulvérisation, soufreuses, taillandier.
		214-4	Fabrication d'appareils de récolte et fenaison : moissonneuses-lieuses, moissonneuses-batteuses, faucheuses, etc. et accessoires.
		214-5	Fabrication de matériel de sélection et de conditionnement après récolte. Fabrication de matériel d'épanage et de battage, etc. Fabrication de matériel de pressage (presse-paille), de moulins à nettoyer, à vanner le grain. Fabrication de scourtin.
		214-6	Fabrication de matériel de laiterie, de beurrerie et de fromagerie : écrémeuses, baratteuses, de laiteuses, malaxeurs de beurre ; machines à traire (non industriel).
		214-7	Fabrication de matériel agricole divers. Fabrication de matériel pour l'équipement des fermes: de matériel de cidrerie, de vinification, d'aviculture, d'apiculture et de cuniculture, etc.
		214-8	Fabrication de matériel agricole de transport.

	215	215-0	Fabrication de machines pour les industries chimiques, les industries céréalières et industries dérivées, les industries alimentaires. Fabrication de machines de conditionnement et d'emballage. Fabrication de moules, de matériels pour le traitement des surfaces.
		215-1	Fabrication de machines pour les industries du caoutchouc, des matières plastiques et du cuir (sauf machines pour chaussures). Fabrication de machines pour tannerie, mégisserie, pelleterie, etc. Fabrication de machines pour caoutchouc, pour matières plastiques.
		215-2	Fabrication de machines pour les industries chimiques : machines et appareils pour parfumerie, produits d'entretien, produits pharmaceutiques, savonneries, la fabrication d'engrais, de poudre et d'explosifs, de produits minéraux (acides, bases, sels, etc.) de produits organiques (acides, bases, sels) la préparation des matières colorantes, la production et traitement des gaz, etc.
		215-3	Fabrication de machines pour les minoteries et le traitement des céréales, légumineuses et graines diverses ; matériel pour moulins, réparations du matériel des moulins. Entreprises d'installation et d'équipement de silos à céréales ; fabrication de matériel pour silos, appareils de manutention de grains, céréales, etc.
		215-4	Fabrication de machines pour les industries de l'alimentation : machines et matériel pour les industries suivantes : abattoirs, biscuiterie, biscoterie, boulangerie et pâtisserie, pâtes alimentaires, café, chocolaterie, confiserie, confiterie, conserves et salaisons de poissons, huilerie, jus de fruits, d'aliments de bétails, amidonnerie, casserie, maïserie.
		215-5	Fabrication de machines pour les industries de la sucrerie, de la raffinerie, de la distillerie, de la melterie et de la brasserie.
		215-6	Fabrication de matériel et d'équipement laitier industriel, matériel de traitement et de transformation du lait.
		215-7	Fabrication de machines de conditionnement, d'emballage et d'emballage des liquides et des solides. Fabrication d'appareils distributeurs de denrées ; machines à remplir et à boucher les bouteilles, machines à doser, en poids ou en volume, machines à étiqueter et machines diverses.
		215-8	Fabrication de moules métalliques pour toutes industries.
		215-9	Fabrication et installation de matériel pour traitement des surfaces ; machines et matériel à dégraisser et à décaper les surfaces.
	216	216-0	Fabrication de machines à coudre et de machines pour chaussures.
		216-1	Fabrication de machines à coudre, familiales et industrielles: machines à coudre les boutonnieres, les gants ; machines à piquer, à plisser, à rucher ; machines pour la lingerie ; machines à couper.
		216-2	Fabrication de machines pour chaussures : machines de préparation, machines à monter les chaussures et à coudre les semelles de chaussures.

	217	217-0	Fabrication de machines pour les industries textiles et accessoires.
	218	218-0	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton et pour l'industrie de l'imprimerie.
		218-1	Fabrication de machines pour la fabrication de pâtes à papier, du papier et du carton ; machines à pâtes de bois, à pâtes de chiffons à papier.
		218-2	Fabrication de machines et de matériel pour le travail du papier et du carton : transformation, façonnage, reliure.
		218-3	Fabrication de machines pour l'imprimerie, de machines pour clicherie, presses d'imprimerie, rotatives, appareils, appareils de composterie et de reproduction par tous procédés de photomécanique.
		218-4	Fabrication d'appareils pour reproduire les plans de dessins, de tables à dessins articulés.
	219	219-0	Construction métallique (atelier de) : entreprise ou établissement n'effectuant pas la pose des ouvrages ou exerçant des activités étrangères au bâtiment, aux travaux publics et au génie civil.
22 Mécanique générale	220	220-0	Ateliers de mécanique générale (Tournage, fraisage, alésage, rénovation de moteur, etc...)
		220-1	Atelier de construction mécanique non spécialisé ;
	222	222-0	Relèvement et traitement des métaux.
		222-1	Revêtement industriel des métaux : zingage, nickelage, galvanisation, étamage, galvano-plastic, plombage, bronzage, cuivrage, etc. Vernissage, peinture sur métaux, vernissage-laquage (industriel) à basse et moyenne température.
		222-2	Décoration et protection décorative des métaux : argenture et dorure sur métal, bronzage d'art et platinage, préparation de surfaces, polissage, sablage, vernissage, oxydation anodique, traitement de surface des métaux légers (décoration), dérochage, etc...
		222-3	Phosphatation et traitement thermique des métaux : trempé, revenu, recuit, trempage d'outils, de ressorts.
	223	223-0	Modeleurs mécaniciens.
	227	227-0	Fabrication d'armes : armes de chasse, de tir, de fusils .
		227-1	Fabrication et montage de fusils de chasse, de pièces détachées pour arme de chasse.
		227-2	Fabrication de canons, de fusils, canonnerie, révolvers, mitrailleur, etc.
		227-3	Fabrication d'armes blanches : baïonnettes, sabres, poignards, points.
		227-5	Cartoucherie : fabrication de cartouches.
23 et 24 Fabrication d'articles métalliques divers	230	230-0	Articles métalliques divers.

	231	231-0	Découpage, emboutissage, sciage des métaux, tournage, estampage, forge, boulonnerie, visserie.
		231-1	Découpage, emboutissage, repoussage, planage, pliage des tôles, sciage des métaux. Fabrication de brides à raccord.
		231-2	Décolletage, tournage : boulonnerie et visserie décolletées, décolletage à façon.
		231-3	Estampage, forge, matriçage : fabrication d'essieux, fabrication de pièces estampées, forgées, matricées (boulonnerie).
		231-4	Fabrication de fers à cheval, de clous à ferrer, de crampons à glaces.
		231-5	Fabrication de produits dérivés des fils d'acier, ferrures pour lignes électriques, etc.
	232	232-0	Fabrication de ressorts: ressorts pour matériel roulant, petits ressorts industriels.
		232-3	Fabrication, installation et entretien d'ascenseurs et monte-charges électriques.
	233	233-0	Fabrication de chaînes mécaniques: chaînes pour auto, chaînes de transmission, chaînes à rouleaux, chaînes articulées, etc.
	234	234-0	Fabrication d'outillage à main.
		234-1	Fabrication d'outillage à main agricole et horticole: pics, pelles, fourches à foin, faux, faucilles, etc.
		234-2	Fabrication d'outillage à main domestique ou industriel: ciseaux à froid, scies, pinces et tenailles, marteaux.
	235	235-0	Fabrication de quincaillerie.
		235-1	Fabrication de ferronnerie pour le bâtiment, ferrures, ferrures de portes et fenêtres, charnières et paumettes, crémones et espagnolettes, ferrures pour clôtures, charronnage et écurie, fabrication de ferronnerie pour meubles et agencement. Fabrication d'articles divers de ferronnerie (chaînes et chaînettes).
		235-2	Fabrication de menuiserie métallique: persiennes, rideaux de fer, fermetures en tôle pour magasins, devantures, volets en tôle.
		235-3	Fabrication de grilles, clôtures, balcons, serres, articles de quincaillerie pour jardin : grillage montés, etc.
		235-4	Fabrication de quincaillerie en cuivre. Dinanderie. Fabrication d'articles en cuivre et alliage et autre métaux non ferreux fondus, matricés ou étirés (articles divers).
		235-6	Fabrication d'objets en étain, plomb, zinc.
	236	236-0	Fabrication d'articles de ferblanterie -tôlerie.
		236-1	Fabrication d'appareils d'éclairage à l'acétylène, de lanternes-tempête, de lampes, de réchauds à combustible liquide, d'appareils de chauffage à essence ou à l'alcool. Fabrication de lampisterie: lampes de mineurs, fourneaux en fer-blanc, lampes à l'alcool, à essence, à pétrole, becs à incandescence, lanternes.
		236-2	Fabrication de tôlerie de chauffage: tuyaux et coudes plissés, accessoires de fumisterie.
		236-3	Fabrication d'articles divers en fer-blanc: formes à sucre, moules en fer-blanc, moules pour confiserie et pâtisserie, seaux en fer blanc.

	236-4	Ferblanterie, tôlerie sur plan.
237	237-0	Fabrication d'articles de ménage et similaires.
	237-1	Fabrication d'articles en étain: théières, ustensiles de cuisine, etc...
	237-2	Fabrication d'articles en fil de fer: grilles, paniers à bouteilles, claies en fil de fer et articles similaires.
	237-3	Fabrication d'articles en tôles émaillées: casseroles émaillées plaques métalliques émaillées, plats divers.
	237-4	Fabrication d'articles en tôle galvanisés, étamés ou nickelés: bouilloires, seux, poubelles, théières.
	237-5	Fabrication d'articles en aluminium, cuivre ou laiton: casseroles fait-tout; récipients, articles de campeurs, lave-mains, plats divers. Fabrication d'articles traditionnels marocains: plateaux ciselés, samovars, lance-parfums, etc.
	237-6	Fabrication d'articles de ménage et similaires en acier inoxydable.
238	238-0	Fabrication de coutellerie et lames de rasoir.
	238-1	Fabrication de couteaux, ciseaux et remoulage.
	238-2	Fabrication de lames de rasoir.
239	239-0	Fabrication de mobilier métallique et semi-métallique industriel de bureau (sauf en tube): table, bureau, fichier, armoires, classeurs, mobilier scolaire, vestiaire, rayonnage.
	239-2	Fabrication de mobilier en tube: tabourets, chaises, fauteuils, table.
	239-4	Fabrication du mobilier médico-chirurgical et d'hôpital: brancards, tables diverses, etc.
	239-5	Fabrication du mobilier de cuisine et de jardin: buffets, tables, fauteuils de jardin (sauf en tube)
	239-6	Fabrication des articles de literie: lits métalliques, lits de camps, sommiers métalliques, canapés-lits métalliques, construction de berceaux de fer.
241	241-0	Fabrication d'articles métalliques d'emballage et de conditionnement métalliques
	241-1	Fabrication de fûts et tonnelets métalliques, réparation de fûts métalliques.
	241-2	Fabrication de boîtes et emballages métalliques (en fer blanc, aluminium pour produits alimentaires, conserves, produits d'entretien, peinture et vernis).
	241-3	Fabrication et bouchage métallique: bouchons couronne, bouchons mécaniques, bouchons à vis, capsules déchirables, agrafes pour bouteilles.
	241-4	Fabrication d'articles métalliques de conditionnement: tubes, boîtes, récipients pour pharmacie, droguerie, parfumerie, etc.
242	242-0	Fabrication de tuyaux métalliques flexibles: tuyaux onduleux sans joints, tuyaux distributeurs d'essences, tuyaux vernis pour le gaz, tresses métalliques tubulaires.
243	243-0	Fabrication d'articles métalliques divers.
	243-1	Fabrication d'articles métalliques pour la couture, la maroquinerie, la mercerie et assimilés: aiguilles; épingles; oeillets, crochets, dès à coudres, fermoirs, fermetures à glissière, boucles.
	243-2	Fabrication d'éponges métalliques, mousse d'acier.

		243-3	Fabrication d'articles pour cerclages et aggraffages.
		243-9	Fabrication d'articles métalliques
25 Construction et réparation navale	250	250-0	Construction et réparation navales.
	251	251-0	Construction et réparation navales (navires en acier).
		251-2	Chantier constructeur et réparateur des navires et engins de mer en acier.
	252	252-0	Construction et réparation de navires en bois et autres matières.
		252-1	Chantier constructeur et réparateur de chalutiers en bois.
	252	252-2	Chantier constructeur et réparateur de bateaux de plaisance en bois.
	253	253-0	Construction, entretien et réparation de bateaux en autres matières.
	254	254-0	Réparation navale: entreprise de réparation de navires et appareils moteurs.
	255	255-0	Entreprises diverses travaillant directement en vue de la construction ou de la réparation navale.
		255-1	Installation d'électricité et de radio à bord de navires.
		255-2	Construction d'appareils auxiliaires de bord, d'appareils de navigation, accessoires de coques et matériel d'armement.
		255-3	Entreprise de peinture des navires.
		255-5	Montage et construction de moteurs marins.
	256	256-0	Entreprises de démolition de navires.
26 Automobiles et cycles	260	260-0	Automobiles et cycles.
	261	261-0	Construction et montage de voitures particulières.
		261-2	Construction et montage de véhicules utilitaires: autocars, camions ou camionnettes, autobus, tracteurs routiers, véhicules spéciaux.
		261-3	Construction, montage et réparation de moteurs pour véhicules.
	262	262-0	Fabrication de carrosserie, de véhicules automobiles, peintures de voitures.
		262-1	Fabrication de carrosserie de véhicules automobiles, carrosserie spéciale, carrosserie utilitaire, etc.
		262-2	Construction et réparation de remorques et de semi-remorques.
		262-3	Fabrication associée à la réparation de menuiserie, tolerie, sellerie, ou non, ateliers de peinture pour véhicules.
	263	263-0	Fabrication d'accessoires et pièces détachées pour véhicules automobiles.
		263-1	Fabrication d'équipement électrique de véhicules: appareils d'allumage, appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces.
		263-2	Fabrication de parties, pièces détachées et équipement de chassis: essieux, roues, amortisseurs, radiateurs, réservoirs, pots d'échappement, freins, etc...

		263-3	Fabrication d'équipement et pièces pour moteurs d'automobiles.
		263-4	Fabrication de parties et équipement de carrosserie: fabrication de sièges, lève-glaces, parechocs, etc.
		263-5	Fabrication de matériel et outillages spécialisés de bord ou de garages: crics, clés, etc.
		264-1	Réparation de la partie mécanique: rectification de vilebrequins, rechemisage de cylindres, réalesage.
		264-2	Réparation de carrosserie de véhicules, de remorques.
	265	265-0	Fabrication, montage et réparation de cycles et motocycles.
		265-1	Fabrication de pièces détachées et accessoires pour cycles et motocycles.
		265-2	Montage de cycles et motocycles: bicyclettes, motocyclettes, etc.
	266	266-0	Entreprises de démolition de véhicules automobiles.
27 Construction et réparation aéronautique	270	270-0	Construction et réparation aéronautiques.
	271	271-0	Fabrication, réparation et révision de moteurs d'avions, de planeurs, d'appareils de bord d'avions.
		271-1	Construction, entretien et réparation d'aérodynes.
		271-2	Fabrication, montage et réparation d'éléments d'aérodynes, cellules (sauf moteurs).
		271-3	Fabrication et réparation de moteurs réacteurs, turboréacteurs et turbopropulseurs.
		271-4	Réparation et révision de matériel de pilotage, de contrôle, de régularisation des groupes motopropulseurs et de matériel de servitude de bord.
		271-5	Réparation de matériels électriques et radioélectriques spéciaux de bord.
		271-6	Réparation de matériels pneumatiques et hydrauliques de bord.
	272	272-0	Construction, entretien et réparation de matériels radio-électriques au sol, tour de contrôle, radar, etc.
	279	279-0	Construction d'engins spéciaux.
28 Construction électrique, electronique	280	280-0	Entreprise de construction d'installation électrique dans les établissements industriels.
	281	281-0	Construction de gros matériel électrique et d'appareillage de distribution et d'applications industrielles.
		281-1	Construction de gros matériel électrique: machines tournantes, locomotives électriques, transformateurs, appareils de coupures en charge, convertisseur, redresseurs, machines spéciales.
		281-2	Fabrication d'appareillage électrique de distribution et d'application industrielles: appareillage à haute tension et gros appareillage à basse tension, interrupteurs, disjoncteurs, contacteurs, accessoires pour lignes de transport de force et lignes de traction, etc.

	282	282-0	Fabrication de fils et de câbles isolés pour l'électricité: câbles téléphoniques, fils et câbles isolés, en caoutchouc, à la gutta, aux matières plastiques.
	283	283-0	Construction d'appareils radio-électriques et électroniques. Fabrication de pièces détachées.
		283-1	Fabrication de matériels radio-électriques, d'appareils radiorécepteurs, radiotéléphoniques et téléviseurs, etc.
		283-2	Fabrication de tubes radio-émetteurs, transistors et valves électriques et radio-électrique, tubes électroniques.
		283-3	Fabrication de pièces détachées et accessoires radio-électriques, condensateurs variables, blocs d'accord, haut-parleurs et microphones, transformateurs-radio, pièces diverses.
		283-4	Fabrication d'appareils électroniques d'enregistrement et reproduction du son : électrophones, magnétophones, amplificateurs, matériels de sonorisation, appareils électroniques de correction auditive.
	284	284-0	Constructions de petits appareillages électriques. Installation de matériels électroniques et télégraphiques.
		284-1	Fabrication et installation de matériels téléphoniques et télégraphiques et apparentés.
		284-2	Fabrication de petits appareillages électriques d'installation. Fabrication de matériel d'éclairage électrique (sauf lampe).
	285	285-0	Construction de compteurs électriques, transformateurs de mesure, régulateurs de tension, d'appareils électriques et électroniques de mesure et de contrôle.
	286	286-0	Construction d'appareils électriques divers.
		286-1	Fabrication de matériels électrothermiques Matériel de chauffage électrique, radiateurs électriques, cuisinières, fers à repasser et réchauds électriques.
		286-2	Fabrication de matériels électro-domestiques à moteurs (sauf les réfrigérateurs): appareils électriques, aspirateurs, machines à laver, ventilateurs, rasoirs électriques, etc.
		286-3	Fabrication d'appareils d'électricité médicale et de radiologie, de curiethérapie, de tubes à rayons X.
		286-4	Fabrication de lampes électriques : lampes à incandescence, lampe à décharges.
	287	287-0	Fabrication d'accumulateurs et de piles.
		287-1	Fabrication d'accumulateurs.
		287-2	Fabrication de piles électriques.
	289	289-0	Réparation d'appareils radio-électriques, d'appareils électriques divers, ne dépendant pas d'un magasin de vente
		289-1	Réparation, entretien de machines et d'appareils électriques.
29 précision, horlogerie et optique	290	290-0	Précision, horlogerie et optique
	291	291-0	Fabrication ou montage d'horlogerie.

		291-1	Fabrication ou montage d'horlogerie mobilière, de pendule, de réveille-matin.
		291-2	Fabrication ou montage de montres et de chronomètres : montres à remontoir, chronomètres de poche.
		291-3	Fabrication de pièces d'horlogerie, ébauches, pivots, spiraux, cadrans, aiguilles pour les montres et pendules, boîtiers, cadrans pour compteurs divers.
	292	292-0	Fabrication de compteurs mécaniques, d'appareils mécaniques de régulation ou de contrôle.
		292-1	Fabrication de compteurs d'eau, de liquides divers et de gaz.
		292-2	Fabrication de compteurs pour automobiles taximètres, compteurs de tours, compteurs de vitesse.
		292-3	Fabrication d'appareils automatiques de régulation ou de contrôle.
	293	293-0	Construction, montage, réparation d'appareils de pesage.
		293-1	Fabrication de balances de toutes sortes, balances automatiques, balances de comptoir. Fabrication de poids en fonte, en laiton, etc.
		293-2	Fabrication de bascules et de ponts-bascules, bascules automatiques, balances bascules.
	294	294-0	Fabrication et réparation d'instruments de précision et d'optique, d'optique de lunetterie.
		294-1	Fabrication d'instruments de précision non optique : instruments de mesure de précision, instruments de calcul, règles et rouleaux à calcul, instruments de mathématiques, fabrication de compas et instruments de dessin.
		294-2	Fabrication d'instruments d'optique de précision, instruments d'observation, appareils ou instruments de laboratoire, de physique, de météorologie, d'astronomie, etc. instruments de topographie.
		294-3	Fabrication d'appareils de lunetterie, travail optique du verre. Fabrication du verre d'optique : lentilles, loupes, verres de lunettes, verre de phares, lunettes. Fabrication de lunetterie en matière plastique : verre de contact, montures de lunettes. Taille, polissage.
		294-4	Fabrication de matériel de laboratoire.
	295	295-0	Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques.
		295-1	Fabrication de matériel d'optique, photographique et d'appareils de cinéma. Fabrication d'appareils photographiques, d'appareils de photocopie. Fabrication d'accessoires photographiques (sauf surfaces sensibles, films, plaques) en bois ou en métal. Fabrication d'objectifs, lecteur de son, etc. Fabrication d'appareils de cinéma.
	297	297-0	Fabrication de machines de bureau : machines à écrire, à calculer; duplicateur de caisses enregistreuses, de machines mécanographiques.

	298	298-0	Fabrication de matériels. Fabrication d'appareils de roulements, d'appareils mécaniques de haute précision, d'instruments de contrôle et de météorologie (lampions, comparateurs et vérificateurs de précision). Fabrication de matériel médico-chirurgical : instruments de chirurgie, d'appareils médicaux, bistouris, pinces, ciseaux, lancettes. Fabrication de matériel et d'appareils de stérilisation. Fabrication de matériels dentaires, dents artificielles.
30 Industrie de verre	300	300-0	Industrie du verre.
	301	301-0	Fabrication du verre.
		301-1	Fabrication de verre plat, fabrication de verre à vitres, de verre coulé, de glaces.
		301-2	Moulage de verre : fabrication de briques, pavés, tuiles de verre, de dalles, isolateurs en verre, moulages divers.
		301-3	Fabrication de bouteilles, bonbonnes, gobeletterie, flacons, verres à boire, tasses, assiettes, etc.
		301-4	Fabrication de verre spéciaux : verres bruts de lunetterie, verres bruts pour optique scientifique, tubes de verre.
	302	302-0	Transformation du verre (sans production) .
		302-1	Fabrication de miroiterie : taillerie, biseautage, argenture de glaces, découpage et montage de glaces argentées ou non (avec ou sans pose). Fabrication de miroiterie.
		302-2	Façonnage et transformation du verre, dépolissage et gravure de verre, taillage, décoration par émaillage ou peinture sur verre, etc.
		302-3	Fabrication d'ampoules pharmaceutiques, éprouvettes et compte-gouttes.
		302-4	Plombage et trempe du verre.
		302-5	Fabrication de vitrerie d'art.
31 Industrie cé- ramique		312-2	Fabrication de tuyaux en terre cuite. Fabrication de tuyaux de drainage, tuyaux de poterie, terres cuites et poterie de terres pour le bâtiment. Fabrication de carreaux en terre cuite pour pavage.
	313	313-0	Fabrication de produits réfractaires. Fabrication de briques, de blocs, des pièces réfractaires : cassettes cornues en terre réfractaire, creusets en charbon, graphite, pots de fusion, moules, ustensiles de chimie en terre, tuyaux en terre réfractaire. Agglomérés magnésiens.
	314	314-0	Fabrication de produits céramiques en grès et d'objets en faïences ou en porcelaine
		314-1	Fabrication de produits céramiques en grès : appareils sanitaires en céramiques (lavabos, baignoires, bidets). Fabrication de tuyaux de grès, de carreaux, de dalles, de poterie en grès.
		314-2	Fabrication de vaisselles, de carreaux et d'objets mobiliers en faïence.
		314-3	Fabrication de porcelaine de mobilier, de vaisselle et d'objets en porcelaine, isolateurs en porcelaine.

32 Matériaux de construction	320	320-0	Matériaux de construction.
		321-2	Préparation de matériaux de viabilité. Concassage de pierres pour blocage, pour macadam, pour ballast, gravillons, etc. Taille de pavés, dalles, bordures de trottoirs.
	322	322-0	Marbrerie industrielle.
		322-1	Marbrerie de bâtiment. Fabrication d'ouvrages en marbre pour le bâtiment. Scierie de marbre, polissage de marbre, fabrication de cheminées en marbre, plaques de revêtement en marbre. Fabrication de granulés en marbre.
	324	324-0	Fabrication de plâtre : cuisson de gypse, four à plâtre.
	325	325-0	Fabrication de chaux et ciments.
		325-1	Fabrication de ciments artificiels : fabrication de ciment de laitier, de ciment portland, de clinker.
		325-2	Fabrication de chaux hydraulique, usines à chaux, fabrication de ciment naturel, de ciment de grappiers.
		325-3	Fabrication de chaux grasse. Fours à chaux : chaufournier.
	326	326-0	Fabrication d'agglomérés divers.
		326-1	Fabrication d'agglomérés de plâtre : carreaux de plâtre, plaques de plâtre ou à base de plâtre, éléments de construction préfabriqués en plâtre ou à base de plâtre.
		326-2	Fabrication d'éléments en ciment, en béton, de produits en béton moulé, armé ou non ; en pierre artificielle, en béton léger. Fabrication de buses, de blocs (ou moellons) en béton, carreaux de ciment, poteaux et support en béton armé, etc.
		326-3	Fabrication de produits en amiante-ciment, de moulage en amiante-ciment, de plaques de couverture, de tuyaux, de carreaux, etc.
		326-9	Fabrication d'agglomérés en autres matériaux (silico-calcaire).
	327	327-0	Industrie de la céramique.
		327-1	Fabrication de matériels de construction en terre cuite, briques, tuiles et hourdis.
		327-2	Briqueterie : fabrication de briques, briqueterie mécanique, fabrication de briques pleines et de blocs de terre commune, etc. Tuilerie, fabrication en tuiles, de briques creuses et de hourdis en terre commune, fabrication de tuiles à emboîtement, de tuiles-canal, d'accessoires de couverture en terre commune.
35 et 36 Industrie chimique	350	350-0	Chimie.
	351	351-0	Grande industrie chimique minérale.
		351-1	Fabrication d'acide sulfurique et de produits sulfurés. Fabrication d'acide sulfurique et d'oléum. Fabrication d'anhydride sulfureux et dérivés, de sulfates, de soude, de sulfure, de sodium, de zinc, de soude. Fabrication d'autres sulfates. Fabrication de sulfures, de transformation de soufre : fabrication et transformation de soufre raffiné, sublimé, trituré, etc.
		351-2	Fabrication d'acide chlorhydrique et de chlorures.

		351-3	Soudières : fabrication de carbonate de soude, de soude à la chaux, de bicarbonate de soude, de chlorure de calcium (procédé Solvay).
		351-4	Fabrication de gaz comprimés, liquéfiés, dissous ou solidifiés. Fabrication de gaz comprimés ou liquéfiés : air liquide, oxygène, azote, hydrogène, protoxyde d'azote, gaz rares. Fabrication de gaz carbonique comprimé, de gaz carbonique solidifié (neige carbonique). Fabrication d'acétylène dissous.
	351	351-5	Electrochimie. Fabrication de carbures et siliciure de calcium. Fabrication de carbure de silicium et corindon artificiel. Fabrication de chlore et soude électrolytique: lessive de soude électrolytique, soude solide, chlore liquéfié, chlorure de chaux, extrait de javel . Fabrication de chlore et de sodium (électrolyse ignée). Fabrication électrolytique de chlore, de potasse caustique , de lessive de potasse, de carbonate de potassium. Fabrication de chlorates et perchlorates.
	352	352-0	Fabrication de produits minéraux divers
		352-1	Fabrication de certains métaux et dérivés métalliques (sauf le sodium) . Fabrication de métaux alcalins et alcalino ferreux. Fabrication de métaux précieux à l'état colloidal. Fabrication de dérivés du chrome. Fabrication de chlorure de baryum et de carbonate de baryum.
		352-2	Fabrication de dérivés halogénés minéraux (sauf le chlore). fabrication d'iode, de fluor, de brome et leurs dérivés
		352-3	Fabrication de pigments minéraux et de composition à base de ces pigments. Fabrication d'oxides pour pigments minéraux (oxydes de titane, de zinc, de plomb).
		352-4	Fabrication de phosphate et dérivés.
		352-5	Fabrication d'eau oxygénée, de persels, de pyroxydes.
		352-6	Fabrication de certains métalloïdes et de leurs dérivés: Fabrication d'arsenic, de cyanure, de bleu de prusse, d'acide cyanhydrique et de produits boracyques.
		352-7	Fabrication de produits minéraux divers
	353	353-0	Fabrication d'engrais.
		353-1	Industrie de l'azote: fabrication d'ammoniac, de nitrates et dérivés: fabrication de sulfates d'ammoniaque de synthèse, acide nitrique, engrais azotés. Fabrication d'urée , de cyanamide calcique.
		353-2	Fabrication d'engrais phosphatés, de superphosphates. Fabrication d'engrais phosphatés à acide phosphorique soluble en tout ou en partie, de superphosphates et produits assimilés, de phosphates bicalciques, de phosphates doubles ou triples. Fabrication d'engrais phosphatés à acide phosphorique insoluble, de phosphates broyés et triturés pour usages agricoles.
		353-3	Transformation chimique de sels de potasse naturel (engrais de produits industriels).
		353-4	Fabrication d'engrais organiques à base de guano, de farine de poisson, de poissons, de débris animaux et végétaux, de déchets divers (gadoue).

		353-5	Fabrication d'autres engrais: fabrication d'engrais composés de mélanges, mélange d'engrais. Fabrication d'engrais complexes.
	354	354-0	Industries de la synthèse organique.
		354-1	Fabrication de carbures acycliques saturés et leurs dérivés. Fabrication de méthane, méthanol et dérivés: formaldéhyde, hexaméthylène, tetramine, etc. Fabrication de dérivés halogénés: chlorure de méthyle, chlorure de méthylène, chloroforme, fréon, etc... Fabrication d'acide cyanhydrique de synthèse et ses esters. Fabrication d'autres carbures acycliques saturés et de leurs dérivés.
		354-2	Fabrication de carbures acycliques non saturés et de leurs dérivés. Fabrication d'éthylène, d'alcool éthylique de synthèse et de ses dérivés, d'oxyde d'éthylène. Fabrication de propylène, d'alcool isopropylique et de ses dérivés. Fabrication d'acétylène non dissous et de carbures acétyléniques et leurs dérivés. Fabrication de dérivés halogénés de carbures acycliques non saturés. Fabrication d'autres carbures acycliques non saturés et de leurs dérivés.
		354-3	Fabrication de carbures cycliques et de leurs dérivés. Fabrication de benzène, de toluène, d'oxylènes. Fabrication des dérivés halogénés (chlorobenzène) et d'autres dérivés divers.
		354-4	Fabrication de matières colorantes (et produits intermédiaires).
		354-5	Fabrication des matières plastiques et d'élastomères. Fabrication de produits de polymérisation et de copolymérisation: polyéthylène, polypropylène, chlorures de polyvinyle, polysters, polystyrène, etc. Fabrication du caoutchouc synthétique et autres élastomères: butylène, butadiène, styrène, etc.
		354-6	Fabrication de produits chimiques organiques de synthèse à usage pharmaceutique: dérivés salicylés, sulfamides, vitamines, hormones, antibiotiques, etc.
		354-9	Fabrication d'autres produits organiques de synthèse
	355	355-0	Extraction et transformation de matières animales et végétales.
		355-1	Fabrication des produits chimiques dérivés du bois et du liège (y compris alcool méthylique).
		355-2	Transformation et distillation de produits résineux: fabrication de résine. Fabrication de térébenthine, de colophane et de dérivés. Fabrication d'agglomérants.
		355-3	Fabrication d'acide tartrique, citrique et dérivés. Fabrication de levure chimique.
		355-4	Traitement chimique des matières grasses (sulfonation et sulfatation des acides gras, des alcools gras et de leurs dérivés. Sols d'amines grasses)
		355-5	Fabrication de produits extraits d'algues (agaragar). Fabrication de l'iode brut et des alginates, traitement du lichen.
		355-6	fabrication de colles et gélatines d'origine animale et industries chimiques des os. Fabrication de colles et gélatines d'os et de peau, d'osséine de gélatine alimentaire. Dégraissage d'os.
	356	356-0	Industries des goudrons et benzoles.
		356-1	Production et distillation du goudron.

		356-2	Fabrication de goudron pour routes.
		356-3	Production et distillation du benzol.
	357	357-0	Fabrication d'allumettes
	358	358-0	Fabrication d'explosifs, dynamites, mèches de mines ; etc.
		358-1	Fabrication d'explosifs autres que ceux d'amorçage
		358-2	Fabrication d'accessoires de mise à feu: amorces électriques, détonateurs de mines et explosifs d'amorçage; mèches de mineurs et cordeaux détonants, amadou, etc.
		358-3	Fabrication, d'artifices et engins pyrotechniques: artifices de divertissement, feu de bengale, pétards, etc.
	359	359-0	Fabrication de produits pharmaceutiques.
		359-1	Fabrication de drogueries pharmaceutiques: pilules, poudres, pastilles, quinquina, pepsine, peptone, extraits pharmaceutiques, etc.
		359-2	Fabrication de produits biologiques: sérums, vaccins, cultures bactériennes, ferments, etc.
		359-3	Fabrication de spécialités pharmaceutiques et de médicaments conditionnés.
		359-4	Fabrication de droguerie pharmaceutique et de spécialités pour la médecine vétérinaire.
	362	362-0	Fabrication de charbon artificiel et de terres activées. Fabrication de charbon artificiel à usage électrique.
		362-1	Charbons artificiels, charbon pour piles, pour électrodes.
		362-2	Fabrication de charbons actifs: de terres activées. Fabrication de bentonites artificielles, de terres activées, de terres décolorantes, charbons pour filtre, etc.
	363	363-0	Fabrication de produits de blanchissement et de produits d'entretien et connexes.
		363-1	Préparation d'eau de javel , de lessives, de cristaux de soude et de détergents.
		363-2	Fabrication de produits d'entretien pour cuirs et chaussures, pour bois et linoléum, pour métaux, autos, etc.
		363-3	Traitement des cires.
		363-4	Fabrication de désincrustants et de produits pour l'épuration des eaux.
	364	364-0	Fabrication de peintures, vernis, pigments broyés.
		364-1	Fabrication de peintures et vernis à l'huile et de laques grasses.
		364-2	Fabrication de peintures et vernis glycérophtaliques, cellulose et aux résines.
		364-3	Fabrication de peinture à l'eau. Fabrication de badigeons, blancs, gélatineux, peintures émulsionnées.
		364-4	Fabrication de peintures et vernis bitumeux, émaux et revêtements bitumeux. Fabrication de peintures et d'enduits sous-marins.
		364-5	Fabrication de mastics, pour vitreries et mastics spéciaux
		364-6	Fabrication d'encre d'imprimerie.
		364-7	Broyage de pigments. Préparation de pigments broyés.
		364-8	Fabrication de couleurs fines pour artistes.
		364-9	Préparation de siccatifs.

	366	366-0	Fabrication de produits insecticides, anticryptogamiques et désinfectants. Fabrication de produits analogiques.
		366-1	Fabrication de produits insecticides arsénicaux. Fabrication de produits anticryptogamiques, cupriques et des produits de remplacement autre que le sulfate de cuivre.
		366-2	Fabrication de spécialités à base de soufre, de soufre mouillable, de soufre colloïdal, sulfures noirs, sulfures pulvérisables.
		366-3	Fabrication de produits oenologiques: spécialités oenologiques, clarifiants, mastics pour cuves, mèches soufrées, produits pour nettoyage des bouteilles, etc.
	367	367-0	Fabrication de produits photographiques.
		367-1	Fabrication de surfaces sensibles. Fabrication de films vierges cinématographiques; standard, de plaques, pellicules, films photographiques, cinématographiques substandard, radiographiques, papiers photographiques.
		367-2	Fabrication d'affaiblisseurs, fixateurs, renforçateurs, révélateurs.
	368	368-0	Fabrication de produits chimiques à usage mécanique et métallurgique et pour les industries.
		368-1	Fabrication de produits de dégraissage, huiles solubles, décapants, dérouillants, antirouille, dégrippants, limitateurs et accélérateurs de décapage.
		368-2	Préparation de bains pour galvanoplastie.
		368-3	Fabrication de produits chimiques divers à usage industriel. Préparation de produits exothermiques pour fonderie.
		368-4	Préparation de produits divers pour laboratoires.
	369	369-1	Parfumerie d'essences, d'huiles essentielles, de parfums naturels et d'eaux parfumées: essences, huiles essentielles et matières premières naturelles. Distillation d'essences et d'aromates. Fabrication de matières premières aromatiques pour l'alimentation. Fabrication de compositions à base de parfums naturels et de synthèse destinés à la parfumerie ou à l'alimentation.
		369-2	Fabrication de parfumerie confectionnée. Fabrication de parfums, d'extraits parfumés liquides ou concrets, de parfums à brûler, tissus et sachets parfumés, etc. Fabrication de lotions parfumées, hygiéniques et capillaires, d'eaux de toilette, vinaigres de toilette, eaux de cologne, eaux de lavande, etc. Conditionnement de parfums artificiels, de vanilline. Fabrication de produits de beauté, produits pour les soins de la peau: crèmes, laits et lotions de beauté, pommades, démaquillants, huiles solaires, dépilatoires, etc. Fabrication de produits de maquillage: rouge à lèvres, fards gras, fards secs, poudres, poudres de riz et talcs, fonds de teint, vernis à ongles, etc. Fabrication de produits pour la coiffure: cosmétiques pour les cheveux et brillantines, fixateurs, shampoings, liquides pour indéfrisables, teintures pour les cheveux. Fabrication d'eaux et élixirs dentifrices: de pâtes, poudres et savons dentifrices.

37 Caoutchouc et amiante	370	370-0	Caoutchouc amiante.
	371	371-0	Fabrication de poudrette de caoutchouc et de régénéré
		371-1	Fabrication de poudrette de caoutchouc
		371-2	Fabrication de caoutchouc régénéré.
	372	372-0	Fabrication de pneumatiques et de bandages.
		372-1	Fabrication de pneumatiques pour automobile, camion, moto- cyclette.
		372-2	Fabrication de pneumatiques et boyaux pour cyclomoteur et bicyclette.
		372-3	Fabrication de pneumatiques associée à celle d'autres articles en caoutchouc.
	373	373-0	Rechapage, rénovation (hors garage).
	374	374-0	Fabrication de chaussures en caoutchouc et d'articles chaus- sants en caoutchouc.
		374-1	Bottes à botillon, sabots, busquins etc.
		374-2	Chaussures à base de caoutchouc vulcanisées ou moulées, brodequins, chaussures de sport, pantoufles, chaussures de protection, chaussures vulcanisées, etc.
		374-3	Éléments de chaussures, articles de semelage, talons, crou- pons, semelles, etc.
	375	375-0	Fabrication d'autres articles en caoutchouc (naturel, synthéti- que ou artificiel).
		375-1	Fabrication de feuilles caoutchouc, tissus enduits, etc. (sur ca- landre ou métier).
		375-2	Revêtement caoutchouc (souple ou durci) de réservoirs, tuyauteries, etc.
		375-3	Fabrication d'articles d'hygiène et de chirurgie en caoutchouc et en tissus caoutchoutés, gants, sondes, caoutchouc dentaire dessous de bras, etc.
		375-4	Fabrication de jouets en caoutchouc.
		375-5	Fabrication d'articles de sport et de camping à base de caout- chouc: coussins pneumatiques, balles, vessies, matelas pneumatiques, palmes.
		375-6	Fabrication de colles et dissolutions du caoutchouc naturel ou synthétique.
		375-9	Fabrication d'articles divers en caoutchouc et d'articles en caoutchouc durci. Fabrication de tuyaux, tubes caoutchouc, courroies. Fabrication d'articles moulés, profilés, confection- nés, découpés (joints, rondelles, fils électriques, pièces méca- niques, etc.).
	376	376-0	Lastex, Fabrication d'articles en lastex: matelas, coussins, etc.
	377	377-0	Industrie de l'amiante
		377-1	Industrie de base partant de l'amiante brut. Fabrication d'articles de filature à base d'amiante brut, de papiers et car- tons d'amiante, de plaques filtrantes en amiante, etc.
		377-2	Industrie de transformation de produits en amiante. Transfor- mation d'articles de filature, de papier, cartons, filtres, etc

		377-3	Fabrication de garnitures de friction en amiante.
38 Industrie du tabac	380	380-0	Industrie de tabac
	381	381-0	Le collage et dessiccation du tabac.
	382	382-0	Manufacture de tabac, traitement du tabac.
39 Industrie des corps gras	390	390-0	Industrie des corps gras
	391	391-0	Fabrication de corps gras d'origine végétale. Huilerie. Fabrication des huiles et raffinage.
		391-1	Fabrication d'huile d'olive, incolore, à huile d'olive, extraction d'huile de grignons d'olives.
		391-2	Fabrication d'huile à usage alimentaire autre que l'huile d'olive: huile d'arachide, de soja, de coton, de tournesol, de maïs, de houblon, de pépins, de raisin, etc.
		391-3	Production d'huile.
		391-4	Fabrication d'huile fluide et de graisses végétales à usages industriels: lin, ricin, cameline, etc. Raffinages et mélange d'huiles végétales (avec ou sans embouteillage).
		391-5	Raffinage et mélange d'huile végétale
		391-6	Embouteillage d'huile sans fabrication.
		391-7	Fabrication de graisses alimentaires
	392	392-0	Fabrication des corps gras d'origine animale.
		392-1	Fondoirs de suif: fabrication, raffinerie de suif, fabrication de chandelles.
		392-2	Huile de poisson: huile de poisson.
		392-3	Autres fabrications de corps gras d'origine animale.
	393	393-0	Savonnerie
		393-1	Fabrication de savon de toilette: savon de toilette, savon à barbe et crème à raser.
		393-2	Fabrication de savon de ménage, savon blanc, savon dur, savon en paillettes, en poudre, et en copeaux (avec ou sans détergents).
		393-3	Fabrication de savons moux (savon noir, savon de potasses), de savons industriels.
	394	394-0	Stéarinerie.
		394-1	Fabrication, distillation et raffinage de glycérine.
		394-2	Fabrication de bougies, de cierges et d'articles similaires.
	395	395-0	Margarinerie.
		395-1	Fabrication de margarine.
		395-2	Fabrication de produits gras blancs pour pâtisserie et biscuiterie.
40 Travail de céréales, légumineuses, graines diverses et produits dérivés	400	400-0	Travail des céréales, légumineuses, graines diverses et produits dérivés.
	401	401-0	Minoterie, fabrication de farines et semoules.

		401-1	Moulins industriels à blé.
		401-2	Moulins industriels à céréales secondaires.
		401-3	Moulins semi-industriels à blés et céréales secondaires (améliorés avec bluteries, etc).
	402	402-0	Traitement de céréales secondaires, de légumineuses et de graines diverses.
		402-1	Traitement et usinage du riz (riz paddy, riz blanchi, riz glacé, brisures et issues de riz).
		402-2	Traitement et usinage du maïs, maizeries, amidonnerie.
		402-3	Fabrication de céréales alimentaires diverses, flacons d'avoine, orge perlée, Popp corn, bulghour, etc
	402	402-4	Moulins Industriels à légumineuses.
		402-5	traitement des legumineuses et graines diverses (nettoyage, triage, decorticages, criblage, casseries, conditionnements, etc...).
	403	403-0	Fabrication de pâtes alimentaires et de couscous
		403-1	fabrication industrielle de pâtes etc....
41 Boulangerie, pâtisserie et biscuiterie	410	410-0	Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie.
	411	411-0	Boulangerie, biscotterie et pâtisserie industrielle (établissements ne vendant en principe qu'à d'autres établissements commerce, restaurants, écoles, collectivités et non à des particuliers).
	412	412-0	Boulangerie, pâtisserie
		412-1	fabrication de pain, de viennoiserie, de biscottes, de produits de régime, avec fabrication associée de pâtisserie
	413	413-0	boulangerie (sans pâtisserie)
		413-1	fabrication de pain, de viennoiserie, de biscottes, de produits de régime.
	415	415-0	Biscuiterie
		415-1	Fabrication de biscuits et de pâtisserie industrielle de conservation.
		415-3	Fabrication de pain d'épice.
		415-4	Fabrication de produits diététiques et de régime: préparation de farines composées, préparation de petits déjeuners et d'aliments spéciaux de régime.
		415-5	Fabrication du pain azyne: pain d'autels, cupules azymes, pain pour cachets pharmaceutiques.
42 Fabrication de boisson	420	420-0	fabrication des boissons
	421	421-0	fabrication de vin.
		421-1	vinification, conservation et manutention des vins.
		421-9	coopération agricoles de vinification, cave coopérative.
	422	422-0	distillerie d'alcool à usage alimentaire, vins,
		422-1	distillerie brûlerie de vins, marcs, lins, eaux-de vie (y compris la dénaturation).

		422-2	Distillerie de betteraves (distillerie agricole ou industrielle).
		422-3	Distillerie de fruits, de poires, cidre et poire. distillerie de cidre, d'eau-de-vie, de dattes, figues, etc.
		422-9	distillerie coopérative.
	423	423-0	Fabrication et préparation de liqueurs et d'apéritifs
		423-1	fabrication et préparation de liqueurs, de spiritueux, préparation d'alcool, d'anisette, de rhum.
		423-2	fabrication et préparation d'apéritifs : préparation d'apéritifs à base de vin.
	424	424-0	autres boissons alcooliques non maltées.
		424-1	cidreries : fabrication de cidre, de moûts concentrés, de pommes, fabrication de pectine
		424-2	fabrication d'autres boissons : poiré.
	425	425-0	brasserie, malterie.
		425-1	brasserie : fabrication de bière.
		425-2	malterie : fabrication d'extrait de malt, concassage de malt.
		425-3	Mise en bouteilles (sans fabrication).
	426	426-0	industries de boissons non alcoolisées et eaux gazeuses.
		426-1	fabrication de sirops
		426-2	Fabrication de boissons ou de concentrés de jus de fruits et légumes
		426-3	Fabrication de sodas : boissons gazeuses au jus de fruits.
		426-4	fabrication de limonades : boissons gazeuses sans jus de fruits.
		426-5	Fabrication de boissons gazeuses ou non
		426-6	Gazification des eaux minérales naturelles, gazeuses ou non, et mise en bouteilles des eaux naturelles.
43			
Industrie du lait	430	430-0	Industries du lait.
	431	431-0	Laiterie et beurrerie, fabrication de yaourts et fromage.
		431-1	laiterie : beurrerie, fabrication de lait pasteurisé, stérilisé, etc.
		431-2	Condenserie, fabrication de lait concentré ou condensé, sucré ou non, de lait en poudre.
		431-3	fabrication de lait fermenté et de laits spéciaux, de yaourts ou yoghourts, de raïbi etc.
		431-4	mise en bouteilles du lait.
		431-9	coopérative de laiterie, beurrerie, fromagerie.
	432	432-0	Fromagerie : fabrication de fromage divers.
	433	433-0	fabrication de crème glacée.
44			
Conserverie	440	440-0	conserverie, fabrication de conserverie de toutes sortes : conserves alimentaires. Denrées ou produits alimentaires, produits divers.
		440-9	Conserverie coopérative
	441	441-0	conserveries de fruits et légumes associées ou non à la fabrication de jus de fruits
		441-1	conserveries de légumes et fruits et de jus de fruits.
		441-2	conserves par congélation ou par deshydratations (légumes et fruits desséchés) ou par produits chimiques.

		441-3	Conserves de légumes et fruits non associées à la fabrication de jus.
		441-4	fabrication de jus de fruits et légumes non associée aux conserves de légumes et fruits.
		441-5	fabrication de concentrés de fruits et légumes.
		441-9	conserverie coopérative de légumes et fruits
	442	442-0	conserverie de viande, charcuterie industrielle
		442-1	consERVE de viande
		442-2	consERVE de foies gras, de gibier, de volailles, de lapins, etc.
		442-3	préparation de plats cuisinés en boîtes, flacons, choucroute, cassoulets, ravioli, sachets, etc.
		442-4	fabrication de concentré de viande : cubes, tablettes.
		442-5	Conserves d'escargots.
	443	443-0	Fabrication de confitures, gelées, marmelades, confiture d'orange, d'abricots.
		443-9	Confiturerie coopérative.
	444	444-0	conserverie de poissons,
		444-1	fabrication de conserves de poissons : sardines, thon, maquereaux.
		444-2	Préparation et congélation de poissons.
		444-3	préparation et congélation de crustacés (crevettes)
		444-4	Préparation des produits de la mer et poissons d'eau douce par salage, fumage, saurissage : séchage de poisson, fumage de poisson, atelier de salage, saurissage et préparation des oeufs de poisson.
		444-9	conserverie coopérative.
45			
Sucreries	450	450-0	Sucreries
	451	451-0	Sucrerie, fabrication de sucre brut, de sucre blanc, aggloméré de sucre
	452	452-0	raffinerie de sucre : agglomération de sucre par raffinage et coulage du pain.
	459	459-0	autres activités : raperie de betterave, fabrication de jus de betteraves, sucraterie, etc.
46			
Industrie du froid et industries alimentaires diverses	461	461-0	fabrication de glace, glacière. Fabrication de glace hydrique, de glace carbonique (avec ou sans distribution).
	462	462-0	entrepôts frigorifiques
		462-3	entrepôts privés (congélation de poissons).
	463	463-0	fabrication de levure,
		463-1	production de levures sélectionnées,
		463-2	production de levures biologiques, cultivées spécialement ou récupérées après fermentation (laboratoires, distilleries et raffineries, sucreries, malteries).
		463-3	production de levures biologiques suivantes: production de levures de panification, de vinification et d'autres levures (levures de bière).

	464	464-0	industries de la confiserie. Fabrication de pâtes de fruits, bonbons de confiserie, de sucre de réglisse, etc.
	465	465-0	industrie de la chocolaterie. Fabrication de chocolat à cuire, à croquer, confiserie de chocolat, etc.
	466	466-0	fabrication de condiments divers.
		466-1	vinaigrierie : fabrication de vinaigre de vin ou autre.
		466-2	conservation de légumes et fruits condimentaires en saumure et au vinaigre.
		466-3	fabrication de moutarde. moutarderie.
		466-4	Trituration et conditionnement de poivre, épices, safran.
		466-5	raffinage du sel pour l'alimentation (indépendant d'extraction).
	467	467-0	Torréfaction de café et conditionnement du thé
		467-1	Torréfaction de café. triage de café, fabrication de café, extrait de café.
		467-2	préparation de chicorée.
		467-3	conditionnement du thé.
		467-4	preparation des plantes à infusion.
	468	468-0	Fabrication d'aliments du bétail (autres que : farine de poisson).
	469	469-0	fabrication de farine de poisson.
47 Industrie textile	470	470-0	Industries textiles
	471	471-0	extraction des fibres naturelles
		471-1	egrenage coton.
		471-2	rouissage et teillage du sisal.
		471-3	rouissage et teillage du genêt
		471-4	rouissage et teillage du lin et du chanvre, préparation du chanvre et du lin.
		471-5	Débobinage, dévidage des cocons.
		471-9	extraction d'autres fibres naturelles
		472-0	production de fibres artificielles : rayonne et fibranne.
		472-1	fabrication de fibres artificielles de rayonne et fibranne.
		472-2	Fabrication de pellules cellulosiques et d'articles en cellulose régénérée.
	473	473-0	industrie textile du lin et du chanvre.
		473-1	Filature de lin et du chanvre (sauf corderie).
		473-2	filature de fil de lin, fabrication de fil à coudre.
		473-3	Préparation pour tissage de lin et de chanvre ou collage de fil, mise en carte, lisage de dessin pour le tissage.
		473-4	Tissage de lin et de chanvre.
	474	474-0	filature et tissage de jute, fabrication des tissus et tapis en fibres dures.
		474-1	filature de jute, de fibres dures: filature de jute, de sisal, de manille, d'alfa etc.
		474-2	tissage de jute, et fibres similaires, fabrication de sacs de jute et fibres similaires.

		474-3	fabrique de tissus en fibres dures, de tapis végétaux en jute et fibres similaires, ou en fibres dures, de scourtins et sacs en fibres dures.
		474-4	tissage de jute, de fibre similaires et de fibres dures, fabrique de tressage pour espadrilles.
	475	475-0	industrie de coton
		475-1	fabrication et conditionnement d'ouate et coton hydrophile.
		475-2	filature de coton et fibres artificielles ou synthétiques discontinues
		475-3	fabrication de fil de coton, retorderie, fillerie de coton
		475-4	préparation pour tissage: encollage de fils, mise en cartes, lisage de dessin, ateliers de préparation pour tissage à domicile
		475-5	tissage de coton et de fibres artificielles ou synthétiques discontinues. Fabrication de cotonnade, de toile de coton, des couvertures de coton, de tissus fin en coton etc. Tissage de coton comportant un atelier de teinture, fabrication de tissus de coton imprimé.
	476	476-0	Industrie de la laine.
		476-1	Préparation de la laine avant filature : le dégraissage, dessuintage de la laine, cardage, peignage. Transformation de déchets de laine.
		476-2	Filature de laine(sans tissage annexe avec ou sans retordage) filature de laine ou de poils assimilés.
		476-3	Retordage et pelotonnage de laine (sans filature annexe).
		476-4	Préparation de laine pour tissage, mise en carte et lisage,
		476-5	Tissage de laine (avec ou sans filature, avec ou sans teintures et apprêts) (tapis et tapisserie exceptés). tissage mécanique de tissus d'habillement, de couvertures.
		476-7	Tissage mécanique de tapis.
	477	477-0	industries de la soierie (y compris transformation de tous fils de fibres artificielles et synthétiques continues).
		477-1	Cardage et peignage: de soie fabrication de schappe, de bourrette de soie, d'ouate de soie.
		477-2	Filature de soie de schappe (sauf devidage) opérations connexes, filature de schappe.
		477-3	moulinage de soie et de filés de fibres continues, artificielles et synthétiques. Mouliniers façonniers, fabrication de fils à coudre et à broder.
		477-4	Préparation de la soie pour tissage, mise en carte et tissage: préparation pour tissage de soierie.
		477-5	Tissage de soierie (y compris de fibres artificielles et synthétiques sur le matériel soierie).
	478	478-0	Ficellerie, corderie, cablerie (sauf cables métalliques). Fabrication de ficelles, de cordages, de cables en toutes matières et en papier.
48 Industries annexes des textiles	480	480-0	Industries annexes des textiles

	481	481-0	fabrication de bonneterie
		481-2	bonneterie mécanique. fabrication de bas, chaussettes, mi-bas, socquettes.
		481-3	fabrication d'étoffes de bonneterie pour sous-vêtements et sur-vêtements.
		481-4	fabrication d'articles de bonneterie avec ou sans confection: gilet de corps, slip, pull-over, robes, jupes, tailleurs, articles de layette.
		481-5	Fabrication de bonneterie foulée
	482	482-0	fabrication de produits textiles élastiques pour tous usages
		482-1	fabrication de fils élastiques guipés, de tissus, de lacets en caoutchouc, tresses élastiques, rubans élastiques.
		482-2	fabrication de dentelles élastiques, de tissus à mailles et articles élastiques : genouillères, bas pour les varices, tulle, dentelles à guipures.
	483	483-2	broderie mécanique : broderie mécanique sur tissus.
	484	484-0	fabrication de rubans. tresses et passementerie.
		484-1	fabrication de rubans de coton, de sangles et de rubans de velours, de laine.
		484-2	fabrication de rubans de soierie, rubannerie sur du matériel de soierie.
		484-3	Fabrication de rubans en autres matières textiles
		484-4	fabrication de courroies tissées en poil de chameau, en coton, en lin ou en autres matières textiles.
		484-5	Fabrication de passementerie, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement.
		484-6	fabrication de passementerie métallique de galons de broderie métallique, de dorures pour uniformes, pour képis.
		484-7	fabrication de tresses: lacets et cordons.
	485	485-0	Fabrication de filets, filets noués, filets de pêche.
	486	486-0	teinture et apprêts des fibres textiles et des tissus et impression sur étoffes et tissus.
		486-1	teinture, blanchissement et apprêts sur toutes fibres textiles filées ou tissées.
		486-2	impression sur étoffes.
	487	487-0	Enduction de tissus. Enduction de tissus à base d'huile siccatrice ou à base de dérivés de la cellulose ou de résines synthétiques, thermes plastiques (chlorure de vinyle, résine acrylique etc). Fabrication de tissus enduits. Fabrication de linoléum, toile cirée.
	488	488-0	Fabrication des articles textiles
		488-1	Préparation de crin animal et de Kapok et de toutes fibres servant à rembourrer
		488-2	Fabrications des nattes et paillassons en jonc, etc.
		488-3	Fabrication de couffins, chapeaux en palmes, de sacoches en doum, de couvre-plats. Fabrication d'ouvrage de sparterie.
		488-4	Fabrication de bolducs, de ficelles plates.

49	Habillement et travail des étoffes	490	490-0	Travail des étoffes, habillement
		491	491-0	Vêtements et lingerie sur mesures
			491-1	Vêtements et lingerie sur mesures: fabrication de vêtements sur mesures pour dames.
			491-3	Fabrication de corsets sur mesure.
			491-4	Fabrication de lingerie sur mesure et de lingerie fine. Lingerie sur mesure pour enfant, dames.
			491-5	Fabrication de chemiserie sur mesures.
			491-7	Apiéçage de vêtements, apiéçeurs, culottiers, giletiers.
		492	492-0	Confection de vêtements et lingerie
			492-1	Fabrication et confection, vêtements tout faits, vêtements prêts à porter pour hommes et garçonnets, vêtements de sport et de chasse. Confection de vêtements administratifs et militaires, etc. Confection de vêtement fourrés intérieurement, de canadiennes. Confection de vêtements imperméables et de protection.
			492-2	Fabrication et confection pour dames, fillettes et enfants: manteaux, robes, tailleurs, corsages, chemisiers, peignoirs, jupons.
			492-3	Fabrication et confection de chemiserie et de lingerie, confection d'articles de chemiserie pour hommes: chemises, pyjamas, robes de chambre, gilets de flanelle, confection d'articles de lingerie pour femmes, lingerie hygiénique.
			492-4	Confection de linge de maison et de mouchoirs.
			492-5	Confection de corsets, gaines, soutiens-gorge, fabrication de gaines élastiques.
		493	493-0	Fabrication d'articles d'habillement en cuir et en fourrures.
			493-1	Confection de vêtements en cuir pour hommes, femmes, enfants.
			493-2	Fabrication de guêtres, de gants, de ceintures, de leggings en cuir.
			493-3	Fabrication d'articles d'équipement militaire en cuir: baudriers, ceinturons, etc.
		494	494-0	Industries diverses de l'habillement.
			494-1	Fabrication de cravates, carrés, écharpes, foulards, cols, cache-nez, châles.
			494-2	Fabrication de bretelles, jarretelles, ceintures en textiles et tissus élastiques.
			494-3	Fabrication de guêtres et gants en tissus, de sac à main en étoffes, de bourses, de sacs de dames en tissus.
			494-4	Fabrication de parapluies et cannes: fabrication de parapluies, de parasols, d'ombrelles, de cannes, de cravaches et moustiquaires. Réparation de parapluies.
			494-5	Fabrication de boutons en toutes matières.
			494-9	Autres industries diverses de l'habillement
		495	495-0	Confection d'ouvrages divers en tissus à l'exclusion des articles d'habillement.

		495-1	Confection de bâches, stores, housses en étoffe, tentes et vé-lums. Fabrication de hamacs en toile.
		495-2	Confection de sacs en toile, en chanvre. Réparation de sacs.
		495-3	Fabrication de drapeaux, banderoles, bannières, pavillonnerie, etc.
		495-4	Découpage d'étoffes, fabrication de bourrellets et de patins en feutre, fabrication d'épaulettes, de soutien pour intérieurs de vêtements.
	496	496-0	Fabrication de chapellerie.
		496-1	Fabrication de chapeaux en feutre, de laine, de poils, en paille et en matières diverses.
		496-2	Fabrication de casquettes et chapeaux piqués en étoffe, de coiffures diverses, casques, képis, etc.
		496-3	Fabrication de chéchias, de fez (sans fabrication de cloches)
		496-4	Mode, modiste, fabrication de chapeaux pour dames.
		496-5	Réparation de chapeaux.
	497	497-0	Stoppage et remailage de bonneterie, bas, tissus, vêtements, draps.
50 industrie du cuir	500	500-0	Industrie du cuir
	501	501-0	Tannerie. Mégisserie.
		501-1	Tannerie et corroierie, traitement des cuirs de bovins, de veaux.
		501-2	Mégisserie: fabrication de cuir marocain, de peaux pour les gants, tannerie de peaux de moutons, de chèvres.
		501-3	Peaussiers transformateurs: pareurs de peaux, teintureries, vernissage, teinture de cuirs et peaux préparées, apprêts, blan-chissement, imperméabilisation.
	503	503-0	Fabrication des articles en fourrures, à l'exclusion des articles d'habillement.
		503-1	Apprêt et lustre de pelleterie
		503-2	Fourreur, fabrication de fourrures: confection d'articles divers: tapis, couvertures en fourrure, rouleaux pour peinture.
	504	504-0	Fabrication de maroquinerie et d'articles de voyage, de chasse et sport.
		504-1	Fabrication d'articles de maroquinerie : fabrication d'articles en cuir, articles de Bureau, buvards en cuir, blagues à Tabacs, bourses en cuir, porte-cartes, portefeuilles, porte monnaie, sacs de dame, serviettes, porte-documents, soufflet, étuis à cigarettes, choukaras, bracelets-montres en cuir.
		504-2	Fabrication d'articles de voyage en cuir et autres matières : étuis à chapeaux, gibecières, malles, mallettes, sacs et valise, trousse de toilette.
		504-3	Fabrication de gainerie, d'articles gainés en cuir ou autres ma-tières, étuis à fusil, à violon.
		504-4	Fabrication d'articles de chasse et de sport, de colliers de chiens en cuir, etc.
	505	505-0	Fabrication d'articles de harnachement et de sellerie.
	507	507-0	Découpage de cuirs industriels. Fabrication de courroies en cuir.

		507-1	Fabrication de courroies en cuir pour machines, de courroies de transmission en cuir, etc.
		507-2	Fabrication d'articles industriels en cuir: brides de sabots, casques en cuir, rondelles en cuir, cuirs à couteaux, à rasoirs, lanières en cuir, tabliers en cuir, etc.
51 Chaussures articles chaussants	510	510-0	Chaussures, articles chaussants.
	511	511-0	Fabrication de chaussures.
		511-1	Fabrication industrielle de chaussures (sauf les chaussures en plastique).
		511-2	Fabrication d'articles chaussants en plastique.
		511-4	Fabrication de pantoufles et espadrilles
		511-5	Fabrication de sandales
		511-7	Découpeurs et piqueurs de cuirs et peaux pour chaussures
	513	513-0	Fabrication d'accessoires pour chaussures et articles chaussants.
		513-1	Fabrication d'accessoires et d'articles en bois pour chaussures, talons, formes, contre-forts, embauchoirs, semelles, etc.
		513-2	Fabrication d'articles en cuir pour chaussures : fabrication de talons de cuir, de trépointes, de lacets en cuir, de contreforts de semelles.
		513-3	Fabrication d'articles autres qu'en cuir et en bois pour les chaussures.
52 Industrie du bois, du liège et du crin végétal	520	520-0	Industrie du bois, du liège et du crin végétal
	521	521-0	Scieries et travail mécanique du bois
		521-1	Scieries mobiles. Scieries fixes, Sciage mécanique (y compris les scieries à façon) sans rabotage, ni façonnage de bois, scieries mécaniques et hydrauliques, scieries rurales.
		521-2	Ebauchage et façonnage divers du bois : atelier de rabotage, de dégrossissage, de façonnage du bois, débitage ou fabrication de bois façonnés pour l'industrie de bois (sauf traverses), bois cintrés. Fabrication d'ébauchoirs de pipe, bois de mines.
		521-3	Fabrication de traverses.
		521-4	Fabrication en série de menuiserie : fenêtres, volets, portes menuisées, persiennes, vasistats, etc. Fabrication en série de maisons préfabriquées, hangars, baraques en bois (y compris la pose).
	522	522-0	Fabrication de placage et contre-plaqués. Traitement des bois.
		522-1	Fabrication de bois déroulés et fabrique de contre-plaqués.
		522-2	Fabrication de bois tranchés et fabrique de bois de placage: placage de noyer.

		522-3	Fabrication de protection de panneaux en bois et en végétaux divers défibrés ou de panneaux dits de particules à base de bois hachés, broyé, non défibré, agglomérés ou non avec des résines ou des colles diverses.
		522-4	Traitement des bois: protection et préservation de poteaux, des bois, séchage des bois (indépendant d'une scierie).
		522-5	Préparation de sciures et fabrication de farines de bois.
	523	523-0	Fabrication des emballages en bois
		523-1	Fabrication de fibres de bois sans fabrication de panneaux
		523-2	Fabrication d'éléments d'emballages : fabrication de caisses en fardeaux, caisses montées de tonnelets non étanchés, billots, basquets, cageots, cagettes, caissettes, boîtes d'emballage.
	524	524-0	Fabrication d'objets divers en bois
		524-1	Fabrication de matériel et d'instruments divers en bois, fabrication d'outils en bois, manches d'outils, manches de balais, de pelles, de bâches, etc. Fabrication d'outils en bois, fourches, râteaux.
		524-2	Boissellerie: Fabrication de boisseaux, d'instruments de mesures, de tamis, de cribles, etc.
		524-3	Fabrication du matériel agricole en bois: jougs, charrues, charrettes, bois d'attelles, bois d'arçons, selles, etc.
		524-4	Fabrication d'articles de ménage en bois, plats, cuillères
	525	525-0	Travail du liège
		525-1	Préparation du liège naturel. Fabrication d'articles en liège naturel, de bouchons, de rondelles, de flotteurs, de feuilles pour casques.
		525-2	Fabrication de liège aggloméré, fabrication de granulés, de liège d'isolation (panneaux, briques), fabrication de liège souple (disques profonds, semelles, manchons pour filatures, tapis de bain, etc.) de capsules.
	526	526-0	Préparation et conditionnement du crin végétal.
53			
Industrie de meubles	530	530-0	Industrie du meuble
	531	531-0	Fabrication du siège en bois. Fabrication de meubles de style, meuble en série, par élément, etc.
		531-1	Fabrication industrielle de meubles massifs pour appartement, écoles, bureaux, etc.
		531-2	Fabrication industrielle de meubles plaqués.
		531-3	Fabrication industrielle de meubles en bois ou en panneaux à base de bois . fabrication de meubles de cuisine, de jardin, de meubles divers en bois blanc ou assimilé.
		531-4	Fabrication industrielle de sièges : sièges en bois.
	532	532-0	Industries annexes de l'ameublement
	533	533-0	Fabrication industrielle de literie
		533-1	Fabrication du sommier non métallique
		533-2	Fabrication de matelas : fabrication de matelas de laine, de kapok, de plumes, de cuir végétal, d'alfa, d'oreillers, traversins.
		533-3	Fabrication d'édredons, couvre-pieds, coussins etc.

	539	539-0	Fabrication d'éléments d'ameublement: stores, vénitiennes.
54 Industrie de papier et carton	540	540-0	Industrie du papier et carton.
		540-1	Fabrication de pâtes à papier de papier et carton, associée à la transformation du papier.
	542	542-0	Fabrication de pâtes à papier associée à la fabrication de papier
	543	543-0	Fabrication de pâtes à papier
		543-1	Fabrication de pâtes chimiques.
		543-2	Fabrication de pâtes mécaniques.
	544	544-0	Fabrication de papier et de carton sans fabrication de pâtes.
		544-1	Fabrication de papier journal.
		544-2	Fabrication de papier : fabrication de papier ordinaire, kraft, spécial bisulfite, de papier d'emballage. etc
		544-3	Cartonnerie, fabrication de carton plat ou ondulé.
	545	545-0	Fabrication et transformation de papier d'impression et d'écriture.
		545-1	Fabrication et transformation de papier.
		545-3	Fabrication et transformation de papiers minces et spéciaux.
		545-4	Fabrication de carton associée à la fabrication de cartonnages.
	546	546-0	Transformation du papier et carton. Fabrication d'articles divers en papier.
		546-1	Fabrication de papier transformé par couchage, imprégnation ou travail mécanique.
		546-2	Fabrication d'articles façonnés à base de papier d'impression et d'écriture, fabrication d'articles de correspondance, cahiers, brochures, carnets, blocs-notes.
		546-3	Fabrication d'articles en papier d'emballage : fabrication de sacs en papier, sacs à grandes contenances pour emballage du ciment, du charbon de bois, d'engrais, de sucre, de mélasse, de pâtes alimentaires, etc.
		546-4	Fabrication de cartonnages. Fabrication de cartonnages de bureau, d'écoliers, d'emballage recouvert ou non, caisses et boîtes.
		546-5	Fabrication de cartonnages fins pour confiserie, chocolaterie, parfumerie, bijouterie, pharmacie.
		546-6	Fabrication d'articles découpés en carton: joints, semelles en carton, etc.
		546-9	Fabrication d'articles divers en papier. Fabrication d'articles de façonnage simple. Mise en rames, découpage de bobines. découpage au massicot, pliage, etc. Fabrication d'articles en carton durci, en fibre vulcanisée. Fabrication d'articles divers d'hygiène et de fantaisie en papier. Fabrication d'articles divers en pâte de bois moulée, en carton moulé, bustes, mannequins etc.

55 Imprimerie, presse et édi- tion	550	550-0	Imprimerie etc...
	551	551-0	Imprimerie de labeur: impression de livres, de travaux adminis- tratifs, de travaux publicitaires, de revues, de magazines, de (divers cartes de visites, tête de lettres), etc.
		551-1	Imprimerie de labeur, imprimerie de livres, affiches, cartes postales, de visites, avis, etc...
	552	552-0	Industries annexes de l'imprimerie: fonderie de caractères, photogravure et clicherie, gravure.
		552-1	Fonderie de caractère, gravure typographique, gravure de chif- fres et lettres de métal en relief, de plaques d'inscription, es- tampage d'adresses sur plaques de métal.
		552-2	Photogravure et clicherie
		552-3	Gravure fabrication de timbres et cachets, gravure de planches et rouleaux pour impression.
	553	553-0	Edition de livres, images, cartes postales, édition de musique
		553-1	Edition de livres, de cartes de géographie, atelier de cartogra- phie.
		553-2	Edition d'annuaires, d'annuaires téléphoniques, de codes télé- graphiques, d'almanachs.
		553-3	Edition de cartes postales, cartes bordées, coloriées, peintures, etc...
		553-4	Edition de photographies sur tous supports.
	555	555-0	Edition et imprimerie de journaux et de revues.
		555-1	Journaux d'information (format des quotidiens).
		555-2	Publications périodiques, magazines, revues, publications techniques, scientifiques, journaux d'enfants, journaux sportifs, journaux agricoles, commerciaux ou industriels, magazines il- lustrés.
		555-3	Imprimerie de presse, tirage de quotidiens ou d'hebdomadaires sur rotatives typographiques
59 Transformati on de matiè- res plasti- ques	590	590-0	Transformation de matières plastiques
	591	591-0	Moulage par compression, par transfert ou autres procédés de matières plastiques thermodursissables ou similaires, fabrica- tion d'isolants électriques.
		591-1	Fabrication d'objets moulés à partir des poudres, articles mén- agers (manches de casseroles, poignées de fer). Articles d'électricité inudstrielle et de bâtiments. Equipement, accessoi- res d'automobiles (tableau de bord).
		591-2	Fabrication d'objets moulés à l'aide de compounds: récipients (caissettes de manutention: Appareillage électrique industriel- tasses, vases, etc), objets de protection (casques de mineurs).
	592	592-0	Montage par injection ou autres procédés simialaires.

		592-1	Montage d'articles ménagers, de jouets, de bijouterie fantaisie, de boutonnerie, d'articles de conditionnement.
		592-2	Montage d'appareillage électrique (petit matériel courant, d'articles techniques (engrenages, cames, boutons, poulies).
		592-3	Moulage d'objets, d'équipement du bâtiment: créneaux de revêtement, accessoires sanitaires. Canalisation.
	593	593-0	Fabrication par extraction, boudinage, extraction, soufflage, coulage ou autres procédés (sauf calandrage)
		593-1	Fabrication de profilés de tubes souples ou rigides.
		593-2	Fabrication de feuilles, de films, etc
		593-3	Revêtement de fils et câbles électriques,
		593-4	Fabrication de récipients (conditionnement, emballage), gaine soufflée (pour sacherie). Fabrication de corps creux (jouets).
	594	594-0	Fabrication par formage ou emboutissage.
		594-1	Formage sous vide: articles industriels (pièces de réfrigérateurs) articles de publicités, articles sanitaires (évier), articles de signalisation, articles de conditionnement.
		594-2	Emboutissage, articles de décoration, disques.
	595	595-0	Fabrication par calendrage: fabrication de feuilles, films, plaques, fabrication de revêtement de sols.
	596	596-0	Enduction, coulée, plastisols.
		596-1	Fabrication de supports enduits, de tapis etc...
		596-2	Coulée, enrobage d'objets décoratifs, d'objets scientifiques, (pièces automatiques) d'articles trempés (fils et surfaces métalliques), d'articles d'électricité industrielle (aroldite).
		596-3	Plastisole: objets creux (ballons, poupées)
	597	597-0	Soudage, collage, usinage, finition
		597-1	Soudage, maroquinerie, articles de confection, imperméables, (housses) sacherie (fermeture)
		597-2	collage, assemblage.
		597-3	Usinage, tableterie, peignes, manches, gravures.
		597-4	Finition: finition mécanique, impression et marquage, métallisation, flocage.
	598	598-0	Fabrication de mousses: mousses expansées, mousses souples ou rigides, mousses à cellules fermées ou ouvertes, Fabrication en série ou in situ
	599	599-0	Fabrication de produits en matières plastiques stratifiées
		599-1	Stratification à haute pression: phénoplastes (articles industriels) et aminoplastes (articles industriels et décoratifs).
		599-2	Stratification à basse pression: plaques planes et ondulées, tubes, pièces moulées, revêtements.
60			
Industrie diverses	600	600-0	Industries diverses
	601	601-0	Fabrication de jeux et jouets.
		601-1	Fabrication de jeux et jouets en papier, carton, textiles, cuirs, etc (sauf matières plastiques).
		601-2	Fabrication de cartes à jouer

		601-3	Assemblage et décoration de jeux et jouets en matières plastiques.
		601-4	Fabrique de jeux et jouet en bois
		601-5	Fabrique de jeux et jouets en métal, voitures, poupées, jouets automatiques, soldats de plomb, autos, chevaux mécaniques, jouets électriques.
		601-7	Fabrication d'articles de bimbeloterie
		601-9	Fabrication d'autres jeux et jouets
602		602-0	Fabrication d'articles de sport et de campements
		602-1	Fabrication d'articles de sports
		602-2	Fabrication d'articles de campements, de sacs de sports, de sacs ménagers.
		602-3	Fabrication d'articles de pêche
603		603-0	Fabrication de voitures d'enfants, d'articles de puériculture
604		604-0	Fabrication de brosserie
		604-1	Fabrication de brosserie fine et de blaireaux : brosse à dents, à cheveux, à habits
		604-2	Fabrication de brosserie commune, de brosserie industrielle en toutes matières
		604-3	Fabrication de balais de paille, de sorgho, de crin, de doums, de bouleau, etc.. Fabrication de plumeaux.
		604-4	Préparation d'éponges naturelles
		604-5	Fabrication de pinceaux, brosses à peindre, etc.
		604-6	Fabrication de peignes, d'ornements de coiffure, d'éventails
605		605-0	Boyauderie, préparation de boyaux dits : "non comestibles" (intestins et vessie): fabrication de cordes en boyaux, d'articles hygiéniques en baudruche.
606		606-0	Fabrication d'articles de bureau
		606-1	Fabrication de porte-plumes, de plumes métalliques et de porte-mines: porte-plumes, réservoirs, crayons à billes, stylos à billes.
		606-2	Fabrication de crayons, crayons de couleurs, crayons de mine de plomb, de fusains ou charbons à dessin.
		606-3	Fabrication d'ardoises et de craies à écrire et petits instruments de bureaux: ardoises, craies, crayons d'ardoise, taille-crayons, agrafeurs, perforateurs, encriers.
		606-4	Préparation et conditionnement d'encres, de colle et de produits pour le travail de bureau.
		606-5	Fabrication d'articles pour fumeurs de pipes, de fume-cigarette et d'autres articles pour fumeurs, de boucheirs de pipes, cendriers.
		606-6	Fabrication et réparation de briquets, d'allume-gaz
607		607-0	Fabrication d'objets précieux, d'objets d'art, d'instruments de musique.
		607-1	Fabrication de bijouterie en métaux précieux et de joaillerie fine: bagues, broches, bracelets, anneaux, boucles d'oreilles.
		607-2	Fabrication d'orfèvrerie en métaux précieux, orfèvrerie de table et de toilettes.

		607-3	Travail et taille de pierres précieuses: taille de diamants, taille et montage de pierres précieuses pour la bijouterie
		607-5	Fabrication de monnaies, médailles et accessoires (y compris la réparation).
		607-6	Fabrication d'instruments de musique à cordes, fabrication et réparation de violons, violoncelles, contrebasses à cordes, mandolines, guitares.
		607-7	Fabrication et réparation d'instruments à vent et d'instruments de batterie ou à percussion et divers flûtes, clarinettes, trompettes, cors d'harmonie, saxophones, tambours, tambourins, timbales.
		607-8	Fabrication de disques, de films de sons: fabrication de disques de phonographes, films de son, fils et plaques magnétiques d'enregistrement du son. Fabrication de saphir de diamants. Edition de disques.

SERVICES

33 et 34 Batiments et travaux publics	330	330-0	Entreprise de bâtiments et de travaux publics
		330-1	Entreprise bâtiment exerçant accessoirement des activités de travaux publics.
		330-2	Entreprise de travaux publics exerçant accessoirement des activités de bâtiments.
		330-3	Entreprise de fondations spéciales, de sondage, d'injection et ballage de pieux.
	331	331-0	Entreprise de bâtiment.
		331-1	Entreprise de fondations spéciales pour bâtiment.
		331-2	Entreprise de gros oeuvre.
	332	332-0	Entreprise de revêtement des sols, plâtrerie, staff et stuc, en marbrerie.
		332-1	Entreprise de revêtement des sols.
		332-3	Entreprise de marbrerie.
	333	333-0	Entreprise de charpenterie et menuiserie.
		333-1	Entreprise de charpentes métalliques.
		333-2	Entreprise de charpentes en bois.
		333-3	Entreprise menuiserie bois et quincaillerie.
		333-4	Entreprise menuiserie métallique et ferronnerie.
	334	334-0	Entreprise d'étanchéité, plomberie-zinguerie sanitaire.
		334-1	Entreprise d'étanchéité.
		334-2	Entreprise de plomberie-zinguerie sanitaire.
	335	335-0	Entreprise d'installation d'électricité.
	336	336-0	Entreprise de peinture, décoration-vitrierie.
	337	337-0	Entreprise d'installation du froid et du chauffage, isolation.
	338	338-0	Entreprise de ventilation.
	341	341-0	Travaux publics.
	342	342-0	Entreprise routière et construction de pistes d'aérodromes.
	343	343-0	Entreprise de terrassements généraux.

	344	344-0	Entreprise de travaux de génie civil : travaux maritimes, travaux souterrains, barrages, travaux d'hydraulique, canalisations, aérodromes, ouvrages d'art.
		344-1	Ouvrage d'art et aérodrome.
		344-2	Travaux nautiques.
		344-3	Barrage. Travaux souterrains.
		344-4	Canalisation d'eau et d'équipement hydraulique.
	345	345-0	Entreprise de travaux de voies ferrées.
	346	346-0	Entreprise d'installation de haute tension: pose de lignes, pose de transformateurs, installations de forces.
62 Transports routiers	620	620-0	Transports routiers
	621	621-0	Transports routiers publics de marchandises sur toutes directions.
		621-3	Transports frigorifiques
		621-4	Transports par véhicules citernes : transports de liquides alimentaires (huiles, vin, lait, etc..) de carburants et combustibles liquides ou gazeux, de produits chimiques.
		621-5	Transports spéciaux: minéral, anthracite
	622	622-0	Transports routiers de voyageurs (par car)
		622-1	Transports publics de voyageurs de première catégorie (horaires fixes)
		622-2	Transports publics de voyageurs de deuxième catégorie (sans horaires fixes, souks).
		622-3	Transports publics de voyageurs de troisième catégorie dits "transport touristique"
	623	623-0	Transports urbains de voyageurs.
		623-2	Transports urbains de voyageurs par cars et autobus
		623-3	Transports urbains de voyageurs par taxis.
65 Transports par eau	650	650-0	Compagnies de transports maritimes
	651	651-0	Entreprise dont la principale activité est la navigation au long cours
		651-1	Armements possédant à la fois des navires à passagers et des navires à marchandises.
		651-2	Armements ne possédant que des navires de charges
		651-3	Armements ne possédant que des navires-citernes autres que des pétroliers
		651-4	Armement ne possédant que des navires pétroliers
	652	652-0	Entreprise dont la principale activité est la navigation au cabotage.
		652-1	Armements ne possédant que des navires de charges, pétroliers, navires-citernes.
	653	653-0	Entreprise dont la principale activité est la navigation côtière: transbordement de passagers, passeur en mer, vedettes marines.
	654	654-0	Entreprise de remorquage et de sauvetage
		654-1	Entreprise de remorquage

		654-2	Entreprise de sauvetage des naufragés.
		654-3	Entreprise de sauvetage de navires, de cargaisons
	656	656-0	Entreprise d'acconage et de manutention: acconage, chargement et déchargement des bateaux.
	659	659-0	Navigation intérieure: bac, maître de bac, passeur en bac, batelier, passeur.
67 Auxiliaires des transports et entrepôts	670	670-0	Auxiliaires des transports
	671	671-0	Commissionnaires des transports, commissionnaires de transports routiers.
	672	672-0	Auxiliaires de transports maritimes
		672-1	Courtiers maritimes. Affrètement de navires
		672-2	Entreprise de fournitures d'eau douce, citernes flottantes pour navires
		672-3	Commissionnaires de transports maritimes. Agences de compagnies privées, Agences maritimes ou assimilées. Transitaires maritimes
	673	673-0	Auxiliaires des transports aériens, affréteurs aériens.
	674	674-0	Entreprises de manutention
		674-2	Chargement ou déchargement de marchandises dans les halles, marchés ou lieux divers. Porteurs, portefaix
	675	675-0	Entreprises de déménagement et de garde-meubles
		675-1	Entreprises de déménagement
		675-2	Garde-meubles
	677	677-0	Agences de voyage de tourisme
	678	678-0	Entreprises de location de moyens de transport.
		678-1	Location de voitures particulières pour le transport de personnes
	679	679-0	Activités annexes aux transports
		679-3	Entreprise d'enlèvement (à l'exclusion des services municipaux, enlèvement des ordures ménagères)
		679-9	Entreprises de travaux divers annexes aux transports
68 Transmissions	681	681-0	Entreprise privée de transmission, Téléboutiques
78 Hotellerie	781	781-0	hôtel, hotel-restaurarnt, maison meublée, garni, pension de familles;
		781-1	Hôtel de tourisme.
		781-2	Hôtel Hôtel-restaurant, industrie hôtelière: Hotel-restaurant associé à une autre activité (sauf café)
		781-3	Maison meublée, appartements meublés, garni, logeur, loueurs de garni, de chambres meublées
		781-4	pension de famille: maison de séjour pour voyageurs, pour retraités, pension bourgeoise, maison d'étudiants

		781-5	Hotel-restaurant café, auberge, café-hotel: hôtel de gare avec buffet, hôtel restaurant café associé à une autre activité
	782	782-0	restaurant, café-restaurant, brasserie, restaurant d'établissement.
		782-1	restaurant . Restaurant sans café: rôtisserie- restaurant, brasserie-restaurant, crémèrie-restaurant populaire, restaurant d'établissement tel que casino.
		782-2	café -restaurant, brasserie-restaurant, buffet de gare.
		782-3	plats préparés .cuisine à emporter.
		782-4	libre service.
	784	784-0	wagons-lits, wagons-restaurants.
	785	785-0	camps de vacances.
		785-1	auberges de la jeunesse.
		785-2	autres camps y compris terrains de camping, quelque soit leur aménagement.
79 et 80 Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie	791	791-0	Bureaux d'études et de participations industrielles.
	792	792-0	expertise.
		792-1	bureau d'expert.
		792-2	appréciation de denrées, de marchandises
		792-3	jaugeage, mesurage, pesage.
	793	793-0	entreprises de recherches techniques. Bureau d'essai. Agence de brevets. Entreprises de gestion
		793-1	agence de brevets, loueur de brevets d'invention.
		793-2	ingénieur conseil. Bureau d'études techniques.
		793-3	bureau d'essai. Bancs d'essais.
		793-4	entreprise d'organisation.
		793-5	entrepreneur de gestions d'exploitations commerciales ou industrielles ou de services;
	794	794-0	entreprises de travaux spéciaux à façon: dessin, mécanographie, travaux statistiques, traduction. Agents de perception des droits d'auteurs.
		794-1	Bureau de dessin
		794-2	Travaux mecanographiques
		794-3	Travaux statistiques
		794-4	Travaux de reproduction
		794-5	travaux de traduction
		794-6	Entreprise de sténographie et de dactylographie
	795	795-0	Locations diverses (sans fabrication)
		795-1	Location de materiel de travaux publics et de bâtiments
		795-2	Location de compteurs
		795-3	Location de machines et de materiel: mobilier, linge, meubles
	796	796-0	Entreprises de conditionnements non spécialisées
	800	800-0	intermédiaire
		800-1	Intermédiaire en produits alimentaires
	801	801-0	Commissionnaire en marchandises (mandataire)

		801-1	Commissionnaire en produits alimentaires
		801-2	Commissionnaires en bestiaux
		801-3	Autres Commissionnaires
	802	802-0	Groupements d'achats
		802-1	Groupements d'achats alimentaires
		802-2	Groupements d'achats non alimentaires
	803	803-0	courier commissionnaire importateur-exportateur .
		803-1	Commissionnaire à l'import-export (courtier) en produits alimentaires
		803-2	Commissionnaire (courtier) à l'import export non spécialisé
	807	807-0	Comptables conseils fiscaux. Entreprises de comptabilité.
		807-1	Expert comptable, comptable agréé . Commissaire aux comptes.
		807-2	Conseil fiscal, entreprise fiduciaire , spécialiste en matière de société.
		807-3	Agence de détaxe, détaxeur de lettres de voiture, vérification de taxes de transport par chemin de fer.
		807-4	Autres entreprises de comptabilité. Tenue de livres.
	808	808-0	Entreprises de renseignements , d'enquêtes . Etude de marché. Conseils en organisations.
	809	809-0	Publicité. Agence de publicité .
		809-1	Intermediaires en publicité: agence de publicité , distributeur en publicité, commissaire en emplacements d'affichage dans les foires et les expositions publicitaires, entreprise de publicité directe et de distribution d'imprimés, etc.
		809-2	Créateurs publicitaires : dessinateurs et affichistes publicitaires, photographes publicitaires. Créateurs de publicité en relief et par objet, rédacteurs publicitaires . Créateurs de programmes radiophoniques publicitaires , Créateurs de films publicitaires .
		809-3	exploitants de supports de publicité : entreprise exploitant la publicité dans la presse, annuaires, almanachs, programmes, billets , entreprise d'insertion d'annonces , avis , etc. Entreprise de publicité par l'affiche, entreprise exploitant la publicité radiophonique et la publicité par le son , par le film et les projections lumineuses.
81 Affaires immobilières	810	810-0	Affaires immobilières (promoteur)
	812	812-0	Marchand de biens, société de lotissement, lotisseur foncier
	813	813-0	Agence de vente de fonds de commerce et d'immeubles, agence de location , agence immobilière , courtier d'immeubles.
	814	814-0	Gérant administrateur d'immeubles , administrateur de biens, sociétés immobilières de simple gestion (non propriétaires).
		814-1	Gérant administrateur d'immeubles, administrateur de biens .
		814-2	Sociétés immobilières de simple gestion (non propriétaires).
		814-3	Exploitant d'immeubles ou d'appartement par sous-location .
82 Banques, établissements financiers, marchés de valeurs mobilières	821	821-0	Banques (inscrites sur la liste des banques)

		821-1	Banques de dépôts
	822	822-0	Organismes spécialisés
		822-3	Etablissements de crédit à moyen et à long terme (et établissements ou sociétés diverses réescomptant ou mobilisant les crédits à moyen terme).
	824	824-0	Sociétés financières.
		824-1	Financement des ventes à crédit: biens durables
		824-2	Financement direct du commerce et de l'Industrie
	827	827-2	Agent d'échange, intermédiaires financiers et maisons de titres
	828	828-0	Société d'investissement et de portefeuille
		828-1	Société d'investissement
		828-2	Société de portefeuille
83			
Assurances	836	836-0	Intermédiaires d'assurances
		836-1	Agents d'assurances
		836-2	Courtiers d'assurances
		836-3	Entrepreneur de protection contre le vol.
84			
Spectacles reproduction cinéma- tographique		843-0	Boite de nuit, cabaret, music-hall, édition de disques
		843-1	Boite de nuit, cabaret, music-hall
		843-3	Edition de disques (sans fabrication)
	844	844-0	Production cinématographique. Cinéma.
		844-2	Production cinématographique (avec ou sans) distribution de films: grands films, moyens métrages, courts métrages, dessins cinéma.
		844-3	Entreprise de travaux à façon de cinéma: laboratoires, développement et tirage des films en studio
		844-4	Distribution de films: édition de films (sans atelier de fabrication)
		844-5	Salle de cinéma, projection de films cinématographiques
	846	846-0	Casino, salle de jeu, salle de billard
		846-1	Casino
		846-2	Salle de jeu, salle de billard
87			
Hygiène	874	874-0	Blanchisserie, Teinturerie, pressing
		874-1	Blanchisserie, Teinturerie
		874-2	Pressing, repassage
		874-4	Stoppage, remailage, stoppage de bonneterie, bas, tissus, draps.
		874-5	Dépôt de blanchisserie, teinturerie
	875	875-0	Nettoyage de Locaux et d'objets divers: entreprises de nettoyage de boutiques, entretien d'appartements, nettoyage d'emballages, de bouteilles, etc...
		875-1	Entreprise de nettoyage de locaux, de devantures, de boutiques, de carreaux, entretien d'appartements;
		875-2	Entreprise de nettoyage d'objets divers: bouteilles, etc.;
		875-3	Entreprise de désinfection de locaux, navires, etc. Dératisation

	876	876-0	Entreprise d'hygiène publique: entreprise de vidanges
		876-1	Entreprise d'arrosage, de balayage, de nettoyage
		876-2	Entreprise de vidange, de fosses mobiles
88 Santé	885	885-0	Etablissements privés de soins
		885-1	Clinique médicale et chirurgicale
		885-2	Clinique ou maison d'accouchement
		885-3	Dispensaire privé, maison de soins
	886	886-1	Etablissement thermal.
		886-2	Maison de repos, maison de convalescence, maison d'enfants
		886-4	Garderie
90 Lettres, sciences etc...	908	908-0	Cabinet géomètre, topographe, arpenteur (indépendant)
92 Enseignem ent	925	925-0	Enseignement privé, écoles privées
		925-4	Ecoles de formation générale ou technique dépendant de personnes ou d'entreprises privées
		925-6	Enseignement supérieur privé, facultés ou instituts, grandes écoles.
		925-7	Enseignement du second degré privé: collèges, lycées.
		925-8	Enseignement du premier degré privé: écoles primaires, écoles coraniques.
93 Education physique et sport	930	930-0	Sport
	934	934-2	Salle d'éducation physique, d'escrime, école de natation

COMMERCE

69 Commerce de gros, de produits agricoles, d'alimentatio n, de bois- sons et de tabacs	691	691-0	Commerce de bestiaux, chevaux, etc... Commerce de bovins et d'autres animaux de boucherie
		691-1	Commerce de chevaux, ânes, mulets
		691-2	Commerce de bovins
		691-3	Commerce d'ovins et de caprins
		691-4	Commerce de porcins
		691-5	Commerce de camélidés
		691-6	Commerce d'autres animaux de boucherie
	692	692-0	Commerce de gros de produits agricoles
		692-1	Commerce de gros de semences, pailles et fourrages etc... aliments pour le bétail

		692-2	Commerce de gros d'engrais
	693	693-0	Commerce de gros, import ou export de céréales, légumineuses, graines diverses et produits dérivés
		693-1	Commerce de gros de farine et produits pour la boulangerie
		693-2	Commerce de gros de levure
	694	694-0	Commerce de gros et importation ou exportation de fruits, légumes et tubercules
		694-1	Commerce de gros de fruits et légumes frais, de fruits et légumes secs
		694-2	Commerce de gros d'agrûmes, import et export
		694-3	Commerce de gros de pommes de terre
	695	695-0	Commerce de gros, import ou export de produits laitiers, oeufs, volailles, animaux de basse-cour, gibiers, miel
		695-1	Commerce de gros de produits laitiers, de basse-cour
		695-2	Commerce de demi-gros de produits laitiers, miel, olive, huile
		695-3	Commerce de gros d'oeufs
	696	696-0	Commerce de gros, import - export des viandes
		696-2	Commerce de gros des viandes
	697	697-0	Commerce de gros, import-export des poissons et produits de la mer
	698	698-0	Commerce de gros d'épicerie, de sucre, de confiserie et d'autres denrées alimentaires
		698-1	Importation et commerce de gros de café, cacao, poivre, épices, vanille, plantes à infusion
		698-2	Commerce de gros de sucre
		698-3	Commerce de gros d'épices et de denrées alimentaires en conserve ou non
		698-4	Commerce de gros de confiserie
	699	699-0	Commerce de gros, import-export de boissons
		699-1	Commerce de gros des vins, spiritueux et liqueurs
		699-2	Commerce de gros d'autres boissons alcoolisées, cidres, bière
		699-3	Commerce de gros de boissons non alcoolisées, boissons gazeuses, jus de fruits et de légumes
		699-4	Commerce d'eaux minérales naturelles
70 Commerce de détail de produits agricoles, d'alimentation, de boissons et de tabacs	701	701-0	Commerce de détail de produits agricoles
		701-1	Commerce de semences, graines, plants et produits horticoles.
		701-2	Horticulteur fleuriste, décorateur floral.
		701-3	Fleuriste en magasin
		701-4	Fleuriste en kiosque, bouquetière

		701-5	Commerce d'animaux domestiques ou d'agrément (chiens, poissons d'agrément, oiseaux, etc...).
	702	702-0	Commerce de détail de céréales, légumineuses, graines diverses et produits dérivés (farines, semoules, couscous).
		702-1	Commerce de détail de céréales, légumineuses, sons et issues.
		702-2	Commerce de détail de produits dérivés (farines, semoules, couscous).
		702-3	Boulangerie, biscuiterie, biscotterie, produits de régime, etc.
	703	703-0	Commerce de détail de la confiserie, de la pâtisserie (sans fabrication).
		703-1	Commerce de détail de la confiserie, de chocolat, des fruits confits, de bonbons.
		703-2	Commerce de détail de la pâtisserie (sans fabrication), éventuellement associée à confiserie et à crème glacée, commerce de crème glacée.
		703-3	Salon de thé.
	704	704-0	Commerce de détail d'épicerie, d'alimentation générale.
		704-1	Commerce de détail d'épicerie et d'alimentation générale avec ou sans commerce annexe : magasin rural à commerce associé vendant principalement de l'alimentation. Dépôt de pains, seul ou associé.
		704-2	Magasin de détail d'entreprise d'épicerie et d'alimentation générale à succursales multiples.
		704-3	Commerce de détail de boissons à emporter.
		704-4	Commerce de détail de glace à rafraîchir.
		704-5	Commerce de pois chiches grillé.
		704-8	Coopérative vendant principalement de l'alimentation d'entreprises.
		704-9	Coopératives de consommateurs vendant principalement de l'alimentation
	706	706-0	Commerce de détail des produits laitiers, oeufs, volailles, miel, gibier, produits et animaux de ramassage.
		706-1	Commerce de détail des produits laitiers, du miel.
		706-2	Magasin de détail de produits laitiers appartenant à une entreprise à succursales multiples.
		706-3	Commerce de détail des produits de basse-cour, du gibier, produits et animaux de ramassage.
		706-4	Commerce de rogues et d'appâts pour la pêche.
		706-9	Coopérative de vente de produit laitiers.
	707	707-0	Commerce de détail de viandes.
		707-1	Boucherie de détail.
		707-2	Boucherie associée à un autre commerce de viande (triperie, volaille).
		707-3	Boucherie hippophagique.
		707-4	Triperie de détail.
		707-5	Charcuterie de détail avec préparation de plats cuits (éventuellement).
		707-6	Rôtisserie.

	708	708-0	Commerce de détail des poissons. coquillages
		708-1	Commerce de détail des poissons et coquillages
		708-2	Commerce de détail de coquillages, huîtres, crustacés.
		708-3	Commerce de détail de produits dérivés et sous-produits de poissons.
	709	709-0	Débites de boissons, de tabacs.
		709-1	Débites de boissons (alcoolisées ou non), bar, buvette, café, cabaret, milk-bar, etc.
		709-2	Débites de boissons annexés à une autre activité (sauf tabac) : café épicerie, café-boulangerie, café-bal, café-chantant, café-spectacle, etc.
		709-3	Débites de tabacs associés ou non à une activité différente de débit de boissons : bureau de tabacs, buraliste.
		709-4	Débites de tabacs avec débit de boissons associés ou non à une autre activité : café-tabac, café-tabac épicerie, café-tabac associé à une autre activité.
71 Commerce de gros des matières premières, matériaux, combustibles, quincaillerie, machines, véhicules	710	710-0	Commerce de gros, import-export des matières premières, matériaux, charbons, combustibles, commerce de minerais et minéraux divers.
		710-1	Commerce de gros de matières premières, matériaux, combustibles, minerais et minerais divers. Commerce et exportation de minerais métalliques, substances minérales diverses.
		710-2	Commerce de gros de fers, de charbons, d'aciers (activités associées).
		710-3	Commerce de gros des charbons et combustibles divers (liquides notamment)
		710-4	Chantier d'importation et d'exportation avec ou sans atelier d'agglomération ou de préparation mécanique du charbon : commerce de cendre, de scories.
		710-5	Fourniture de charbon pour le soutage des navires.
	711	711-0	Commerce de gros, import-export des carburants, pétroles, lubrifiants.
		711-1	Commerce de gros des carburants liquides, pétroles et lubrifiants.
		711-2	Fourniture de combustibles liquides pour soutages des navires.
		711-3	Commerce de gros de combustibles gazeux et liquides : acétylène, gaz combustibles, alcool.
	712	712-0	Commerce de gros, import-export de la quincaillerie, de fournitures industrielles, de matériel électrique et machines diverses.
		712-1	Commerce de gros de quincaillerie et appareils de chauffage, éclairage et ménagers.

		712-2	Commerce de gros de fournitures industrielles : pour l'industrie, la marine, fournitures générales et matériel pour le commerce de détail (boucheries, teintureries, coiffeurs, hôtels, cafés, restaurants), matériel et machines électriques thermiques et hydrauliques, moteurs thermiques, pompes, etc.
		712-3	Commerce de gros de machines agricoles.
		712-4	Importation et commerce de gros de machines : machines à coudre, à écrire, machines pour le tirage et la reproduction des plans.
		712-5	Commerce de gros d'armes.
		712-6	Commerce de gros d'appareils divers : appareils pour photographie, appareils automatiques.
	713	713-0	Commerce de gros, import-export des métaux
		713-1	Commerce de métaux non ferreux autres que les métaux précieux: commerce de métaux communs non ferreux et d'alliages non ferreux. Commerce de demi-produits en métaux non ferreux : feuilles, fils, toiles métalliques.
		713-2	Commerce de gros et importation des métaux ferreux : commerce des tubes d'acier et des accessoires pour tubes, de produits sidérurgiques : barres, tôles, profilés, poutrelles de fer, de fonte, de fonte ouvragée, d'aciers spéciaux, de fers blancs et produits assimilés : marchands de fer.
	714	714-0	Commerce de gros, import-export des matériaux de construction, d'appareils pour le bâtiment, de cheminées, décors d'architecture et d'appartements, de céramiques pour le bâtiment.
	715	715-0	Commerce de gros, import-export des produits chimiques, pharmaceutiques, corps gras, droguerie.
		715-1	Commerce de gros de produits chimiques: gommes naturelles, résines, goudrons, benzol et dérivés, etc.
		715-2	Commerce de gros des corps gras d'origine végétale et animale : commerce de gros de graines oléagineuses, de graisses, d'huiles alimentaires, de savons, bougies, huiles végétales industrielles et corps gras divers.
		715-3	Commerce de gros du caoutchouc brut, d'objets en caoutchouc, en amiante, en plastique
		715-4	Commerce de gros et demi-gros des allumettes
		715-5	Commerce de gros de produits pharmaceutiques et vétérinaires.
		715-6	Commerce de gros de droguerie, couleurs et vernis, peintures.
		715-7	Commerce de gros de parfumerie.
		715-8	Commerce de gros des fournitures pour la photographie.
	716	716-0	Commerce de gros, importation ou exportation des bois, des lièges. Commerce des demi-produits en bois.
		716-1	Commerce de gros des produits forestiers : commerce de bois en grume, traverses brutes, bois de mine et bois d'industrie, bois d'oeuvre, bois de construction, de bateaux, commerce de liège.

		716-2	Commerce de gros de bois à brûler, bois de chauffage.
		716-3	Commerce d'articles demi-finis en bois : bois scié planches, échelles, lattes ; commerce de demi-produits en bois de tonnellerie, bois de charbonnage, d'ébénisterie, placage et contre-plaqué, baguettes.
		716-4	Commerce et location de foudres, de fûts, futailles, tonneaux en bois.
	717	717-0	Commerce de gros, import-export de la pâte à papier, du papier, du carton, de matières premières pour brosse, tabletterie, vannerie, literie et ameublement.
		717-1	Commerce de gros de papiers et cartons.
		717-2	Commerce de gros de matières pour brosse, tabletterie, vannerie, literie et ameublement : plumes, duvets, crin végétal, kapok, soie, crin, poils, alfa, paille, mousse, ambre, osier, corail, corne, os, ivoire, écailles.
	718	718-0	Commerce de gros de cycles et motocycles, de pièces détachées pour automobiles et cycles, accessoires pour véhicules divers.
		718-1	Commerce de gros de motocyclettes, de cycles, de pièces détachées, d'accessoires et de pneumatiques.
		718-2	Commerce de gros de pièces détachées pour automobiles et accessoires pneumatiques.
		718-3	Commerce de véhicules divers : voitures à bras, voitures à chevaux, remorques de camping, caravanes.
	719	719-0	Import-export, commerce de gros d'autres produits
		719-1	Commerce de gros de coutellerie
		719-9	Commerce de gros d'autres produits
72 Commerce de détail des matières premières, matériaux, combustibles, quincaillerie, machines, véhicules	727	727-0	Commerce de machines et de matériel agricole associé ou non à un atelier de réparation
		727-1	Commerce de machine et de matériel agricole
		727-2	Location de machines agricoles, de tracteurs, de semoirs, de batteuses.
	728	728-0	Exploitant des appareils divers : appareils automatiques, compteurs.
73 Commerce de textiles, de l'habillement et des cuirs	730	730-0	Commerce de produits textiles bruts, des sacs et de la corderie.
		730-1	Commerce de produits textiles bruts, des matières premières (y compris synthétiques) filature et tissage, blouse, bourre.
		730-2	Commerce de gros du lin, du chanvre.

		730-3	Commerce de gros du jute et des fibres dures, des sacs, et de la corderie, commerce de cordage.
		730-4	Commerce de gros de coton brut
		730-5	Commerce de gros de la laine, laine brute ou lavée, filée ou peignée.
		730-6	Commerce de soie brute, de tissus, de soie écrue, de déchets de soie.
		730-7	Commerce de gros export crin végétal, d'alfa.
	731	731-0	Commerce de gros de l'habillement : vêtements confectionnés : chemiserie, lingerie, chapellerie.
		731-1	Commerce de gros de vêtements confectionnés, chemiserie lingerie.
		731-2	Commerce de gros de la friperie.
	732	732-0	Commerce de gros de la mercerie et de la bonneterie.
		732-1	Commerce de gros de la mercerie
		732-2	Commerce de gros de la bonneterie
	733	733-0	Commerce de gros et demi-gros des tissus et des tapis.
		733-1	Commerce de gros et de demi gros des tissus à usage vestimentaire : tissus pour la couture, la mode et la parure, tissus de coton, laine, soie, flanelle, tissus et fournitures pour tailleurs
		733-2	Commerce de gros des tissus à usages domestiques, linge de table et de maison, drapellerie.
		733-3	Commerce de gros d'ameublement, de tissus à usage industriel.
		733-4	Commerce de gros de tapis et tapisserie : housses, sparteries, toiles cirées, linoléums
		733-5	Commerce de gros de tapis de laine, de couvertures.
	734	734-0	Commerce de détail de l'habillement, des tissus de la mercerie.
		734-1	Commerce de détail de l'habillement: confection, chemiserie, lingerie, chapellerie (activités associées).
		734-2	Commerce de détail des vêtements de confection : confection masculine et féminine, vêtements spéciaux, d'uniforme, vêtements en caoutchouc ou en matière plastiques, commerce de détail de la friperie.
		734-3	Commerce de détail de chemiserie, lingerie, ganterie, bonneterie, sous-vêtements, cravates, mouchoirs, bas, chaussettes, articles de bains de mer, tricotés.
		734-4	Commerce de détail des tissus : tissus à usage vestimentaire, nouveautés, textiles à tricoter, laines à tricoter.
		734-5	Commerce de détail de la mercerie y compris mercerie, bonneterie, aiguilles à coudre, à tricoter, boutons, épingles, jarretelles, lacets, noeuds pour chaussures, rabats, patrons
	735	735-0	Commerce de gros des cuirs, peaux, maroquinerie
		735-1	Commerce de cuirs et peaux brutes
		735-2	Commerce de cuir et peaux finis, cuirs corroyés, cuirs lissés, cuirs tannés, cuirs vernis.
	736	736-0	Commerce de détail de cuirs, peaux, maroquinerie.

		736-1	Commerce de détail de cuirs, et peaux : Courroie, trépointe, semelles.
		736-2	Commerce de détail des articles en cuir, de maroquinerie.
	737	737-0	Commerce de gros de la chaussure en général
	738	738-0	Commerce de détail de la chaussure
		738-1	Magasin de détail de la chaussure, dépendant d'une entreprise à succursales multiples : souliers, sandale, espadrille.
		738-2	Commerce de détail de la chaussure.
		738-3	Commerce de détail de babouches simples ou brodées
	739	739-0	Commerce de pelleterie et de fourrures.
74 Commerces multiples et Commerce	741	741-0	Grands magasins à commerce multiples
	742	742-0	Centrale d'achats.
	743	743-0	Autres magasins : bazars, galeries, etc.
	744	744-0	Petits commerces multiples
	745	745-0	Commerce de gros d'articles de Bazar, de jouets.
		745-1	Commerce de gros d'articles de bazar
		745-2	Commerce de gros de jouets.
	746	746-0	Coopératives d'entreprises et commerces multiples (le chiffre d'affaires des groupes de spécialités n'étant pas dominant)
		746-1	Coopérative d'entreprise à commerces multiples.
	748	748-0	Commerce de détail et commerce
		748-2	Commerce: bureau commercial, établissement commercial, magasin de commerce, comptoir, société commerciale
76 Commerce de récupération	762	762-0	Commerce de gros de ferraille, vieux fers, Riblons (collecte, préparation, classement).
	763	763-0	Commerce de vieux métaux non ferreux (collecte, préparation, classement).
	764	764-0	Commerce de gros des vieux papiers, déchets de carton (collecte, préparation, classement).
	765	765-0	Commerce de gros des chiffons neufs, usagé, d'essuyage: collecte, préparation, classement, et commerce des vieux chiffons, des chiffons neufs, lavage et commerce des chiffons d'essuyage.
	766	766-0	Commerce de gros de tous produits de récupération.
77 Commerces divers	770	770-0	Commerce d'antiquités, tableaux, etc. Timbres-poste, commerce de meubles d'occasion.
		770-1	Commerce d'antiquités, tableaux, dessins, objets de collection, antiquaires, marchands de tapis anciens et de vieux articles: médailles, miniatures, statuettes, objets d'art divers. Réparation d'objets d'art et de collection

		770-3	Commerce de meubles et d'article d'ameublement d'occasion
	771	771-0	Commerce de détail de la céramique mobilière (vaisselle) de la verrerie et de la poterie : bouteilles céramique et verrerie pour la table, l'ornementation, gobeletterie, cristaux, verre, faïence, porcelaine, poterie, verrerie de laboratoire et de pharmacie, verre à vitre, miroiterie.
	772	772-0	Commerce de détail de la droguerie, couleurs et vernis, cirage, eau de javel, insecticides produits d'entretien divers, objets en caoutchouc, blanc et couleurs divers pour tous usages, balais, brosseries communes, commerce de détail de papiers peints
	773	773-0	Commerce de meubles et d'articles d'ameublement (bois et métallique).
		773-1	Commerce de meubles : meuble neuf et articles d'ameublement et de literie (avec ou sans articles de literie)
		773-4	Commerce d'objets divers en bois : boissellerie, cribles et tamis, fournitures et tables pour le dessin.
		773-5	Commerce de meubles meublants ménages, mobilier de cuisine, meubles de jardin, sièges métalliques divers.
		773-6	Commerce de sommiers métalliques (avec ou sans articles de literie).
	774	774-0	Commerce de livres et journaux, commerce de détail de papier, carton, fournitures de bureau.
		774-1	Commerce des livres et journaux, marchands de journaux : librairie - papeterie, librairie-journaux, loueurs de livre abonnement de lecture, librairies de livres. Commerce de cartes de géographie, de livres d'occasion, bouquiniste, commerce de gravures, images, photos, cartes postales illustrées.
		774-2	Commerce de détail de papier, cartons, fournitures pour les arts, articles de bureau : papeterie de détail.
	775	775-0	commerce de gros de l'horlogerie, joaillerie, orfèvrerie, pierres, diamants et perles; verrerie, céramique d'art et tous objets d'arts.
		775-1	Commerce de gros, de l'horlogerie, joaillerie: orfèvrerie et objets d'art: chronomètres, horloges, montres, pendules, fournitures en horlogerie. Bijouterie fine ou fausse.
		775-2	commerce de gros de pierres, diamants, perles fines, métaux précieux.
	776	776-0	commerce de détail, de l'horlogerie, bijouterie (avec ou sans réparation annexée à la vente).
		776-1	commerce de détail, de l'horlogerie, bijouterie, orfèvrerie (avec ou sans réparation annexée à la vente).
	777	777-0	commerce de détail divers.
		777-1	commerce de détail et location des jouets, articles de sports, articles de pêche, bateaux, barques.
		777-2	commerce de détail de parfumerie, produits de beauté, d'hygiène: eaux et essences médicales ou parfumées, brosserie fine.

		777-3	commerce de détail et location d'articles pour la photo, le cinéma, l'optique, matériel et produits photographiques, commerce de radio, musique, photo, d'instruments de précision et d'optique: baromètre, instruments de mathématique, thermomètres, lunettes, etc.
		777-4	commerce de détail de maroquinerie, articles de voyages, tableterie, articles de fumeurs.
		777-5	commerce et location de musique: vente et location d'instruments de musiques et d'accessoires: harpes, pianos, violons, violoncelles, disques, machines parlantes, autres commerces de la musique.
		777-6	commerce des instruments et accessoires médicaux et chirurgicaux, des fournitures dentaires et instruments vétérinaires.
		777-7	commerce de détail de voitures d'enfants et d'articles d'enfants: parcs, etc.
		777-8	commerce d'épaves, repêcheur d'épaves.
88			
Santé	888	888-0	Pharmacie et commerce de la santé
		888-1	Pharmaciens (avec ou sans laboratoire d'analyses)
		888-2	Herboriste, commerce d'articles d'hygiène.
		888-3	Commerce d'optique médicale(avec articles de photos).
		888-4	Commerce d'optique médicale(sans articles de photos).

Décret n° 2-97-244 du 9 hija 1417 (17 avril 1997)
désignant les chambres d'artisanat, leur siège et leur ressort territorial et fixant les sections électorales desdites chambres.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment son article 258 ;

Vu le dahir n° 1-63-194 du 5 safar 1383 (28 juin 1963) portant statut des chambres d'artisanat, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment son article 37 ;

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-96-405 du 13 moharrem 1417 (31 mai 1996) fixant la liste des cercles, des caïdats et des communes urbaines et rurales du Royaume ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque commune ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - La désignation des chambres d'artisanat, leur siège et leur ressort territorial ainsi que les sections électorales desdites chambres sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

ART. 2. - Est abrogé le décret n° 2-92-870 du 21 jourmada I 1413 (17 novembre 1992) fixant les sections électorales des chambres d'artisanat et le nombre de sièges qui leurs sont attribués.

ART. 3. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 hija 1417 (17 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreséing :

Le ministre d'Etat
ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre du commerce,
de l'industrie et de l'artisanat,
DRISS JETTOU.

**Annexe au décret désignant les chambres d'artisanat,
leur siège et leur ressort territorial et fixant les sections électorales desdites chambres**

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	RESSORT DE LA CHAMBRE	SIEGE DE LA SECTION ELECTORALE	COMPOSITION DE LA SECTION ELECTORALE
AGADIR	PREFECTURE D'AGADIR IDA OU TANANE PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL PROVINCE DE CHTOUKA AIT BAHA PROVINCE DE TAROUANNT PROVINCE DE TIZNIT	AGADIR INEZGANE BIOUGRA TAROUANNT TIZNIT	PREFECTURE D'AGADIR-IDA-OU-TANANE PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL PROVINCE DE CHTOUKA AIT BAHA PROVINCE DE TAROUANNT PROVINCE DE TIZNIT
ES-SEMARA	PROVINCE DE GUELMIM PROVINCE DE TAN-TAN PROVINCE DE TATA PROVINCE D'ASSA-ZAG PROVINCE D'ES-SEMARA	GUELMIM TAN-TAN TATA ASSA ES-SEMARA	PROVINCE DE GUELMIM PROVINCE DE TAN-TAN PROVINCE DE TATA PROVINCE D'ASSA-ZAG PROVINCE D'ES-SEMARA
OUARZAZATE	PROVINCE D'OUARZAZATE PROVINCE DE ZAGORA	OUARZAZATE ZAGORA	PROVINCE D'OUARZAZATE PROVINCE DE ZAGORA
CASABLANCA	PREFECTURE DE CASABLANCA-ANFA PREFECTURE D'AL FIDA DERB SULTAN PREFECTURE DE MECHOUAR DE- - CASABLANCA PREFECTURE D'AIN CHOCK HAY HASSANI PREFECTURE DE BEN MSICK SIDI OTHMANE PREFECTURE D'AIN SEBAA HAY MOHAMMADI PREFECTURE DE SIDI BERNOUSSI-ZENATA PREFECTURE DE MOHAMMADIA	ANFA MERS-SULTAN MECHOUAR DE- -CASABLANCA AIN CHOCK BEN MSICK AIN SEBAA SIDI BERNOUSSI MOHAMMADIA	PREFECTURE DE CASABLANCA-ANFA PREFECTURE D'AL FIDA DERB SULTAN PREFECTURE DE MECHOUAR DE CASABLANCA PREFECTURE D'AIN CHOCK HAY HASSANI PREFECTURE DE BEN MSICK SIDI OTHMANE PREFECTURE D'AIN SEBAA HAY MOHAMMADI PREFECTURE DE SIDI BERNOUSSI-ZENATA PREFECTURE DE MOHAMMADIA
SETTAT	PROVINCE DE SETTAT PROVINCE DE BENSLIMANE PROVINCE DE KHOURIBGA	SETTAT BENSLIMANE KHOURIBGA	PROVINCE DE SETTAT PROVINCE DE BENSLIMANE PROVINCE DE KHOURIBGA
BENI-MELLAL	PROVINCE DE BENI MELLAL PROVINCE D'AZILAL	BENI-MELLAL AZILAL	PROVINCE DE BENI-MELLAL PROVINCE D'AZILAL
FES	PREFECTURE DE FES EL JADID DAR DBIBAGH PREFECTURE DE FES-MEDINA PREFECTURE DE ZOUAGHA MOULAY YACOB PROVINCE DE SEFROU PROVINCE DE BOULEMANE	AGDAL FES MEDINA ZOUAGHA SEFROU BOULEMANE	PREFECTURE DE FES EL JADID DAR DBIBAGH PREFECTURE DE FES-MEDINA PREFECTURE DE ZOUAGHA MOULAY YACOB PROVINCE DE SEFROU PROVINCE DE BOULEMANE
TAZA	PROVINCE DE TAZA PROVINCE D'AL HOCEIMA PROVINCE DE TAOUNATE	TAZA AL-HOCEIMA TAOUNATE	PROVINCE DE TAZA PROVINCE D'AL HOCEIMA PROVINCE DE TAOUNATE
LAAYOUNE	PROVINCE DE LAAYOUNE PROVINCE DE BOUJDOUR	LAAYOUNE BOUJDOUR	PROVINCE DE LAAYOUNE PROVINCE DE BOUJDOUR
OUED-ED-DAHAB	PROVINCE D'OUED EDDAHAB	DAKHLA LAGOUIRA	MUNICIPALITE DE DAKHLA ET CERCLES D'AL ARGOUB ET BIR ANZARANE MUNICIPALITE DE LAGOUIRA ET CERCLES DE BIR GANDOUZ ET D'AOUSER
MARRAKECH	PREFECTURE DE MARRAKECH-MEDINA PREFECTURE DE MARRAKECH-MENARA PREFECTURE DE SIDI YOUSSEF BEN ALI PROVINCE DE CHICHAOUA PROVINCE D'AL HAOUZ PROVINCE D'EL KELAA DES SRAGHNA	MARRAKECH-MEDINA MENARA-GUELIZ SIDI YOUSSEF BEN ALI CHICHAOUA AIT OURIR EL KELAA DES SRAGHNA	PREFECTURE DE MARRAKECH-MEDINA PREFECTURE DE MARRAKECH-MENARA PREFECTURE DE SIDI YOUSSEF BEN ALI PROVINCE DE CHICHAOUA PROVINCE D'AL HAOUZ PROVINCE D'EL KELAA DES SRAGHNA
SAFI	PROVINCE DE SAFI - - - - - -	SAFI SEBT GZOULA ABDA YOUSSEUFIA	MUNICIPALITES D'ASFI BIADA, ASFI BOUDHEB ET ASFI ZAOUIA ET CERCLE DE HRARA MUNICIPALITE DE SEBT GZOULA ET CERCLE DE GZOULA MUNICIPALITE DE JAMAAT SHAIM ET CERCLE D'ABDA MUNICIPALITES DE YOUSSEUFIA ET D'EHEMAIA ET CERCLE D'AHMAR
EL JADIDA	PROVINCE D'EL JADIDA - - - - - -	EL JADIDA AZEMMOUR SIDI SMAIL SIDI BENNOUR	MUNICIPALITE ET CERCLE D'EL JADIDA MUNICIPALITES D'AZEMMOUR ET DE LBIR JDID ET CERCLE D'AZEMMOUR MUNICIPALITE DE ZMAMRA ET CERCLES DE SIDI SMAIL ET DE ZMAMRA MUNICIPALITE ET CERCLE DE SIDI BENNOUR
ESSAOUIRA	PROVINCE D'ESSAOUIRA - - - -	ESSAOUIRA TAMANAR EL HANCHANE	MUNICIPALITE D'ESSAOUIRA MUNICIPALITES DE TAMANAR ET D'AIT DAOUZ ET CERCLE DE TAMANAR MUNICIPALITES D'AL HANCHANE ET DE TALMEST ET CERCLE D'ESSAOUIRA
MEKNES	PREFECTURE DE MEKNES EL MENZEH PREFECTURE D'AL ISMAILIA PROVINCE D'EL HAJEB PROVINCE D'IFRANE PROVINCE D'ERRACHIDIA	HAMRIA AL ISMAILIA EL HAJEB IFRANE ERRACHIDIA	PREFECTURE DE MEKNES EL MENZEH PREFECTURE D'AL ISMAILIA PROVINCE D'EL HAJEB PROVINCE D'IFRANE PROVINCE D'ERRACHIDIA

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	RESSORT DE LA CHAMBRE	SIEGE DE LA SECTION ELECTORALE	COMPOSITION DE LA SECTION ELECTORALE
KHENIFRA	PROVINCE DE KHENIFRA	KHENIFRA MIDELT MRIRT	MUNICIPALITE ET CERCLE DE KHENIFRA MUNICIPALITE ET CERCLE DE MIDELT MUNICIPALITE DE MRIRT ET CERCLE D'EL KBAO
OUJDA	PREFECTURE D'OUJDA ANGAD PROVINCE DE BERKANE PROVINCE DE TAOURIRT PROVINCE DE JERADA PROVINCE DE FIGUIG	OUJDA BERKANE TAOURIRT JERADA FIGUIG	PREFECTURE D'OUJDA ANGAD PROVINCE DE BERKANE PROVINCE DE TAOURIRT PROVINCE DE JERADA PROVINCE DE FIGUIG
NADOR	PROVINCE DE NADOR	NADOR ZEGHANGHIANE MIDAR BNI ANSAR SELOUANE	MUNICIPALITE DE NADOR MUNICIPALITE DE ZEGHANGHIANE ET CERCLE DE GUELAIA CERCLES DRIOUCH ET RIF MUNICIPALITE DE BNI ANSAR MUNICIPALITES D'AL AAROU ET DE ZAIO ET CERCLE DE LOUTA
RABAT	PREFECTURE DE RABAT PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA	RABAT-HASSAN TEMARA	PREFECTURE DE RABAT PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA
SALE	PREFECTURE DE SALE	SALE-BETTANA SALE-BAB LAMRISSA SALE-TABRIQUET SALE-LAYAYDA HSSAINE	MUNICIPALITE DE SALE-BETTANA MUNICIPALITE DE SALE-BAB LAMRISSA MUNICIPALITE DE SALE-TABRIQUET MUNICIPALITE DE SALE-LAYAYDA ET CERCLE DE SALE BANLIEUE MUNICIPALITE DE HSSAINE
KHEMISSET	PROVINCE DE KHEMISSET	KHEMISSET TIFLET ROMMANI	MUNICIPALITE DE KHEMISSET ET CERCLES DE KHEMISSET ET DOULMES MUNICIPALITE ET CERCLE DE TIFLET MUNICIPALITE ET CERCLE DE ROMMANI
KENITRA	PROVINCE DE KENITRA PROVINCE DE SIDI KACEM	KENITRA MAAMOURA SIDI KACEM	PROVINCE DE KENITRA PROVINCE DE SIDI KACEM
TANGER	PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH PREFECTURE DE FAHS-BNI MAKADA	TANGER BNI MAKADA	PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH PREFECTURE DE FAHS-BNI MAKADA
TETOUAN	PROVINCE DE TETOUAN PROVINCE DE CHEFCHAOUEN PROVINCE DE LARACHE	TETOUAN SIDI AL-MANDRI CHEFCHAOUEN LARACHE	PROVINCE DE TETOUAN PROVINCE DE CHEFCHAOUEN PROVINCE DE LARACHE

**Décret n° 2-97-316 du 9 hija 1417 (17 avril 1997)
portant répartition des activités artisanales entre les
catégories « artisanat d'art et de production » et
« artisanat de services ».**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 228 de la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - En application des dispositions de l'article 228 de la loi susvisée n° 9-97, la répartition des activités artisanales entre les catégories « artisanat d'art et de production » et « artisanat de services » est fixée conformément aux listes annexées au présent décret.

ART. 2. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat sont

chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 hija 1417 (17 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,*
DRISS BASRI.

*Le ministre du commerce,
de l'industrie et de l'artisanat,*
DRISS JETTOU.

*
* *

ANNEXE

FIXATION DE LA RÉPARTITION DES ACTIVITÉS
DE L'ARTISANAT ENTRE LA CATÉGORIE DE L'ARTISANAT D'ART
ET DE PRODUCTION ET LA CATÉGORIE DE L'ARTISANAT DE SERVICE

A. - *Activités de la catégorie de l'artisanat d'art et
de production :*

A.1. *Activités du cuir :*

- 1 - Tannerie traditionnelle telle Ziواني.
- 2 - Diverses chaussures de cuir dont la babouche et mules (Cherbil).

3 - Maroquinerie traditionnelle utilitaire ou décorative dont : la selle, le pouf et le pelage du cuir.

4 - Garniture de sièges et de fauteuils de cuir dont ceux des véhicules.

5 - Garniture, reliure et dorure.

A.2. Activités : terre et pierre :

1 - Transformation de l'argile en produits artisanaux tels : Zellige traditionnel, mosaïque, tuile, céramique et poterie.

2 - Gravure, peinture sur plâtre et décoration avec plâtre.

3 - Gravure sur marbre et pierre.

4 - Transformation et production artisanales de la chaux.

A.3. Activités : textile :

1 - Confection, coupe et couture de vêtements traditionnels dont : djellaba, tarbouche, caftan, jabador et el haïk.

2 - Filature traditionnelle de laine et autres matières premières.

3 - Transformation de fils de laine, de soie, de coton et autres en produits utilitaires artisanaux.

4 - Teinture traditionnelle de fils.

5 - Broderie.

6 - Passementerie, fabrication et broderie de ceinturons divers.

7 - Tissage traditionnel.

8 - Tissage traditionnel de tapis, hanbel et handira.

9 - Fabrication de tentes traditionnelles.

10 - Fabrication d'équipements de camping.

A.4. Activités : produits à base de matières végétales :

1 - Transformation de roseau, raphia, osier et rotin en produits artisanaux utilitaires et décoratifs.

2 - Confection et fabrication traditionnelles de ficelles, cordages et filets.

A.5. Activités : métaux :

1 - Fabrication de produits artisanaux métalliques dont la ferronnerie, la dinanderie et autres métaux martelés ainsi que la fabrication de grilles et cadres métalliques divers.

2 - Argenterie et cuivrierie dont : théière, plateau et compléments.

3 - Armurerie traditionnelle.

4 - Fabrication et transformation de matières et métaux précieux en produits dont : fibules, ceintures, ceinturons, poignards et coliers divers.

5 - Gravure sur métaux.

6 - Fabrication traditionnelle de poids et d'instruments de mesure.

7 - Fabrication de lustres, lanternes et revêtements métalliques de portes.

A.6. Activités : bois :

1 - Fabrication de produits utilitaires, et de produits en relation avec la construction et l'ameublement dont : le tournage, la gravure, la sculpture, l'incrustation, la peinture et la marqueterie.

2 - Fabrication de barques traditionnelles, de tonneaux, de carosses, de caisses d'emballage et cages.

A.7. Activités diverses : artistiques et de production :

1 - Fabrication traditionnelle d'instruments de musique en diverses matières.

2 - Fabrication traditionnelle de produits en verre.

3 - Fabrication de produits en matières artificielles.

4 - Transformation traditionnelle de cires et pâtes artificielles.

5 - Boulangerie et pâtisserie traditionnelles.

B. - Activités de la catégorie de l'artisanat de services :

1 - Réparation d'appareils audio-visuels.

2 - Réparation de machines, moteurs et équipements divers.

3 - Réparation de moyens de transport individuels et collectifs.

4 - Travaux de soudure et tôlerie.

5 - Installation et réparation de tuyaux, accessoires et équipements de plomberie.

6 - Installation et réparation d'équipements d'électricité.

7 - Réparation de roues.

8 - Montage et réparation de verrerie et glaces.

9 - Réparation de montres et horloges.

10 - Service traiteur traditionnel.

11 - Cuisson de pains et gâteaux.

12 - Coiffure et esthétique.

13 - Photographie fixe.

14 - Façon et couture de coussins.

15 - Construction, maçonnerie, peinture de bâtiments et constructions.

16 - Exploitation de bain.

Décret n° 2-97-245 du 9 hija 1417 (17 avril 1997) désignant les chambres d'agriculture, leur siège et leur ressort territorial et fixant les circonscriptions électorales desdites chambres et le nombre de sièges qui leur sont attribués.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment son article 258 ;

Vu le dahir n° 1-62-281 du 24 jourmada I 1382 (24 octobre 1962) portant statut des chambres d'agriculture, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment son article 37 ;

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-96-405 du 13 moharrem 1417 (31 mai 1996) fixant la liste des cercles, des caïdats et des communes urbaines et rurales du Royaume ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque commune ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - La désignation des chambres d'agriculture, leur siège et leur ressort territorial ainsi que les circonscriptions électorales desdites chambres et le nombre de sièges qui leur sont attribués sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

ART. 2. - Est abrogé le décret n° 2-92-868 du 21 jourmada I 1413 (17 novembre 1992) fixant les circonscriptions électorales des chambres d'agriculture, et le nombre de sièges qui leur sont attribués.

ART. 3. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 hija 1417 (17 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :
Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre de l'agriculture
et de la mise en valeur agricole,
HASSAN ABOU AYOUB.

**Annexe au décret désignant les chambres d'agriculture, leur siège et leur ressort territorial
et fixant les circonscriptions électorales desdites chambres et le nombre de sièges qui leur sont attribués**

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
AGADIR (23)	1	AOURIR	TIKIOUINE (M) AGADIR (M) BENSERGAOU (M) ANZA (M) AOURIR TAGHAZOUT AQESRI	AGADIR-IDAOUTANANE " " " " " "
	2	DRARGUA	DRARGUA AMSKROUD IDMINE	" " "
	3	TAMRI	TAMRI IMSOUANE	" "
	4	TIQQI	TIQQI	"
	5	TADRART	TADRART AZIAR	" "
	6	IMOUZZER	IMMOUZZER	"
	7	AÏT MELLOUL	AÏT MELLOUL (M) DCHEIRA EL JIHADIA (M) INEZGANE (M) LQLIAA	INEZGANE AÏT MELLOUL " " "
	8	TEMSIA	TEMSIA	"
	9	OULAD DAHOU	OULAD DAHOU	"
	10	BIOUGRA	BIOUGRA (M) OUED ESSAFA	CHTOUKA AIT BAHA "

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
AGADIR (SUITE)	11	SIDI BOUSHAB	SIDI BOUSHAB IMI MQOURN	"	
	12	AIT AMIRA	AIT AMIRA	"	
	13	SIDI BIBI	SIDI BIBI	"	
	14	MASSA	MASSA	"	
	15	SIDI OUASSAY	SIDI OUASSAY	"	
	16	BELFAA	BELFAA	"	
	17	AIT MILK	AIT MILK	"	
	18	INCHADEN	INCHADEN	"	
	19	TANALT	TANALT TARGA NTOUCHKA AOUGUENZ	"	
	20	AIT BAHA	AIT BAHA (M) TASSEGDELT	"	
	21	AIT M'ZAL	AIT M'ZAL HILALA	"	
	22	AIT OUADRIM	AIT OUADRIM SIDI ABDELLAH EL BOUCHOUARI	"	
	23	KHEMIS IDA OUGNIDIF	TIZI NTAKOUCT IDA OUGNIDIF	"	
	TAROUDANNT (25)	1	AIN CHAIB	OULAD TEIMA (M) AHL RAMEL	TAROUDANNT
		2	LAGFIFAT	LAGFIFAT	"
		3	SIDI BOUMOUSA	SIDI BOUMOUSA	"
		4	ISSEN	ISSEN SIDI AHMED OUAMAR SIDI MOUSSA LHAMRI EDDIR	"
		5	ARGANA	TALMAKANTE IMILMAISS BIGOUDINE ARGANA	"
		6	EL GUERDANE	EL GUERDANE (M) EL KOUDIA EL BEIDA	"
		7	LAKHNAFIF	LAKHNAFIF MACHRAA EL AIN	"
		8	LAMHADI	LAMHADI ASSADS TIDSI NISSENDALENE	"
		9	TAROUDANNT	TAROUDANNT (M) AIT IAAZA (M) SIDI DAHMANE	"
		10	FREIJA	FREIJA SIDI BOURJA AIT IGAS	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
TAROUDANNT (SUITE)	11	TIOUT	TIOUT TAZEMMOURT BOUNRAR SIDI AHMED OU ABDALLAH	"
	12	AHMAR	IDA OU MOUMEN AHMAR LAGLALCHA ZAOUIA SIDI TAHAR LAMNIZLA	"
	13	TAMALOUKT	TAMALOUKT IMOULASS AIT MAKHLOUF TAFRAOUTEN	"
	14	OULAD BERHIL	OULAD BERHIL (M) IGOUDAR MNABHA TINZART LAMHARA	"
	15	OULAD AISSA	OULAD AISSA IDA OU GAILAL	"
	16	IGLI	IGLI ARAZANE TOUGHMART	"
	17	TAFINGOULT	TIGOUGA SIDI ABDELLAH OU SAID TALKJOUNT TIZI NTEST TAFINGOULT OUNEINE	"
	18	AOULOZ	SIDI OUAZIZ IDA-OUGOUMMAD AOULOZ EL FAID	"
	19	OUZIOUA	OUZIOUA TISRASSE	"
	20	ILMGUERT	SIDI BOAAL IRHERM (M) AMALOU TATAOUTE IMAOUEN TINDINE	"
	21	TNINE ADAR	IMI-N-TAYART ADAR AZAGHAR N'IRS TISFANE NIHIT OUALQADI	"
	22	AIT ABDELLAH	SIDI M'ZAL AIT ABDALLAH TOUFELAAZT TABIA TOUMLILINE	"
	23	ASKAOUEN	TAOUYALTE ASKAOUEN	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE		
TAROUDANNT (SUITE)	24	TALIOUINE SEKTANA	TOUBKAL	"		
			AHL TIFNOUTE IGUIDI	"		
	25	ZAGMOUZEN	AZRAR	"		
			AGADIR MELLOUL TILIOUINE (M) TIZGZAOUINE SIDI HSAINÉ TASSOUSFI ASSAKI	"		
TATA (9)	1	TATA	ASSAÏSSE ZAGMOUZEN	"		
			1	TATA	TATA	
			2	AKKA	OUM EL GUERDANE ADIS TATA (M) TIGZMERTE	"
			3	AKKA	AKKA (M) AIT OUABELLI KASBAT SIDI ABDELLAH BEN M'BAREK TIZOUNINE	"
			4	FAM EL HISN	FAM EL HISN (M) TAMANARTE	"
			5	TAGMOUT	TAGMOUT	"
			6	ISSAFEN	TIZAGHTE ISSAFEN	"
			7	AKKA-IGHANE	IBN YACOUB AKKA-IGHANE AGUINANE	"
			8	FOUM ZGUID	TLITE FOUM ZGUID (M)	"
AL HOCEIMA (15)	9	TISSINT	ALLOUGOUM	"		
			1	IZEMMOUREN	IZEMMOUREN ROUADI AL HOCEIMA (M) AIT KAMRA	AL HOCEIMA
			2	IMZOUREN	IMZOUREN (M) AIT YOUSSEF OU ALI IMRABTEN LOUTA	"
			3	BNI BOUAYACH	BNI BOUAYACH (M) NEKKOUR	"
			4	TIFAROUINE	TIFAROUINE	"
			5	ARBAA TAOURIRT	CHAKRANE ARBAA TAOURIRT	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
AL HOCEIMA (SUITE)	6	BNI HADIFA	ZAOUIA SIDI ABDELKADER BNI HADIFA BNI ABDALLAH	"	
	7	TARGUIST	TARGUIST (M) SIDI BOUTMIM ZARKAT BNI BCHIR	"	
	8	BNI BOUNSAR	BNI BOUNSAR	"	
	9	BNI AMMART	SIDI BOUZINEB BNI AMMART	"	
	10	TAGHZOUT	TAGHZOUT BNI BOUCHIBET BNI AHMED IMOUKZAN	"	
	11	ABDELGHAYA SOUAHEL	ABDELGHAYA SOUAHEL	"	
	12	ISSAGUEN	MOULAY AHMED CHERIF ISSAGUEN	"	
	13	KETAMA	KETAMA TAMSAOUT	"	
	14	BNI BOUFRAH	BNI BOUFRAH SENADA	"	
	15	BNI GMIL MESTASSA	BNI GMIL MAKSOULINE BNI GMIL	"	
	AZILAL (19)	1	AGOUDID	AZILAL (M) AGOUDI N'LKHAIR TAMDA NOUMERCID	AZILAL
		2	AIT M'HAMED	AIT M'HAMED AIT ABBAS	"
		3	ZAQUIAT AHANSAL	ZAQUIAT AHANSAL	"
		4	BZOU	BZOU RFALA	"
		5	AIT AATAB	TISQI TAOUNZA MOULAY AISSA BEN DRISS	"
6		TANANT	TANANT AIT TAGUELLA	"	
7		FOUM JEMAA	FOUM JEMAA BNI HASSANE TABIA	"	
8		OUAOUIZEGHT	OUAOUIZEGHT ISSEKSI	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
AZILAL (SUITE)			BIN EL OUIDANE AIT OUAARDA	"	
	9	AFOURAR	TIMOULET AFOURAR	"	
	10	ANERGUI	ANERGUI	"	
	11	TAGLEFT	TAGLEFT TIFERT N'AIT HAMZA AIT OUQABLI	"	
	12	TILOUGGUITE	TABAROUCHT AIT MAZIGH TILOUGGUITE	"	
	13	IMLIL	DEMNATE (M) IMLIL	"	
	14	IMI NIFRI	SIDI BOULKHALF TIFNI	"	
	15	OUAOULA	AIT BLAL OUAOULA AIT MAJDEN	"	
	16	TIDILI FETOUAKA	ANZOU TIDILI FETOUAKA SIDI YACOUB	"	
	17	AIT TAMLIL	AIT OUMDIS AIT TAMLIL	"	
	18	TABANT	TABANT AIT BOU OULLI	"	
	19	BNI AYAT	BNI AYAT	"	
	BEN MELLAL (21)	1	BENI MELLAL	BENI MELLAL (M) SIDI JABER	BENI MELLAL
		2	OULED M'BAREK	OULED GNAOU OULED M'BAREK FOUM OUDI	"
		3	OULED YAICH	OULED YAICH	"
		4	DAR OULD ZIDOUH	DAR OULD ZIDOUH	"
		5	HAD OULED BOUMOUSSA	HAD BOUMOUSSA	"
		6	SEBT OULED NEMMA	SOUK SEBT OULD NEMMA (M) OULED AYAD (M) OULED NACER	"
		7	SIDI HAMMADI	SIDI HAMMADI OULED BOURAHMOUNE	"
8		SIDI AISSA	SIDI AISSA BEN ALI	"	
9		OULED ZMAM	OULED ZMAM	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCON- SCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
BENI-MELLAL (SUITE)	10	ZAOUIAT CHEIKH	ZAOUIAT CHEIKH (M) AIT OUM EL BEKHT	"	
	11	AGHBALA	TIZI N'ISLY BOUTFERDA AGHBALA	"	
	12	EL KSIBA	EL KSIBA (M) NAOUR DIR EL KSIBA	"	
	13	TAGHZIRT	TAGHZIRT	"	
	14	FOUM EL ANCEUR	FOUM EL ANCEUR	"	
	15	TANOUGHA	TANOUGHA	"	
	16	BNI AMIR	HEL MERBAA KRIFATE FQUIH BEN SALAH (M)	"	
	17	AL KHALFIA	AL KHALFIA	"	
	18	HAD-BRADIA BNI OUKIL	BRADIA	"	
	19		BNI CHEGDALE BNI OUKIL	"	
	20	KASBA TADLA	KASBA TADLA (M) GUETTAYA SEMGUET	"	
	21	OULED SAID LOUED	OULED YOUSSEF OULED SAID LOUED	"	
	CHEFCHAOUEN (13)	1	BAB BERRED	BAB BERRED IOUNANE TAMOROT	CHEFCHAOUEN
		2	BNI AHMED	BNI AHMED CHERQIA MANSOURA BNI AHMED GHARBIA OUED MALHA	"
		3	JEBHA	AMTAR BNI RZINE BNI SMIH	"
		4	M'TIOUA	M'TIOUA OUAOUZGANE	"
		5	CHEFCHAOUEN	CHEFCHAOUEN (M) DERDARA TANAQOUB LAGHDIR	"
		6	BAB TAZA	BAB TAZA BNI DARKOUL BNI SALAH	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
CHEFCHAOUEN (SUITE)	7	FIFI	BNI FAGHLOUM FIFI	"	
	8	ASSIFANE	BNI SELMANE BNI MANSOUR	"	
	9	BOU AHMED	BNI BOUZRA TIZGANE STEHA	"	
	10	TALAMBOTE	TASSIFT TALAMBOTE	"	
	11	MOQRISAT	MOQRISAT AIN BEIDA	"	
	12	BRIKCHA	BRIKCHA ASJEN	"	
	13	ZOUMI	KALAAAT BOUQORRA ZOUMI	"	
	EL JADIDA (25)	1	EL JADIDA	EL JADIDA (M) MY ABDELLAH	EL JADIDA
		2	SEBT OULAD HCINE	OULAD HCINE	"
		3	OULAD GHANEM	SIDI M'HAMED AKHDIM OULAD GHANEM	"
		4	HAD OULAD AISSA	SIDI ABED OULAD AISSA	"
		5	AZEMMOUR	AZEMMOUR (M) HAOUZIA OULAD RAHMOUNE	"
		6	LBIR JDID	LBIR JDID (M) LAMHARZA ESSAHEL LAGHDIRA	"
7		CHTOUKA	SIDI ALI BEN HAMDOUNE CHTOUKA	"	
8		SIDI SMAIL	MOGRESS SIDI SMAIL	"	
9		SAISS	SEBT SAISS ZAOUIAT SAISS	"	
10		METTOUH	METTOUH	"	
11		BOULAOUANE	BOULAOUANE	"	
12		OULAD FREJ	OULAD SIDI ALI BEN YOUSSEF SI HSAIEN BEN ABDERRAHMANE OULAD FREJ	"	
13		OULAD HAMDANE	ZAOUIAT LAKOUACEM CHAIBATE OULAD HAMDANE	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
EL JADIDA (SUITE)	14	ARBAA LAAOUNATE	BNI TSIRISS LAAOUNATE	"	
	15	KHEMIS KSIBA	OULAD BOUSSAKEN KHEMIS KSIBA METRANE	"	
	16	TAMDA	KOUDIAT BNI DGHOUGH TAMDA OULAD AMRANE	"	
	17	KRIDID	KRIDID LAAGACCHA	"	
	18	LAATATRA	LAATATRA SIDI BENNOUR (M)	"	
	19	BOUHNAME	BOUHNAME	"	
	20	M'TAL	M'TAL JABRIA	"	
	21	BNI HILAL	LAAMRIA	"	
	22	LMECHREK	BNI HILAL LMECHREK OULAD SI BOUHYA	"	
	23	ZEMAMRA	ZEMAMRA (M) OULAD SBAITA LAGHNADRA	"	
	24	SANIAT BERGUIG	SANIAT BERGUIG	"	
	25	LGHARBIA	LOUALIDIA LGHARBIA	"	
	EL KELAA- DES - SRAGHNA (19).	1	SIDI ABDALLAH	SIDI ABDALLAH SKOURA LHADRA JAAFRA	EL KELAA DES SRAGHNA
		2	SKHOUR RHAMNA	SIDI MANSOUR SKHOUR RHAMNA SIDI GHANEM	"
3		BEN GUERIR	BEN GUERIR (M) SIDI ALI LABRAHIA	"	
4		OULAD HASSOUNE- HAMRI	OULAD HASSOUNE HAMRI LABRIKIYNE	"	
5		BOUCHANE	OULAD AAMER TIZMARINE AIT HAMMOU BOUCHANE AIT TALEB	"	
6		NZALET LAADAM	NZALET LAADAM LAMHARRA OULAD IMLLOUL	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCON- SCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
EL KELAA- DES - SRAGHNA (SUITE)	7	SIDI BOU OTHMANE	SIDI BOU OTHMANE BOURROUS SIDI BOUBKER	"
	8	RAS EL AIN	JAI DATE RAS AIN RHAMNA TLAUH AKARMA	"
	9	SIDI RAHAL	SIDI RAHAL (M) ZEMRANE ZEMRANE CHARQIA	"
	10	TAMALLALT	TAMALLALT (M) JOUALA JBIEL	"
	11	EL KELAA DES SRAGHNA	KELAAT SRAGHNA (M) ZNADA OULAD YAACOUB OULAD EL GARNE LOUNASDA	"
	12	AHL GHABA	OULED SBIH HIADNA OULAD ZARRAD	"
	13	OULAD CHERKI	OULAD CHERKI EL MARBOUH MAYATE	"
	14	ARBAA GAZET	ERRAFIAYA OULAD AAMER TAOUZINT OULAD BOUALI LOUED	"
	15	EDDACHRA	EL AAMRIA SIDI EL HATTAB CHTAIBA OULAD MSABEL OULAD MASSAOUD EDDACHRA SIDI MOUSSA	"
	16	LAATTAOUIA	LAATTAOUIA (M) OULAD AARRAD CHOARA	"
	17	LAATAMNA	DZOUZ FRAITA LAATAMNA LAATTAOUIA ECH-CHEIBIYA	"
	18	ASSAHRIJ	OUARGUI BOUYA OMAR ASSAHRIJ SOUR EL AAZ	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
EL KELLAA - DES - SRAGHNA (SUITE)	19	OULAD KHALLOUF	OULAD KHALLOUF LAOUAD LAKHDAR M'ZEM SANHAJA SIDI AISSA BEN SLIMANE	"
ERRACHIDIA (19)	1	ER-RICH	ER-RICH (M) M ZIZEL SIDI AAYAD GUEFS HAALLALINE ZAQUIAT SIDI HAMZA EN-NZALA	ERRACHIDIA
	2	IMILCHIL	IMILCHIL BOU-AZMOU	"
	3	AMOUGUER	AIT YAHYA AMOUGUER	"
	4	OUTERBAT	OUTERBAT	"
	5	GOURRAMA	GUIR GOURRAMA	"
	6	ERRACHIDIA	ERRACHIDIA (M) CHORFA M'DAGHRA LKHENG	"
	7	BOUDNIB	BOUDNIB (M) OUED NAAM	"
	8	GOULMIMA	GOULMIMA(M) GHERIS ES-SOUFLI GHERIS EL-OULOUI TADIGHOUST	"
	9	MELAAB	MELAAB	"
	10	TINEJDAD	FERKLA ES-SOUFLA FERKLA EL OULIA TINEJDAD (M) AGHBALOU N'KERDOUS	"
	11	ASSOUL	ASSOUL	"
	12	AIT HANI	AIT HANI	"
	13	AMELLAGOU	AMELLAGOU	"
	14	ARFOUD	ARFOUD (M) AARAB SEBBAH ZIZ ES-SIFA	"
	15	JORF	JORF (M) AARAB SEBBAH GHERIS FEZNA	"
	16	AOUFOUS	ER-RTEB AOUFOUS	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
ERRACHIDIA (SUITE)	17	ALNIF	M'SSICI H'SSYIA ALNIF	"
	18	ET-TAOUS	ET-TAOUS SIDI ALI	"
	19	ER-RISSANI	BNI M'HAMED SIJELMASSA ER-RISSANI MOULAY ALI CHERIF (M) ES-SFALAT	"
ESSAOUIRA (15)	1	TAFETACHTE	OULAD M'RABET TAFETACHTE MEJJI KECHOULA	ESSAOUIRA
	2	M'RAMER	M'ZILATE SIDI M'HAMED OU MARZOUQ M'RAMER	"
	3	SEBT KORIMATE	MESKALA MOUARID KORIMATE	"
	4	ARBAA IDA OUAGUERD	SIDI KAOUKI AGUERD SIDI H'MAD OU HAMED	"
	5	SIDI EL JAZOULI	TIDZI SIDI EL JAZOULI IMI-N-TLIT	"
	6	SMIMOU	SMIMOU TAFEDNA SIDI AHMED ESSAYEH IDAOU AAZZA	"
	7	TNINE IDA OUZEMZEM	TAHELOUANTE BIZDAD TAKOUCHT SIDI GHANEME EZZAOUIE	"
	8	SEBT AIT DAOUD	AIT DAOUD (M) ADAGHAS ASSAIS BOUZEMMOUR AGLIF	"
	9	TAMANAR	TAMANAR (M) AIT AISSI IHAHANE IDA OU KAZZOU SIDI H'MAD OU M'BAREK	"
	10	SEBT IMGRADE	TARGANTE IMGRADE TIMZGUIDA OUFAS IDA OU GUELLOUL	"
	11	TALMEST	TALMEST (M) ZAQUIAT BEN HMIDA	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
ESSAOUIRA (SUITE)			M'KHALIF SIDI ABDELJALIL SIDI LAAROUSSI	"	
	12	AQUERMOUD	SIDI ISHAQ SIDI ALI EL KORATI AQUERMOUD	"	
	13	TLETA EL HANCHANE	EL HANCHANE (M) LAHSINATE AIT SAID LAGDADRA	"	
	14	ESSAOUIRA	ESSAOUIRA (M) MOULAY BOUZARQTOUNE OUNAGHA HAD DRA	"	
	15	KHMIS TAKATE	SIDI BOULAALAM SIDI AISSA REGRAGUI TAKATE	"	
	FES (19)	1	LAANOUSSAR	KANDAR SIDI KHIAR LAANOUSSAR	SEFROU
		2	TAZOUTA	TAZOUTA AHL SIDI LAHCEN AZZABA	"
		3	AIT SEBAA	AIT SEBAA LAJROUF IMOUZZER-KANDAR (M)	"
		4	EL MENZEL	EL MENZEL (M) MTARNAGHA	"
		5	OULAD MKOUDOU	AIN TIMGUENAI OULAD MKOUDOU	"
		6	SEFROU	SEFROU (M) BHALIL (M) SIDI YOUSSEF BEN AHMED	"
		7	AGHBALOU AQORAR	AGBALOU AQORAR	"
		8	AIT AAYACH	AIN CHEGGAG	"
		9	TAFAJIGHT	TAFAJIGHT	"
		10	ADREJ	ADREJ DAR EL HAMRA	"
11		IRHZRANE	IRHZRANE RIBATE EL KHEIR (M)	"	
12		RAS TABOUDA	RAS TABOUDA BIR TAM TAM	"	
13		MOULAY YACoub	SEBAA ROUADI MOULAY YACoub (M)	ZOUAGHA MY YACoub	
14		LAAJAJRA	SIDI DAoud LAAJAJRA	"	
15		OULAD MIMOUN	OULAD MIMOUN LOUADAINE AIN BOU ALI	"	
16		AIN CHKEF	AIN CHKEF ZOUAGHA (M)	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCON- SCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
FES (SUITE)	17	MIKKES	MIKKES SEBT LOUDAYA	"
	18	SIDI HARAZEM	SIDI HAREZEM AIN BIDA AIN KANSARA FES-MEDINA (M)	FES-MEDINA "
	19	OULAD TAYEB	OULAD TAYEB AGDAL (M) MECHOUAR FES EL JADID (M) SAISS (M)	FES-JDID DAR DBIBAGH "
KENITRA (17)	1	HADDADA	KENITRA MAAMORA (M) KENITRA SAKNIA (M) MEHDYA (M) HADDADA SIDI TAIBI	KENITRA "
	2	BEN MANSOUR	BENMANSOUR	"
	3	MNASRA	MNASRA	"
	4	SIDI YAHYA EL GHARB	SIDI YAHYA EL GHARB (M) AMEUR SEFLIA	"
	5	MOGRANE	OULED SLAMA MOGRANE	"
	6	DAR BEL AMRI	AZGHAR DAR BEL AMRI	"
	7	KCEIBYA	KCEIBYA SFAFAA	"
	8	SIDI SLIMANE	SIDI SLIMANE (M) OULED BEN HAMMADI	"
	9	BOUMAIZ	BOUMAIZ	"
	10	M'SAADA	M'SAADA OULED H'CINE	"
	11	LALLA MIMOUNA	LALLA MIMOUNA MOULAY BOUSSELHAM	"
	12	BAHHARA	BAHHARA OULED AYAD	"
	13	SIDI MOHAMED- -LAHMAR	SIDI MOHAMED LAHMAR	"
	14	TLETA EL GHARB	SIDI ALLAL TAZI SOUK TLET EL GHARB	"
	15	SOUK ARBAA EL GHARB	KARIAT BEN AOUDA BNI MALEK SOUK EL ARBAA (M)	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
KENITRA (SUITE)	16	ARBAOUA	ARBAOUA OUED EL MAKHAZINE	"
	17	CHOUAFAA	CHOUAFAA SIDI BOUBKER EL HAJ	"
SIDI KACEM (19)	1	SIDI KACEM	SIDI KACEM (M) ZIRARA BAB TIOUKA	SIDI KACEM
	2	MECHRA BEL KSIRI	MECHRA BEL KSIRI (M) NOUIRATE	"
	3	DAR EL GUEDDARI	DAR GUEDDARI (M) RMILAT	"
	4	SIDI AL KAMEL	SIDI AL KAMEL	"
	5	AL HOUAFATE	AL HOUAFATE SEFSAF	"
	6	DAR LAASLOUJI	DAR LAASLOUJI	"
	7	SIDI AMEUR EL HADI	SIDI AHMED BEN AISSA SIDI AMEUR EL HADI	"
	8	HAD KOURT	HAD KOURT (M) MOULAY ABDELKADER SIDI AZZOZ	"
	9	AIN DFALI	BNI OUAL AIN DFALI	"
	10	SIDI M'HAMED CHELH	SIDI M'HAMED CHELH OULAD NOUEL	"
	11	KHNICHEF	KHNICHEF TAOUGHILT	"
	12	JORF EL MELHA	JORF EL MELHA (M) LAMRABIH	"
	13	TEKNA	ZAGGOTA SELFAT TEKNA	"
	14	BIR TALEB	BIR TALEB CHBANATE	"
	15	SIDI REDOUANE	BNI QOLLA SIDI REDOUANE	"
16	SIDI BOUSBER	SIDI HAMED CHERIF SIDI BOUSBER	"	
17	TEROUAL	TEROUAL ZGHIRA	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
SIDI KACEM (SUITE) KHEMISSSET (21)	18	LAMJAARA	OUNNANA LAMJAARA	"
	19	MZEFROUNE	MZEFROUNE MASMOUDA OUEZZANE (M)	"
	1	SALE	SALE BETTANA (M) SALE BAB LAMRISSA (M) SALE TABRIQUET (M) SHOUL	SALE
	2	BOUKNADEL	SIDI BOUKNADEL HSSAINE (M) SALE LAYAYDA (M)	"
	3	TEMARA	AGDAL-RIYAD (M) RABAT-HASSAN (M) EL YOUSOUFIA (M) YACOUB EL MANSOUR (M) TOUARGA (M) TEMARA (M) MERS LKHEIR HARHOURA (M) AIN AATIG	RABAT
	4	AIN EL AOUDA	AIN EL AOUDA (M) EL MENZEH OUM AZZA	"
	5	SIDI YAHYA ZAER	SIDI YAHYA ZAER	"
	6	SKHIRATE	SKHIRATE (M) SABBAH	"
	7	MARCHOUCH	ROMMANI (M) MARCHOUCH AIN SBIT	KHEMISSSET
	8	BRACHOUA	BRACHOUA MY DRISS AGHBAL JEMAAT MOULBLAD	"
	9	LAGHOUALEM	LAGHOUALEM	"
	10	EZZEHILIGA	EZZHILIGA	"
	11	SIDI ALLAL EL BAHRAOUI	SIDI ALLAL EL BAHRAOUI AIT MALEK	"
	12	AIN JOHRA	AIN JOHRA SIDI BOUKHALKHAL	"
13	BNI AMAR AIT BAHRI	TIFLET (M) AIT BOUYAHIA EL HAJJAMA AIT BELKACEM KHEMIS SIDI YAHIA	"	
14	SIDI ABDERRAZAK	M'QAM TOLBA SIDI ABDERRAZAK	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
KHEMISSET (SUITE)	15	EL RHANDOUR LAMSAD- DAR	KHEMISSET (M) SIDI ALLAL LAMSADDER SIDI EL RHANDOUR	"	
	16	MASSACHRA AIT YADINE	EL GANZRA AIT YADINE SFASSIF	"	
	17	HAD AIT OURIBEL	AIT OURIBEL MAJMAA TOLBA	"	
	18	AIT MIMOUNE	AIT SIBERNE AIT MIMOUNE	"	
	19	MAAZIZ	HOUDERRANE MAAZIZ AIT IKKOU	"	
	20	TIDDAS	TIDDAS	"	
	21	OULMES	OULMES BOUQACHMMIR AIT ICHOU	"	
	KHENIFRA (15)	1	KHENIFRA	KHENIFRA (M) EL BORJ AGELMAM-AZEGZA	KHENIFRA
		2	MOHA OU HAMOU- -ZAYANI	LEHRI MOHA OU HAMMOU ZAYANI	"
		3	AGUELMOUS	AGUELMOUS SIDI HCINE	"
		4	SIDI LAMINE	SIDI LAMINE SIDI AMAR	"
5		EL KBAB	EL KBAB TIGHSSALINE SIDI YAHYA OU SAAD	"	
6		AIT ISHAQ	AIT ISHAQ OUAOU MANA	"	
7		MOULAY BOUAZZA	MOULAY BOUAZZA SEBT AIT RAHOU HAD BOUHSSOUSSEN	"	
8		KERROUCHEN	AIT SAADELLI KERROUCHEN	"	
9		AIT AYACHE	MIDELT (M) AIT IZDEG AIT AYACHE	"	
10		AMERSID	AMERSID MIBLADEN	"	
11		BOUMIA	TANOURDI TIZI N'GHACHOU BOUMIA AGHBALOU	"	
12		ITZER	AIT BEN YACOB ITZER ZAIDA	"	
13		TOUNFITE	SIDI YAHIA OU YOUSSEF TOUNFITE	"	
14		AGOUDIM	ANEMZI AGOUDIM	"	
15		MRIRT	MRIRT (M) OUMRABIA EL HAMMAM	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
KHOURIBGA (15)	1	KHOURIBGA	KHOURIBGA (M) OULAD ABDOUNE	KHOURIBGA
	2	OULAD AZZOUZ	OULAD AZZOUZ EL FOQRA	"
	3	M'FASSIS	M'FASSIS HATTANE (M)	"
	4	BOUJNIBA	BOUJNIBA (M) BOULANOUARE	"
	5	BIR MEZOUJ	BIR MEZOUJ	"
	6	LAGFAP	BNI YKHLEF LAGFAP	"
	7	OUED ZEM	OUED ZEM (M) BNI SMIR	"
	8	AIT AMMAR	AIT AMMAR OULAD BOUGHADI	"
	9	LAGNADIZ	LAGNADIZ OULAD FTATA	"
	10	ARBAA MAADNA	KASBAT TROCH MAADNA	"
	11	OULAD FENNANE	OULED FENNANE BRAKSA OULAD AISSA	"
	12	BEJAAD	BEJAAD (M) TACHRAFT AIN KAICHER	"
	13	TLETA CHOUGRANE	ROUACHED CHOUGRANE	"
	14	OULAD YOUSSEF	BNI ZRANTEL OULAD GOUAOUCH	"
	15	BNI BATAOU	BNI BATAOU BOUKHRISSE	"
LAAYOUNE (9)	1	LAAYOUNE	LAAYOUNE (M) FOUM EL OUED	LAAYOUNE
	2	BOUKRAA	BOUKRAA EL MARSA (M)	"
	3	DCHEIRA	DCHEIRA	"
	4	DAOURA	DAOURA	"
	5	EL HAGOUNIA	EL HAGOUNIA	"
	6	TARFAYA	AKHFENNIR TARFAYA (M) TAH	"
	7	BOUJDOUR	BOUJDOUR (M) LAMSSID	BOUJDOUR
	8	JRAIFIA	JRAIFIA	"
	9	GUELTAT ZEMMOUR	GUELTAT ZEMMOUR	"
OUED-ED-DAHAB (9)	1	OUM DREYGA	OUM DREYGA	OUED ED' DAHAB
	2	BIR ANZARANE	BIR ANZARANE	"
	3	GLEIBAT EL FOULA	GLEIBAT EL FOULA	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCON- SCRIPTION,	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
OUED-ED-DAHAB (SUITE)	4	MIJIK	MIJIK	"	
	5	DAKHLA	DAKHLA (M) EL ARGOUB IMLILI	"	
	6	LAGOUIRA	LAGOUIRA (M) BIR GUENDOZ	"	
	7	AOUSSERD	AOUSSERD AGHOUINITE	"	
	8	ZOUG	ZOUG	"	
	9	TICHLA	TICHLA	"	
	MARRAKECH (31)	1	TLATA OULED DLIM	OULED DLIM	SIDI YOUSSEF BEN ALI
		2	BOUR	HARBIL M'NABHA OUAHAT SIDI BRAHIM	"
		3	ALOUIDANE	ALOUIDANE OULAD HASSOUNE ANNAKHIL (M) SIDI YOUSSEF BEN ALI (M)	"
		4	TNINE LOUDAYA	MECHOUAR-KASBAH (M) MENARA-GUELIZ (M) SOUHLA LOUDAYA	MARRAKECH-MENARA "
		5	SEBT AIT IMOUR	SID ZOUINE AGAFAY AIT IMOUR	"
		6	MARRAKECH	TASSOULTANTE SAADA MARRAKECH-MEDINA (M)	" MARRAKECH-MEDINA
		7	AIT OURIR	AIT OURIR (M) AIT SIDI DAUD AIT FASKA	AL HAOUZ "
		8	MESFIOUA	TIGHEDOUINE TIDILI MESFIOUA	"
9		GHMATE	SIDI ABDELLAH GHAT TAMAZOUZTE IGUERFEROUANE GHMATE	"	
10		TOUAMA	ZERKTEN TAMAGUERT TOUAMA	"	
11	ABADOU	TAZZARTE AIT AADEL AIT HKIM AIT YZID ABADOU	"		
12	TAHANNAOUT	TAHANNAOUT MOULAY BRAHIM	"		
13	TAMESLOHTE	TAMESLOHTE	"		
14	OURIKA	OURIKA STI FADMA OUKAIMDEN	"		

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
MARRAKECH (SUITE)	15	ASNI	ASNI	"
	16	OUIRGANE	IMGDAL OUIRGANE	"
	17	TLATA N'YAAQOUB	IGHIL AGHBAR TLATA N'YAAQOUB IJOUKAK	"
	18	AMIZMIZ	AMGHRAS AMIZMIZ	"
	19	KADMIOUA	ANOUGAL AZGOUR TIZGUINE DAR JAMAA	"
	20	OUAZGUITA	SIDI BADHAJ OULAD MTAA LALLA TAKARKOUST OUAZGUITA	"
	21	CHICHAOUA	CHICHAOUA (M) AIT HADI SIDI BOUZID ARRAGRAGUI SIDI M'HAMED DALIL SAIDATE	CHICHAOUA "
	22	LAMZODIA	LAMZODIA	"
	23	SIDI L'MOKHTAR	SIDI L'MOKHTAR OULAD MOUMNA AHDIL	"
	24	HAD MAJJAT	MAJJAT GMASSA	"
	25	ARBAA DOUIRANE	DOUIRANE ZAOUIA ANNAHLIA M'ZOUA	"
	26	SAKSAOUA	SIDI GHANEM AIT HADDOU YOUSSEF LALLA AAZIZA	"
	27	ASSIF EL MAL	ADASSIL IMINDOUNIT ASSIF EL MAL	"
	28	IMINTANOUTE	IMINTANOUTE (M) NFIFA OUAD L'BOUR IROHALEN AIN TAZITOUNTE AFALLA ISSEN TIMEZGADIOUINE	"
29	BOUABOUT	BOUABOUT AMDLANE RAHHALA BOUABOUT	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
MARRAKECH (SUITE)	30	ICHAMRAREN	ICHAMRAREN KOUZEMT TIMLILT	"
	31	TAOULOULOULT	SIDI ABDELMOUMEN TAOULOULOULT	"
MEKNES (21)	1	DKHISSA	HAMRYA (M) OUISLANE (M) DKHISSA	MEKNES EL MENZEH
	2	TNINE M'HAYA	OUED JDIDA M'HAYA	"
	3	ZERHOUN	MOULAY DRISS ZERHOUN (M) OUALILI KARMET BEN SALEM	"
	4	M'RHASSIYINE	M'RHASSIYINE SIDI ABDELLAH AL KHAYAT	"
	5	N'ZALT BNI AMAR	CHARQAOUA N'ZALT BNI AMAR	"
	6	BOUFAKRANE	BOUFAKRANE (M) MAJJATE SIDI SLIMANE MOUL AL KIFANE	"
	7	AIN ORMA	MAKNASSAT AZZAYTOUN (M) AL MACHOUAR STINIA (M) AL ISMAILIA (M) TOULAL (M) AIN ORMA DAR OUM SOLTANE AIT OU'ALLAL	AL ISMAILIA
	8	AIN JEMAA	OUED ROMMANE AIN KARMA AIN JEMAA	"
	9	EL HAJEB	EL HAJEB (M) IQADDAR	EL HAJEB
	10	AIT NAAMANE AIT-BOURAZOUINE	AIT BOURZOUINE AIT NAAMANE	"
	11	SEBAA AIYOUN	SEBAA AIYOUN (M) AIT BOUBIDMANE	"
	12	AIT HARZ ALLAH	AIT HARZ ALLAH	"
	13	AIN TAOUJDATE	AIN TAOUJDATE (M) LAQSIR	"
	14	BITIT	BITIT	"
	15	AGOURAI	AGOURAI (M) TAMCHACHATE AIT YAAZEM	"
	16	SEBT JAHJOUH	AIT OUIKHALFEN JAHJOUH	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
MEKNES (SUITE)	17	RAS IJERRI	RAS IJERRI	"
	18	IFRANE	IFRANE (M) TIZGUITE DAYAT-AOUA	IFRANE " "
	19	AZROU	AZROU (M) BEN SMIM TIGRIGRA	" " "
	20	AIN LEUH	AIN LEUH OUED IFRANE SIDI EL MAKHFI	" " "
	21	TIMAHDITE	TIMAHDITE	"
	NADOR (13)	1	BNI CHIKER	SELOUANE BOUARG BNI CHIKER IAAZANENE
2		NADOR	NADOR (M) FARKHANA BNI ANSAR (M)	" " "
3		ZEGHANGHANE	ZEGHANGHANE (M) BNI BOUIFROUR IHADDADENE IKSANE	" " " "
4		BNI SIDEL	BNI SIDEL JBEL BNI SIDEL LOUTA	" "
5		RAS EL MA	EL BARKANYENE OULAD DAOUZ ZKHANINE RAS EL MA AREKMANE	" " " "
6		ZAIO	ZAIO (M) OULED SETTOUT	" "
7		BNI BOUYAHIA	AL AAROUI (M) AFSOU TIZTOUTINE BNI OUKIL OULAD M'HAND HASSI BERKANE	" " " " "
8		DRIOUCH	DRIOUCH AIN ZOHRA OULAD BOUBKER	" " "
9		DAR EL KEBDANI	AMEJJAOU DAR EL KEBDANI TAZAGHINE AIT MAIT	" " " "
10		BEN TAIEB	OUARDANA M'HAJER TALILIT BEN TAIEB	" " " "
11		MIDAR	MIDAR IFERNI TAFERSIT AZLAF TSAFT	" " " " "

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
NADOR (SUITE)	12	IJERMAOUAS	IJERMAOUAS	"
	13	BOUDINAR	OULAD AMGHAR BOUDINAR TROUGOUT BNI MARCHNINE IEMSAMANE	" " " " "
OUARZAZATE (19)		BOUMALNE-DADES	BOUMALNE-DADES (M) AIT YOUL AIT SEDRATE JBEL SOUFLA AIT SEDRATE JBEL OULIA	OUARZAZATE " " "
	2	M'SEMRIR	M'SERIR TILMI	" "
	3	IKNIOUEN	AIT EL FARSI IKNIOUEN	" "
	4	KELAAT M'GOUNA	KELAAT M'GOUNA (M) AIT OU'ASSIF IGHIL N'OU'MGOUN	" " "
	5	AIT SEDRATE	AIT SEDRATE SAHL CHARKIA AIT SEDRATE SAHL EL GHARBIA SOUK LAKHMIS DADES	" " "
	6	TINGHIR	TINGHIR (M) TOUDGHA EL OULIA TOUDGHA ES-SOUFLA	" " "
	7	TAGHZOUTE-N'AIT ATTA	TAGHZOUTE N'AIT ATTA IMIDER OUAKLIM	" " "
	8	OUARZAZATE	OUARZAZATE (M) TARMIGT	" "
	9	AMERZGANE	AMERZGANE AIT ZINEB	" "
	10	IGHREM N'UGDAL	TIDILI IGHREM N'UGDAL TELOUET	" " "
	11	SKOURA	IDELSANE SOUKOURA AHL EL OUST	" "
	12	TOUNDOUTE	TOUNDOUTE GHASSATE IMI-N'OU'LAOUNE	" " "
	13	TAZNAKHT	SIROUA TAZNAKHT (M) OUISSELSATE KHOUZAMA IZNAGUEN	" " " " "

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCON- SCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
OUARZAZATE (SUITE)	14	TINZOULINE	BOUZEROUAL TINZOULINE TAFTECHNA BNI ZOLI	ZAGORA " " "
	15	ZAGORA	ZAGORA (M) BLEIDA ERROUHA TERNATA FEZOUATA TAMEGROUTE	" " " " "
	16	AGDZ	AGDZ (M) AFELLA N'DRA MEZGUITA TANSIFTE TAMEZMOUTE OULAD YAHIA LAGRAIRE AFRA	" " " " " "
	17	TAZARINE	N'KOB AIT OUALLAL AIT BOUDAUD TAZARINE TAGHBALTE	" " " " "
	18	TAGOUNITE	KTAOUA TAGOUNITE	" "
	19	M'HAMID	M'HAMID EL GHIZLANE	"
	OUJDA (21)	1	AHL ANGAD	OUED ENNACHEF SIDI MAFA (M) SIDI DRISS EL QADI (M) OUJDA SIDI ZIANE (M) SIDI YAHYA (M) AHL ANGAD ISLY
2		NEIMA	NEIMA (M) SIDI MOUSSA LEMHAYA	" "
3		MESTFERKI	MESFERKI SIDI BOULENOUAR	" "
4		BNI DRAR	BNI-DRAR (M) BNI KHALED AIN ASFA BSARA	" " " "
5		LAATAMNA	SAIDIA (M) LAATAMNA	BERKANE "
6		MADAGH	MADAGH	"
7		BERKANE	BERKANE (M) AIN ERREGADA (M) FEZOUANE	" " "

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCON- SCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
OUJDA (SUITE)	8	ZEGZEL	ZEGZEL SIDI SLIMANE ECH-CHERRAA(M)	"	
	9	AKLIM	AKLIM (M) CHOUHIYA	"	
	10	BOUGHRIBA	BOUGHRIBA	"	
	11	TAFOUGHALT	SIDI BOUHRIA TAFOUGHALT RISLANE	"	
	12	AHFIR	AHFIR (M) AGHBAL	"	
	13	EL AIOUN	EL AIOUN SIDI MELLOUK (M) AIN LEHJER MESTEGMER	TAOURIRT	
	14	TAOURIRT	TAOURIRT (M) GTETER MELG EL OUIDANE AHL OUADZA	"	
	15	MECHRAA HAMMADI	MECHRAA HAMMADI TANCHERFI	"	
	16	DEBDOU	DEBDOU (M) SIDI ALI BELQUASSEM EL ATEF OULED M HAMMED SIDI LAHSEN	"	
	17	JERADA	JERADA (M) LAOUINATE GUENFOUDA	JERADA	
	18	GAFAIT	GAFAIT LEBKHATA	"	
	19	OULED SIDI ALI	M'RIFA OULED GHZIYEL	"	
	20	AIN BNI-MATHAR	OULED SIDI ABDELHAKEM AIN BNI MATHAR (M) BNI MATHAR	"	
	21	TOUISSIT	TOUISSIT (M) RAS ASFOUR SIDI BOUBKER TIOULI	"	
	SAFI (21)	1	JEMAAT SHAIM	JEMAAT SHAIM (M) LAMSABIH EL GOURAANI	SAFI
		2	HAD LABKHATI	LAHDAR LABKHATI	"
		3	MOUL EL BERGUI	MOUL EL BERGUI DAR SI AISSA	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
SAFI (SUITE)	4	SIDI AISSA	SIDI AISSA	"	
	5	TLATA SIDI BOUGUEDRA	BOUGUEDRA	"	
	6	SIDI ETTIJI	LAMRASLA SIDI ETTIJI	"	
	7	KHEMIS NAGGA	LAAMAMRA NAGGA	"	
	8	TNINE EL GHIAIE	EL GHIAIE	"	
	9	LAMAACHATE	LAMAACHATE	"	
	10	ATOUABET	ATOUABET	"	
	11	SAFI	ASFI BOUDHEB (M) ASFI ZAOUIA (M) ASFI BIYADA (M) KHATAZAKANE SAADLA	" " " "	
	12	SEBT GZOULA	SEBT GZOULA (M) OULED SALMANE	" "	
	13	HAD HRARA	HRARA	"	
	14	AYIR	AYIR EL BEDDOUZA	" "	
	15	EICHEMMAIA	EICHEMAAIA (M) ATIAMIM	" "	
	16	JDOUR	JDOUR JNANE BOUIH	" "	
	17	LAKHOUALQA	LAKHOUALQA	"	
	18	RAS EL AIN	RAS EL AIN	"	
	19	SIDI CHIKER	SIDI CHIKER	"	
	20	TLATA IGHOU	IGHOU	"	
	21	YOUSSOUFIA	YOUSSOUFIA (M) ESBIAAT EL GANTOUR	" " "	
	SETTAT (27)	1	DEROUA	DEROUA JAQMA KASBAT BEN M'CHICH	SETTAT "
		2	RIAH	RIAH FOQRA OULAD AAMOR LAMBARKIYINE	" " "

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCON- SCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
SETTAT (SUITE)	3	BERRECHID	BERRECHID (M) LAHSASNA SIDI EL MEKKI OULAD SALEH	"
	4	SAHEL OULAD H'RIZ	LAKHIAITA SAHEL OULAD H'RIZ	"
	5	SOUALEM	SOUALEM SIDI RAHAL CHATAI	"
	6	OULAD ABBOU	OULAD ABBOU (M) ZAOUAT SIDI BEN HAMDOUN LAGHNIMYINE	"
	7	BEN MAACHOU	BEN MAACHOU SIDI ABDELKHALEQ	"
	8	EL GARA	EL GARA (M) OULAD CEBBAH OULAD ZIDANE	"
	9	BEN AHMED	BEN AHMED (M) AIN DORBANE LAHLAF M'ZAB	"
	10	RAS EL AIN	OULAD CHBANA OUED NAANAA RAS EL AIN CHAOUIA	"
	11	BOUGARGOUH	BOUGARGOUH SIDI ABDELKRIM	"
	12	SIDI HAJJAJ	OULAD M'RAH (M) SIDI HAJJAJ	"
	13	TLET OULAD FARES	SGAMNA OULAD FARES	"
	14	M'RIZIGUE	M'NIAA M'RIZIGUE	"
	15	M'GARTO	M'GARTO SIDI DAHBI	"
	16	LOULAD	LOULAD (M) N'KHILA	"
	17	OULED M'HAMED	OULED M'HAMED LAKHZAZRA	"
	18	OULAD SAID	OULAD SAID LAHOUZA GDANA	"
	19	HAD MZOURA	MZOURA KHEMISSSET CHAOUIA	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
SETTAT (SUITE)	20	SETTAT	SETTAT (M) TAMADROUST SIDI EL AIDI AIN N'ZAGH	"	
	21	RIMA	RIMA OULAD SGHIR OULAD AAFIF	"	
	22	GUISSER	GUISSER BNI YAGRINE	"	
	23	SIDI RAHAL	TOUALET SIDI MOHAMED BEN RAHAL MACHRAA BEN ABBOU	"	
	24	LAQRAQRA	LAQRAQRA OULAD FARES EL HALLA OULAD BOUALI NOUAJA	"	
	25	EL BOROUJ	EL BOROUJ (M) MESKOURA OULAD AMER	"	
	26	DAR CHAFFAI	AIN BLAL OULAD FREIHA DAR CHAFFAI	"	
	27	BNI KHLOUG	BNI KHLOUG SIDI BOUMEHDI SIDI AHMED EL KHADIR	"	
	TAZA (21)	1	BNI LENT	BNI LENT OULAD CHRIF OULAD ZBAIR	TAZA
		2	BNI FRASSEN	RBAA EL FOUKI BNI FRASSEN	"
3		OUAD AMLIL	OUAD AMLIL (M) BOUHLOU BOUCHFAA GHIATA EL GHARBIA	"	
4		MEKNASSA	MEKNASSA AL GHARBIA MEKNASSA ACHARQIA	"	
5		GHIATA	BAB BOUDIR BAB MARZOUKA GALDAMANE TAZA AL OULYA (M) TAZA EL JADIDA (M)	"	
6		SAKA	SAKA	"	
7		LAMRIJA	LAMRIJA	"	
8		GUERCIF	GUERCIF (M) HOUARA OULAD RAHO TADDART	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONS CRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
TAZA (SUITE)	9	BARKINE	RAS LAKSAR ASSEBBAB BARKINE	"	
	10	MAZGUITAM	OULAD BOURIMA MAZGUITAM	"	
	11	AKNOUL	AKNOUL (M) JBARNA GZENAYA AL JANOUBIA	"	
	12	TIZI OUASLI	SIDI ALI BOURAKBA TIZI OUASLI	"	
	13	BOURD	AJDIR BOURD	"	
	14	TAHLA	TAHLA (M) MATMATA SMIA	"	
	15	TLET ZRARDA	ZRARDA	"	
	16	AIT SAGHROUCHEN	AIT SAGHROUCHEN	"	
	17	MAGHRAOUA	TAZARINE BOUYABLANE	"	
	18	TNINE TAIFA	MAGHRAOUA TAIFA	"	
	19	BAB EL MROUJ	TRAIBA BNI FTAH	"	
	20	TAINASTE	EL GOUZATE TAINASTE	"	
	21	KAF EL GHAR	KAF EL GHAR M'SILA BRARHA	"	
	TETOUAN (9)	1	ANJRA	ANJRA SOUK KDIM	TETOUAN
		2	AIN LAHSAN	AIN LAHSAN JOUAMAA	"
		3	TLET JBEL LAHBIB	JBEL LAHBIB BNI HARCHEN	"
		4	TETOUAN SIDI AL MANDRI	TETOUAN SIDI AL MANDRI (M) TETOUAN AL AZHAR (M) MARTIL (M) M'DIQ (M) MALLALIENNE ALLEYENE SADDINA	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE	
TETOUAN (SUITE)	5	TLET TAGHRAMT	FNIDQ (M) KSAR EL MAJAZ TAGHRAMT	"	
	6	OUED LAOU	OUED LAOU (M) BNI SAID ZAQUIAT SIDI KACEM	"	
	7	BNI HASSAN	BNI LEIT AL HAMRA AL OUED OULAD ALI MANSOUR	"	
	8	BNI IDDER	BNI IDDER SAHTRYINE BGHAGHZA AL KHARROUB	"	
	9	BNI KARRICH	ZAITOUNE AZLA ZINAT DAR BNI KARRICH	"	
	LARACHE (11)	1	KSAR EL KEBIR	KSAR EL KEBIR (M) ZOUADA	LARACHE
		2	LAOUAMRA	LAOUAMRA	"
		3	TATOFT	BOUJEDYANE SOUK L'QOLLA TATOFT	"
		4	KSAR BJIR	OULAD OUCHIH KSAR BJIR	"
5		SOUAKEN	SOUAKEN	"	
6		SOUK TOLBA	SOUK TOLBA	"	
7		BNI AROUSS	AYACHA BNI AROUSS TAZROUTE	"	
8		BNI GARFETT	ZAAROURA BNI GARFETT	"	
9		LARACHE	LARACHE (M) SAHEL	"	
10		RISSANA CHAMALIA	RISSANA CHAMALIA	"	
11		RISSANA JANOUBIA	RISSANA JANOUBIA	"	
TANGER (11)	1	BOUKHALEF	BOUKHALEF TANGER (M) CHARF (M)	TANGER-ASSILAH	
	2	LKHALOUA	LKHALOUA	"	
	3	SIDI LYAMANI	SIDI LYAMANI	"	
	4	SAHEL CHAMALI	SAHEL CHAMALI	"	
	5	AL MANZLA	AL MANZLA	"	
	6	AQOUASS BRIECH	AQOUASS BRIECH ASSILAH (M)	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCON- SCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
TANGER (SUITE)	7	DAR CHAOUI	DAR CHAOUI AZZINATE	"
	8	LAAOUAMA	LAAOUAMA BNI MAKADA (M)	FAHS BNI MAKADA
	9	MALLOUSSA	MALLOUSSA	"
	10	KSAR SGHIR	KSAR SGHIR	"
	11	AL BAHRAOYINE	AL BAHRAOYINE	"
TIZNIT (17)	1	TIZNIT	TIZNIT (M) OUIJJANE TNINE AGLOU	TIZNIT
	2	OULED JARRAR	REGGADA SIDI BOUABDELLI BOUNAAMANE	"
	3	ARBAA RAS MOUKA	EL MAADER EL KABIR ARBAA RAS MOUKA	"
	4	ANZI	TNINE ADAY TAFRAOUT EL MOULOUD ANZI TIGHMI	"
	5	ARBAA AIT AHMED	ARBAA AIT AHMED	"
	6	IDA OU GOUGMAR	AIT ISSAFEN IDA OU GOUGMAR TIZOUGHANE	"
	7	ZAOUIA SIDI AHMED -OU MOUSSA	SIDI AHMED OU MOUSSA	"
	8	TLATA LAKHSAS	SIDI M'BAREK LAKHSASS (M) SIDI H'SAINE OU ALI	"
	9	AIT ERKHA	AIT ERKHA SIDI ABDELLAH OU BELAID	"
	10	JEMAA N'TIGHIRT	BOUTROUCH IBDAR TIGHIRT SEBT ENNABOUR ANFEG	"
	11	TAFRAOUT	TAFRAOUT (M) AMMELNE TARSOUAT TASSRIRT	"
	12	HAD AFELLA IGHIR	AFELLA IGHIR	"
	13	HAD TAHALA	IRIGH N'TAHALA AIT OUAFAQ	"
	14	IFNI	SIDI IFNI (M) MESTI	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
TIZNIT (SUITE)	15	TNINE AMELLOU	SBOUYA IMI-N'FAST TNINE AMELLOU TANGARFA	" " " "
	16	TIOUGHZA	ARBAA AIT ABDELLAH TIOUGHZA MIRLEFT	" " "
	17	ARBAA SAHEL	ARBAA SAHEL	"
MISSOUR (9)	1	BOULEMANE	SERGHINA ENJIL BOULEMANE (M) GUIGOU	BOULEMANE " " "
	2	SKOURA	SKOURA M'DAZ EL MERS	" "
	3	IMMOUZZER MARMOUCHA	IMMOUZZER MARMOUCHA (M) AIT EL MANE TALZEMT	" " "
	4	ALMIS MARMOUCHA	ALMIS MARMOUCHA AIT BAZZA	" "
	5	MISSOUR	MISSOUR (M) OUIZEGHT SIDI BOUTAYEB	" " "
	6	KSABI	KSABI-MOULOUYA	"
	7	FOUNDITE	FRITISSA	"
	8	OULAD ALI	OULAD ALI YOUSSEF	"
	9	OUTAT EL HAJ	OUTAT EL HAJ (M) EL ORJANE TISSAF ERMILA	" " " "
BOUARFA (10)	1	FIGUIG	FIGUIG (M) ABBOU LAKHAL	FIGUIG "
	2	BNI GUIL	BOUARFA (M) BNI GUIL	" "
	3	TENDPARA	TENDRARA	"
	4	MAATARKA	MAATARKA	"
	5	BNI TADJITE	BNI TADJITE	"
	6	BOUANANE	BOUANANE	"
	7	TALSINT	TALSINT	"
	8	BOUMERIEME	BOUMERIEME	"
	9	BOUCHAOUENE	BOUCHAOUENE	"

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
BOUARFA (SUITE)	10	AIN CHOATER	AIN CHOATER	"
BENSLIMANE (11)	1	BENSLIMANE	BENSLIMANE (M) MOUALINE EL GHABA AIN HZGHA	BENSLIMANE " "
	2	FDALATE	FDALATE MOUALINE EL QUED	" "
	3	OULAD YAHYA LOUTA	OULAD YAHYA LOUTA	"
	4	AHLAF	AHLAF	"
	5	MELLILA	MELLILA	"
	6	OULAD ALI TOUALAA	OULAD ALI TOUALAA RDADNA OULAD MALEK	" "
	7	ZIAIDA	ZIAIDA	"
	8	BOUZNKA	BOUZNKA (M) CHERRAT	" "
	9	BNI YAKHLEF	EL MANSOURIA BNI YAKHLEF	" "
	10	SIDI MOUSSA BEN ALI	SIDI MOUSSA BEN ALI SIDI MOUSSA EL MAJDOUB	" "
	11	SIDI BETTACHE	SIDI BETTACHE	"
BEN M'SICK SIDI OTHMANE (7)	1	NOUACEUR	BIE ENASSR SIDI BELYOUT (M) ANFA (M) MOULAY YOUSSEF (M) EL MAARIF (M) MERS SULTAN (M) AL IDRISIA (M) AL FIDA (M) BOUCHENTOUF (M) MECHOUAR DE CASABLANCA (M) NOUACEUR (M)	CASABLANCA-ANFA " " " " AL FIDA-DERB-SULTAN " " " MECHOUAR DE CASABLANCA AIN CHOCK HAY HASSANI
	2	BOUSKOURA	AIN CHOCK (M) HAY HASSANI (M) SIDI MAAROUF (M) BOUSKOURA	" " " "
	3	DAR BOUAZZA	LISSASFA (M) DAR BOUAZZA	" "
	4	ECH-CHELLALATE	MOHAMMADIA (M) SIDI BERNOUSSI (M) AIN HARROUDA (M) ECH-CHELLALATE TIT MELLIL (M) AHL LOGHI AM (M)	MOHAMMADIA SIDI BERNOUSSI-ZENATA " " " "

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
BEN M'SICK SIDI - OTHMANE (SUITE)	5	SIDI HAJJAJ OUED HASSAR	SIDI HAJJAJ OUED HASSAR AIN SEBAA (M) HAY MOHAMMADI (M) ASSOUK HOUR ASSAWDA (M) SIDI MOUMEN (M)	AIN SEBAA HAY MOHAMMADI
	6	AL MAJJATIA OULAD TALEB	BEN M'SICK (M) SBATA (M) SIDI OTHMANE (M) MOULAY RACHID (M) MEDIOUNA (M) SALMIA (M) AL MAJJATIA OULAD TALEB	BEN M'SICK S. OTHMANE
GUELMIM (17)	7	LAHRAOUYINE	LAHRAOUYINE	"
	1	BOUIZAKARNE	BOUIZAKARNE (M) TAGANTE AIT BOUFOULEN	GUELMIM
	2	IFRANE ATLAS SAGHIR	IFRANE ATLAS SAGHIR TIMOULAY	"
	3	TAGHJIJT	TAGHJIJT	"
	4	ADAY	AMTDI ADAY	"
	5	ASRIR	AFERKAT ASRIR	"
	6	FASK	TIGLIT FASK	"
	7	LABYAR	RASS OUMLIL LABYAR ECHATEA EL ABIED	"
	8	LAQSABI	TARGA WASSAY LAQSABI TAGOUST TALIOUINE ASSAKA	"
	9	GUELMIM	GUELMIM (M) ABAYNOU	"
	10	TAN-TAN-CHERQUIA	TAN-TAN (M) EL OUARTIA (M) BEN KHLIL	TAN-TAN
	11	TAN-TAN GHARBIA	TILEMZOUN M'SIED CHBIKA ABTEH	"
	12	ASSA	ASSA (M) AQUINT LAHNA AQUINT YCHOMANE TOUIZGUI	ASSA-ZAG
13	ZAG	ZAG (M) LABOUIRAT AL MAHBASS	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCON- SCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
GUELMIM (SUITE)	14	ES-SEMARA	ES-SERMARA (M) HAOUZA	ES-SEMARA
	15	JDIRIYA	JDIRIYA	"
	16	AMGALA	SIDI AHMED LAAROUSSI AMGALA	"
	17	TIFARITI	TIFARITI	"
TAOUNATE (19)	1	TISSA	RAS EL OUED TISSA (M) SIDI MHAMED BEN LAHCEN	TAOUNATE
	2	EL BSABSA	EL BSABSA OUED IEMAA	"
	3	OUTABOUABANE	OUTABOUABANE MESSASSA	"
	4	AIN LAGDAH	AIN LEGDAH OULAD AYYAD	"
	5	BOUAROISS	OULAD DAOUD BOUAROISS	"
	6	AIN AICHA	AIN MAATOUF AIN AICHA	"
	7	BOUHOUDA	ZRIZER KHLALFA BOUHOUDA	"
	8	TAOUNATE	TAOUNATE (M) RGHIOUA MEZRAOUA	"
	9	BNI OULID	BNI OULID BOUADEL AIN MEDICOUNA	"
	10	RHAFAI	RHAFAI (M) EL BIBANE SIDI MOKHFI TIMEZGANA	"
	11	RATBA	SIDI HAJ MHAMED RATBA OUDKA SIDI YAHIA BEN ZEROUAL	"
12	TAFRANT	TAFRANT TABOUDA KISSANE	"	
13	THAR ES-SOUK	THAR ES-SOUK (M) TAMEDII	"	

DESIGNATION ET SIEGE DE LA CHAMBRE	NUMERO DE LA CIRCONSCRIPTION.	DESIGNATION ET SIEGE DE LA CIRCONSCRIPTION	COMMUNES URBAINES ET RURALES COMPOSANT LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	RESSORT DE LA CHAMBRE
TAOUNATE (SUITE)	14	BNI OUNJEL TAFRAOUT	BNI OUNJEL TAFRAOUT FENNASSA BAB EL HIT	"
	15	OURTZARH	GALAZ OURTZARH	"
	16	M'KANSА	RHOVAZI M'KANSА	"
	17	KARIA BA MOHAMED	KARIA BA MOHAMED (M) MOULAY ABDELKRIM	"
	18	BNI SENOUS	BNI SENOUS MOULAY BOUCHTA	"
	19	BOUCHABEL	BOUCHABEL JBABRA SIDI EL ABED LOULJA	"

Décret n° 2-97-241 du 9 hija 1417 (17 avril 1997)
désignant les chambres des pêches maritimes, leur siège et leur ressort territorial et fixant les circonscriptions électorales desdites chambres.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment son article 258 ;

Vu la loi n° 4-97 portant statut des chambres des pêches maritimes, promulguée par le dahir n° 1-97-88 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment son article 4 ;

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-96-405 du 13 moharrem 1417 (31 mai 1996) fixant la liste des cercles, des caïdats et des communes urbaines et rurales du Royaume ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque commune ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre des pêches maritimes et de la marine marchande ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - La désignation des chambres des pêches maritimes, leur siège et leur ressort territorial ainsi que les circonscriptions électorales desdites chambres sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

ART. 2. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et le ministre des pêches maritimes et de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 hija 1417 (17 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contresign :

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre des pêches maritimes
et de la marine marchande,
MOSTAFA SAHEL.

*

**

Annexe au décret désignant les chambres des pêches maritimes, leur siège et leur ressort territorial et fixant les circonscriptions électorales desdites chambres

Désignation et siège de la chambre	Ressort de la chambre et circonscription
Méditerranée	PROVINCE DE TETOUAN
Tanger	PROVINCE DE LARACHE

Désignation et siège de la chambre	Ressort de la chambre et circonscription
<p>Atlantique-Nord Casablanca</p>	<p>PROVINCE DE CHEFCHAOUEN PREFECTURE DE TANGER- ASSILAH PREFECTURE DE FAHS- BNI MAKADA PROVINCE D'AL HOCEIMA PROVINCE DE NADOR PROVINCE DE BERKANE PROVINCE DE TAOURIRT PREFECTURE DE RABAT PREFECTURE DE SALE PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA PREFECTURE DE CASABLANCA ANFA PREFECTURE D'AIN CHOCK HAY HASSANI PREFECTURE D'AIN SEBAA HAY MOHAMMADI PREFECTURE DE SIDI BERNOUSSI ZENATA PREFECTURE DE MOHAMMADIA PROVINCE DE SETTAT PROVINCE DE BENSLIMANE PROVINCE DE KENITRA PROVINCE D'EL JADIDA PROVINCE DE SAFI PROVINCE D'ESSAOUIRA</p>
<p>Atlantique -Centre Agadir</p>	<p>PREFECTURE D'AGADIR IDA OU TANANE PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL PROVINCE DE CHTOUKA AIT BAH PROVINCE DE TIZNIT PROVINCE DE GUELMIM PROVINCE DE TAN TAN</p>
<p>Atlantique -Sud Dakhla</p>	<p>PROVINCE DE LAAYOUNE PROVINCE DE BOUJDOUR PROVINCE D'OUED- ED- DAHAB</p>

**Décret n° 2-97-247 du 9 hija 1417 (17 avril 1997)
portant répartition des activités économiques entre les
collèges électoraux des chambres des pêches maritimes.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 09-97 formant code électoral promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment son article 235 ;

Vu la loi n° 4-97 formant statut des chambres des pêches maritimes promulguée par le dahir n° 1-97-88 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre des pêches maritimes et de la marine marchande ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - La répartition des différentes activités entre les quatre collèges électoraux constituant les chambres des pêches maritimes est effectuée comme suit :

1. *Pêche hauturière :*

Activités d'exploitation d'un ou plusieurs navires ou parts dans un navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 150 unités de jauge, ou disposant d'un système de congélation des captures à bord.

2. *Pêche côtière :*

Activités d'exploitation d'un ou plusieurs navires ou parts dans un navire d'une jauge brute inférieure à 150 et supérieure à 5 unités de jauge, et pratiquant la pêche fraîche ou réfrigérée.

3. *Pêche artisanale :*

Activités d'exploitation d'une ou plusieurs embarcations ou parts d'une embarcation d'une jauge brute inférieure ou égale à 5 unités de jauge.

4. *Établissements aquacoles et autres activités d'exploitation des ressources halieutiques littorales :*

Activités d'exploitation d'établissements d'aquaculture, de madragues, d'algues et autres ressources halieutiques littorales.

ART. 2. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et le ministre des pêches maritimes et de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 hija 1417 (17 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreséing :

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.*

*Le ministre des pêches maritimes
et de la marine marchande,
MOSTAFA SAHEL.*

**Décret n° 2-97-232 du 9 hija 1417 (17 avril 1997)
relatif à l'établissement de nouvelles listes électorales des
chambres d'agriculture, des chambres de commerce,
d'industrie et de services et des chambres d'artisanat et
à l'établissement des premières listes électorales des
chambres des pêches maritimes.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment ses articles 299 et 300 ;

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 16 kaada 1417 (26 mars 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - Les demandes d'inscription sur les nouvelles listes électorales des chambres d'agriculture, des chambres de commerce, d'industrie et de services et des chambres d'artisanat ainsi que sur les premières listes des chambres des pêches maritimes doivent être déposées du 23 avril 1997 au 10 mai 1997 inclus.

Ces demandes doivent être établies par les intéressés en personne sur l'imprimé mis à leur disposition dans les bureaux qui seront réservés à cet effet par les autorités administratives locales.

ART. 2. - La commission administrative ou les sous-commissions administratives prévues aux articles 239 et 240 de la loi susvisée n° 9-97 se réuniront du 11 mai 1997 au 13 mai 1997 inclus.

La liste électorale provisoire sera déposée aux bureaux de l'autorité administrative locale du 15 mai 1997 au 19 mai 1997 inclus.

ART. 3. - La commission de jugement prévue à l'article 243 de la loi susvisée n° 9-97 se réunira du 20 mai 1997 au 22 mai 1997 inclus.

ART. 4. - Le tableau rectificatif sera déposé dans les locaux visés à l'article 2 ci-dessus du 24 mai 1997 au 28 mai 1997 inclus.

ART. 5. - La liste électorale définitive doit être arrêtée le 30 mai 1997.

ART. 6. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 hija 1417 (17 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreséing :

*Le ministre d'Etat
ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.*

Décret n° 2-97-272 du 21 kaada 1417 (31 mars 1997) approuvant la convention conclue le 25 ramadan 1417 (3 février 1997) entre le Royaume du Maroc et le Fonds arabe pour le développement économique et social pour la garantie du prêt consenti par ledit fonds à l'Office national de l'électricité en vue de la participation au financement du projet de renforcement des réseaux internes de transport concernant l'interconnexion électrique entre le Maroc et l'Espagne (crédit complémentaire).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances pour l'année 1982, n° 26-81, promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1^{er} janvier 1982), notamment son article 41 ;

Sur proposition du ministre des finances et des investissements extérieurs,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent décret, la convention conclue le 25 ramadan 1417 (3 février 1997) entre le Royaume du Maroc et le Fonds arabe pour le développement économique et social pour la garantie du prêt d'un montant de 7.000.000 de dinars koweïtien consenti par ledit fonds à l'Office national de l'électricité en vue de la participation au financement du projet de renforcement des réseaux internes de transport concernant l'interconnexion électrique entre le Maroc et l'Espagne (crédit complémentaire).

ART. 2. – Le ministre des finances et des investissements extérieurs est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 kaada 1417 (31 mars 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreséing :

*Le ministre des finances
et des investissements extérieurs,*

MOHAMMED KABBAJ.

Arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur n° 613-97 du 1^{er} hija 1417 (9 avril 1997) modifiant l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur n° 1149-96 du 24 moharrem 1417 (11 juin 1996) créant les circonscriptions électorales en vue de l'élection des membres des conseils communaux.

LE MINISTRE D'ETAT A L'INTÉRIEUR,

Vu la loi n° 9-97 formant code électoral, promulguée par le dahir n° 1-97-83 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997), notamment son article 199 ;

Vu le décret n° 2-96-405 du 13 moharrem 1417 (31 mai 1996) fixant la liste des cercles, des caïdats et des communes urbaines et rurales du Royaume ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque commune, telle qu'elle a été modifiée par le décret n° 2-97-282 du 1^{er} hija 1417 (9 avril 1997) ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat à l'intérieur n° 1149-96 du 24 moharrem 1417 (11 juin 1996) créant les circonscriptions électorales en vue de l'élection des membres des conseils communaux,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les circonscriptions électorales figurant sur les listes et les cartes annexées à l'original de l'arrêté du ministre d'Etat à l'intérieur n° 1149-96 du 24 moharrem 1417 (11 juin 1996) susvisé sont modifiées conformément aux listes et cartes annexées à l'original du présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1^{er} hija 1417 (9 avril 1997).

DRISS BASRI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4472 du 2 hija 1417 (10 avril 1997).

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 155-97 du 11 ramadan 1417 (20 janvier 1997) déterminant le taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTERIEURS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment ses articles 13 et 105 ;

Après avis du conseil national de la monnaie et de l'épargne du 25 juillet 1996,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser de plus de 70% le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements.

ART. 2. – Le taux effectif global visé à l'article premier du présent arrêté tient compte des intérêts proprement dit, des frais, commissions ou rémunérations liés à l'octroi du crédit.

Les modalités de calcul du taux effectif global sont définies par Bank Al-Maghrib.

ART. 3. – Le taux effectif global doit être communiqué au bénéficiaire du prêt par l'établissement de crédit.

ART. 4. - Les conditions de calcul et de publicité du taux moyen pondéré visé à l'article premier ci-dessus sont fixées par Bank Al-Maghrib.

ART. 5. - Le présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*, entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 1997.

Rabat, le 11 ramadan 1417 (20 janvier 1997).

MOHAMMED KABBAJ.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 174-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) relatif au coefficient maximum de division des risques des établissements de crédit.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTERIEURS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment ses articles 13 et 28 ;

Après avis du conseil national de la monnaie et de l'épargne émis en date du 25 juillet 1996,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un coefficient maximum de division des risques défini comme étant un rapport entre d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affectés d'un taux de pondération en fonction de leur degré de risques et, d'autre part, leurs fonds propres nets.

On entend notamment par risques encourus sur un même bénéficiaire :

- les crédits de toutes natures et de toutes durées ;
- les opérations assimilées au crédit telles que définies dans l'article 3, alinéa 2 du dahir portant loi susvisé ;
- les titres de placement et de participation et emplois assimilés émis par le bénéficiaire et souscrits par l'établissement de crédit.

ART. 2. - On entend par bénéficiaire :

- toute personne physique ou morale ;
- l'ensemble des personnes physiques ou morales ayant entre elles des liens juridiques ou financiers qui en font un groupe d'intérêt.

ART. 3. - Le coefficient maximum de division des risques des établissements de crédit est fixé à 10 %.

ART. 4. - Les dispositions du présent arrêté, ne s'appliquent pas aux risques encourus sur l'Etat.

ART. 5. - Les établissements de crédit agréés en tant que sociétés de financement disposent d'un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* pour se conformer à ses dispositions.

ART. 6. - Est abrogé l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1440-96 du 6 rabii I 1417 (23 juillet 1996) relatif au coefficient maximum de division des risques bancaires.

ART. 7. - Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997).

MOHAMMED KABBAJ.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 175-97 du 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997) relatif au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTERIEURS,

Vu le dahir portant n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment ses articles 13 et 28 ;

Après avis du conseil national de la monnaie et de l'épargne émis en date du 25 juillet 1996,

ARRÊTE .

ARTICLE PREMIER. - Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un coefficient de solvabilité défini comme étant un rapport minimum entre d'une part, le total de leurs fonds propres et d'autre part, les éléments de leur actif et leurs engagements par signature, affectés d'un taux de pondération en fonction de leur degré de risques.

ART. 2. - Le coefficient minimum de solvabilité visé à l'article premier ci-dessus est fixé à 8%.

ART. 3. - Est abrogé l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1439-96 du 6 rabii I 1417 (23 juillet 1996) relatif au coefficient minimum de solvabilité des banques.

ART. 4. - Bank-Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* .

Rabat, le 13 ramadan 1417 (22 janvier 1997).

MOHAMMED KABBAJ.

Arrêté du ministre des transports n° 290-97 du 5 chaoual 1417 (13 février 1997) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 50-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) fixant les caractéristiques et les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports touristiques.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 50-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) fixant les caractéristiques et les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports touristiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier et l'article 2 (paragraphe I) de l'arrêté susvisé n° 50-73 du 20 hija 1392 (25 janvier 1973) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« Article premier. - Les véhicules affectés à des transports touristiques (4^e catégorie) sont répartis en trois séries suivant leur capacité :

« Première série T : - Autocar de tourisme : 26 à 50 places ;
« - Autocars de tourisme à carrosserie surélevée ayant un poste de conduite surbaissé : 26 à 58 places.

« Deuxième série T : Minicars de tourisme : 10 à 25 places.
«
« »

(La suite sans modification.)

« Article 2. - Les caractéristiques et les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports touristiques (4^e catégorie) sont fixées comme suit :

I. - Première série T : autocars de tourisme

CARACTÉRISTIQUES	LUXE	TOURISME
Nombre de places.	Maximum 50 Minimum 26	Maximum 50 Minimum 26 « Autocars de tourisme à carrosserie surélevée ayant un poste de conduite surbaissé : 26 à 58 places. »
Espace libre (dossier dos à dos)	0,80 mètre minimum	0,76 mètre minimum
.....

(La suite sans modification.)

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 chaoual 1417 (13 février 1997).

SAID AMESKANE.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 289-97 du 10 chaoual 1417 (18 février 1997) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'École nationale d'architecture.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique

n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'École nationale d'architecture, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) susvisé est complété comme suit :

« Article premier. - La liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'École nationale d'architecture visée à l'article 4 de la loi n° 016-89, est fixée ainsi qu'il suit :

« »

« Ex.U.R.S.S.

« »

« - Titre d'architecte de l'École supérieure du bâtiment et des travaux publics de Kharkov obtenu avant le 31 décembre 1990.

« Les Etats-Unis d'Amérique.

« - The degree of bachelor of architecture-the southern California, Institut of architecture - U.S.A. »

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 chaoual 1417 (18 février 1997).

DRISS KHALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 376-97 du 25 chaoual 1417 (5 mars 1997) fixant, pour l'année universitaire 1997-1998, la date et le lieu du déroulement du concours national et la date limite du dépôt de candidature pour l'admission des élèves des classes préparatoires en mathématiques spéciales dans certains établissements de formation d'ingénieurs et des établissements assimilés ainsi que le nombre de places mises en compétition.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n° 2-94-475 du 18 chaabane 1415 (20 janvier 1995) relatif au concours national d'admission dans certains établissements de formation d'ingénieurs, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 1823-95 du 6 chaoual 1415 (7 mars 1995) fixant la liste des établissements de formation d'ingénieurs et des établissements assimilés recrutant à partir du concours national ;

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 1824-95 du 6 chaoual 1415 (7 mars 1995) fixant la nature

et les modalités du déroulement des épreuves communes d'admissibilité et des épreuves d'admission dans certains établissements de formation d'ingénieurs et établissements assimilés ainsi que leurs coefficients et leurs durées ;

Sur proposition de la commission de coordination du concours national ,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le concours national pour l'admission des élèves des classes préparatoires en mathématiques spéciales dans les établissements dont la liste est fixée par l'arrêté susvisé n° 1823-95 du 6 chaoual 1415 (7 mars 1995) a lieu pour l'année universitaire 1997-1998, les 30, 31 mai, 2, 3 et 4 juin 1997 à Agadir, Casablanca, Fès, Marrakech, Mohammedia, Oujda, Rabat, Tanger et Paris.

ART. 2. - Le nombre de places mises en compétition est fixé ainsi qu'il suit :

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE PLACES	
	Mathématiques	Techniques
- Ecole Hassania des travaux publics	110	5
- Ecole Mohammadia d'ingénieurs	170	10
- Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique ...	70	10
- Ecole nationale de l'industrie minérale	85	5
- Institut national des postes et télécommunications	45	-
- Ecole nationale supérieure d'informatique et d'analyses des systèmes	60	-
- Institut agronomique et vétérinaire Hassan II (section topographie)	10	-

ART. 3. - Les candidats inscrits dans les classes préparatoires nationales en mathématiques spéciales doivent remplir une fiche d'inscription mise à leur disposition dans leur établissement. Les chefs de ces établissements feront parvenir les fiches de candidature au concours national dûment vérifiées et signées par leurs soins avant le 11 avril 1997 au secrétariat permanent du concours national dont l'adresse est la suivante :

Ministère de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique, direction de la formation des cadres, 35 avenue Ibn Sina, B.P. 707 Rabat - Agdal.

Les autres candidats s'adresseront au secrétariat permanent du concours national qui leur fera parvenir la fiche de candidature qu'ils rempliront dans les mêmes délais prévus au 1^{er} alinéa ci-dessus.

ART. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 chaoual 1417 (5 mars 1997).

DRISS KHALIL.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 425-97 du 2 kaada 1417 (12 mars 1997) fixant, pour l'année 1997, les coefficients de réévaluation en matière de taxe sur les profits immobiliers.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS
EXTÉRIEURS,

Vu le décret n° 2-79-742 du 11 safar 1400 (31 décembre 1979) pris pour l'application de l'article 5 de la loi de finances pour l'année 1978 n° 1-77, promulguée par le dahir n° 1-77-372 du 19 moharrem 1398 (30 décembre 1977) ;

Vu l'indice national du coût de la vie enregistré en 1996 par le ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les coefficients de réévaluation en matière de taxe sur les profits immobiliers, prévus par le décret susvisé n° 2-79-742 du 11 safar 1400 (31 décembre 1979), sont fixés pour l'année 1997 ainsi qu'il suit :

1946	34,36
1947	26,75
1948	18,87
1949	15,16
1950	14,80
1951	13,15
1952	11,22
1953	10,86
1954	11,85
1955	11,22
1956	9,53
1957	10,05
1958	8,21
1959	8,21
1960	7,90
1961	7,53
1962	7,43
1963	6,82
1964	6,57
1965	6,34
1966	6,37
1967	6,49
1968	6,44
1969	6,22
1970	6,16
1971	5,88
1972	5,58
1973	5,50
1974	4,93
1975	4,27
1976	3,90
1977	3,57
1978	3,24
1979	2,99
1980	2,76
1981	2,47

1982	2,22
1983	2,12
1984	1,85
1985	1,74
1986	1,58
1987	1,55
1988	1,51
1989	1,47
1990	1,37
1991	1,27
1992	1,21
1993	1,14

1994	1,09
1995	1,03
1996	1

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 kaada 1417 (12 mars 1997).

MOHAMMED KABBAJ.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 4472 du 2 hija 1417 (10 avril 1997).

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-96-403 du 25 kaada 1417 (4 avril 1997) autorisant la Caisse de dépôt et de gestion à prendre une participation de 10% dans le capital d'un organisme dépositaire central.

LE PREMIER MINISTRE,

Exposé des motifs,

Dans le cadre des réformes du marché des capitaux, la Caisse de dépôt et de gestion envisage de participer à la constitution d'un organisme dépositaire central qui a pour objet la conservation, l'administration et la circulation des titres.

Celui-ci aura la forme juridique de société anonyme. Il sera doté d'un capital initial de vingt millions de dirhams (20 millions de DH). La participation de la CDG sera de deux millions de dirhams (2 millions de DH), soit 10% du capital social.

A cet effet, la participation de la CDG dans la création du dépositaire central permettra à celle-ci de valoriser ses ressources dans le marché des capitaux et d'accéder à un nouveau créneau de la finance intéressant ses activités.

Vu l'article 8 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1411 (11 avril 1990), telle que modifiée ;

Vu la loi n° 35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, promulguée par le dahir n° 1-96-246 du 29 chaabane 1417 (9 janvier 1997) ;

Sur proposition du ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

DECRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - La Caisse de dépôt et de gestion est autorisée à prendre une participation de 10 % dans le capital d'un organisme dépositaire central, chargé de la conservation, de l'administration et de la circulation des titres.

ART. 2. - Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 kaada 1417 (4 avril 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

ABDERRAHMAN SAAIDI.

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 892-96 du 7 hija 1416 (26 avril 1996) autorisant la Compagnie minière de Touissit à exploiter un dépôt d'explosifs permanent du type enterré au lieu dit « Jbel Aouam » (wilaya de Meknès).

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES,

Vu le dahir du 17 safar 1332 (14 janvier 1914) réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 24 jourmada I 1373 (30 janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du dahir précité du 17 safar 1332 (14 janvier 1914), tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la demande présentée par la Compagnie minière de Touissit (C.M.T.) en date du 15 février 1996, à l'effet d'être autorisée à exploiter le dépôt de la S.M.A. sis à Jbel Aouam, à la suite de l'acquisition par la C.M.T du domaine minier appartenant à la S.M.A. et de ses dépendances immobilières ;

Vu l'enquête *de commodo et incommodo* effectuée par le caïd d'El Hammam du 15 août au 15 septembre 1959 ;

Sur proposition du directeur des mines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La Compagnie minière de Touissit (C.M.T.), ayant son siège social à Casablanca 279, boulevard Zerkoutouni, est substituée à la Société minière de Jbel Aouam (S.M.A.) autorisée par l'arrêté du 26 octobre 1959 à établir un dépôt d'explosifs permanent, du type enterré, pour l'exploitation dudit dépôt.

ART. 2. - La quantité maximum d'explosifs que le dépôt pourra contenir est fixée à 5 tonnes de dynamite (classe I) ou une quantité équivalente d'explosifs d'une autre classe.

ART. 3. - L'arrêté précité du 26 octobre 1959 est abrogé.

ART. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* et notifié à la Compagnie minière de Touissit (C.M.T.).

Rabat, le 7 hija 1416 (26 avril 1996).

ABDELLATIF GUERRAOU.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4471 du 28 kaada 1417 (7 avril 1997).

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 893-96 du 7 hija 1416 (26 avril 1996) autorisant la Compagnie minière de Touissit à exploiter un dépôt d'explosifs permanent du type enterré au lieu dit « Jbel Aouam » (wilaya de Meknès).

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES,

Vu le dahir du 17 safar 1332 (14 janvier 1914) réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc, et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 24 jourmada I 1373 (30 janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du dahir précité du 17 safar 1332 (14 janvier 1914), tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la demande présentée par la Compagnie minière de Touissit (C.M.T.) en date du 15 février 1996, à l'effet d'être autorisée à exploiter le dépôt de la S.M.A. sis à Jbel Aouam, à la suite de l'acquisition par la C.M.T. du domaine minier appartenant à la S.M.A. et de ses dépendances immobilières ;

Vu l'enquête de *commodo et incommodo* effectuée par le caïd de M'Rirt du 21 mars au 21 avril 1977 ;

Sur proposition du directeur des mines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie minière de Touissit (C.M.T.), ayant son siège social à Casablanca 279, boulevard Zerkouni, est substituée à la Société minière de Jbel Aouam (S.M.A.) autorisée par l'arrêté du 7 décembre 1977 à établir un dépôt d'explosifs permanent, du type enterré, pour l'exploitation dudit dépôt.

ART. 2. — La quantité maximum d'explosifs que le dépôt pourra contenir est fixée à 10.000 kgs d'explosifs de classe I ou une quantité équivalente d'explosifs d'une autre classe.

ART. 3. — L'arrêté précité du 7 décembre 1977 est abrogé.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* et notifié à la Compagnie minière de Touissit (C.M.T.).

Rabat, le 7 hija 1416 (26 avril 1996).

ABDELLATIF GUERRAOU.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4471 du 28 kaada 1417 (7 avril 1997).

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1587-96 du 6 rabii I 1417 (23 juillet 1996) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1762-89 du 22 rabii II 1410 (22 novembre 1989) autorisant la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines (SME) à établir cinq dépôts de vente d'explosifs et accessoires de tir permanent de type superficiel au lieu dit « Tamaït » caïdat d'Aït Melloul, cercle d'Inzgame (province d'Agadir).

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1762-89 du 22 rabii II 1410 (22 novembre 1989) autorisant la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines (SME) à établir cinq dépôts d'explosifs et accessoires de tir permanent de type superficiel au lieu dit « Tamaït », caïdat d'Aït Melloul, cercle d'Inzgame, province d'Agadir ;

Vu la demande présentée par la Société marocaine d'explosifs (SME), en date du 1^{er} juillet 1996, à l'effet d'être autorisée à transformer le dépôt de vente d'explosifs n° 1 et le dépôt de vente de détonateurs n° 4 en dépôts mixtes, destinés à la vente et à ses besoins propres ;

Vu les plans annexés à ladite demande ;

Sur proposition du directeur des mines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté précité du 22 rabii II 1410 (22 novembre 1989) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le dépôt de vente d'explosifs « permanent n° 1 et le dépôt de vente de détonateurs « permanent n° 4 sis à Tamaït, province d'Agadir, dont la « construction a été autorisée par l'arrêté susvisé n° 1762-89 « du 22 rabii II 1410 (22 novembre 1989) sont transformés « en dépôts mixtes destinés à la vente et aux besoins propres « de la Société marocaine d'explosifs (SME). »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* et notifié à la Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines (SME).

Rabat, le 6 rabii I 1417 (23 juillet 1996).

ABDELLATIF GUERRAOU.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4471 du 28 kaada 1417 (7 avril 1997).

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1586-96 du 15 rabii I 1417 (1^{er} août 1996) modifiant et complétant l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 27 décembre 1954 relatif à l'aménagement de l'usine de fabrication d'explosifs de la société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines.

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES,

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 27 décembre 1954 relatif à l'aménagement de l'usine de fabrication d'explosifs de la société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines ;

Vu la demande présentée par la Société marocaine d'explosifs (SME), en date du 1^{er} juillet 1996, à l'effet d'être autorisée à transformer son dépôt de vente d'explosifs n° 7 et son dépôt de vente de détonateurs n° 2 en dépôts mixtes, destinés à la vente et à ses besoins propres ;

Vu les plans annexés à ladite demande ;

Sur proposition du directeur des mines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté précité du 27 décembre 1954, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. - Le dépôt de vente d'explosifs n° 7 et le dépôt de détonateurs n° 2 sis à Tit-Mellil préfecture de Sidi Bernoussi-Zénata dont la construction a été autorisée par l'arrêté susvisé du 27 décembre 1954, sont transformés en dépôts mixtes, destinés à la vente et aux besoins propres de la Société marocaine d'explosifs (SME). »

(La suite sans modification.)

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* et notifié à la société intéressée.

Rabat, le 15 rabii I 1417 (1^{er} août 1996).

ABDELLATIF GUERRAOU.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4471 du 28 kaada 1417 (7 avril 1997).

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2070-96 du 26 rabii II 1417 (11 septembre 1996) érigeant la division des cantines scolaires au ministère de l'éducation nationale en service de l'Etat géré de manière autonome.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTÉRIEURS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 65 ;

Vu le décret royal n° 183-68 du 5 jomada I 1388 (31 juillet 1968) fixant les modalités d'application de l'article 65 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2-94-761 du 17 jomada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de l'éducation nationale (département de l'enseignement préscolaire, fondamental et secondaire),

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. - La division des cantines relevant de la direction des affaires administratives et financières au ministère de l'éducation nationale est érigée en service de l'Etat géré de manière autonome.

ART. 2. - Le ministre des finances et des investissements extérieurs fixera par arrêté l'organisation financière et comptable de ce service.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 rabii II 1417 (11 septembre 1996).

Le ministre de l'éducation nationale, et des investissements extérieurs,
RACHID BELMOKHTAR.

Le ministre des finances
et des investissements extérieurs,
MOHAMMED KABBAJ.

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2424-96 du 15 rejeb 1417 (27 novembre 1996) érigeant la division de la coopération au ministère de l'éducation nationale en service de l'Etat géré de manière autonome.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTÉRIEURS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 65 ;

Vu le décret royal n° 183-68 du 5 jomada I 1388 (31 juillet 1968) fixant les modalités d'application de l'article 65 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2-94-761 du 17 jomada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de l'éducation nationale (département de l'enseignement préscolaire, fondamental et secondaire),

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. - La division de la coopération relevant de la direction des affaires juridiques, de la coopération et de la communication au ministère de l'éducation nationale est érigée en service de l'Etat géré de manière autonome.

ART. 2. - Le ministre des finances et des investissements extérieurs fixera par arrêté l'organisation financière et comptable de ce service.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 rejeb 1417 (27 novembre 1996).

Le ministre de l'éducation nationale,
RACHID BELMOKHTAR.

Le ministre des finances et des investissements extérieurs,
MOHAMMED KABBAJ.

ART. 2. - Le ministre des finances et des investissements extérieurs fixera par arrêté l'organisation financière et comptable de ce service.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 kaada 1417 (31 mars 1997).

Le Premier ministre,
ABDELLATIF FILALI.

Le ministre des finances et des investissements extérieurs,
MOHAMMED KABBAJ.

Arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 417-97 du 21 kaada 1417 (31 mars 1997) érigeant le service d'accueil, d'assistance et d'évaluation des programmes relevant du Haut commissariat aux personnes handicapées en service de l'Etat géré de manière autonome.

LE PREMIER MINISTRE,
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTÉRIEURS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 65 ;

Vu le décret royal n° 183-68 du 5 jourmada I 1388 (31 juillet 1968) fixant les modalités d'application de l'article 65 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2-94-201 du 13 hija 1414 (24 mai 1994) portant institution d'un Haut commissariat aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-99-95 du 6 moharrem 1416 (5 juin 1995) fixant les attributions et l'organisation de l'administration du Haut commissariat aux personnes handicapées tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du Premier ministre n° 3-110-96 du 19 jourmada I 1417 (3 octobre 1996),

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. - En application des dispositions de l'article 3 du décret royal n° 183-68 du 5 jourmada I 1388 (31 juillet 1968) susvisé, le service d'accueil, d'assistance et d'évaluation des programmes relevant de la direction de l'intégration sociale au Haut commissariat aux personnes handicapées, est érigé en service de l'Etat géré de manière autonome dont le budget est soumis au visa du ministre des finances et des investissements extérieurs.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 353-97 du 20 chaoual 1417 (28 février 1997) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1733-96 du 2 jourmada I 1417 (16 septembre 1996) portant agrément de la société « Safa-Crédit » en qualité de société de financement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTÉRIEURS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1733-96 du 2 jourmada I 1417 (16 septembre 1996) portant agrément de la société « Safa-Crédit » en qualité de société de financement ;

Vu la demande de la société « Safa-Crédit » en date du 13 mars 1996 ;

Après avis conforme du comité des établissements de crédit émis en date du 26 avril 1996,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1733-96 du 2 jourmada I 1417 (16 septembre 1996) susvisé est complété par l'article 1 bis suivant :

« Article 1 bis. - La société « Safa-Crédit S.A. » est « habilitée à recevoir du public des fonds d'un terme supérieur « à deux ans. »

ART. 2. - Bank Al-Maghrib est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 chaoual 1417 (28 février 1997).

MOHAMMED KABBAJ.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 424-97 du 7 kaada 1417 (17 mars 1997) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1833-96 du 9 jourmada I 1417 (23 septembre 1996) portant agrément de la société « Sorec-Crédit » en qualité de société de financement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS
EXTÉRIEURS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1833-96 du 9 jourmada I 1417 (23 septembre 1996) portant agrément de la société « Sorec-Crédit » en qualité de société de financement ;

Vu la demande de la société « Sorec-Crédit » en date du 15 mars 1996 ;

Après avis conforme du comité des établissements de crédit émis en date du 26 avril 1996,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1833-96 du 9 jourmada I 1417 (23 septembre 1996) susvisé est complété par l'article 1 bis suivant :

« Article 1 bis. - La société « Sorec-Crédit » est habilitée « à recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à « deux ans. »

ART. 2. - Bank Al-Maghrib est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 kaada 1417 (17 mars 1997).

MOHAMMED KABBAJ.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE

Décret n° 2-96-679 du 4 kaada 1417 (14 mars 1997) modifiant et complétant le décret n° 2-83-311 du 26 rabii II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du personnel de l'Institut national de la recherche agronomique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-83-311 du 26 rabii II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du personnel de l'Institut national de la recherche agronomique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-86-812 du 11 safar 1408 (6 octobre 1987) portant statut particulier du corps interministériel des techniciens ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 8 ramadan 1417 (17 janvier 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - Les dispositions du décret n° 2-83-311 du 26 rabii II 1405 (18 janvier 1985) susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« Article 22. - Les techniciens de 1^{er} grade sont recrutés et nommés :

« 1)

« 2)

« 3) Au choix, après inscription au tableau d'avancement parmi les techniciens de 2^e grade ayant atteint le 7^e échelon et comptant au moins cinq années d'ancienneté dans leur grade. Ces nominations ne peuvent intervenir que dans la limite de 25 % de l'effectif budgétaire du grade de technicien de 2^e grade. »

« Article 22. bis - Les techniciens principaux sont nommés :

« 1) Par la voie d'un examen d'aptitude professionnelle ouvert aux techniciens de 1^{er} grade de l'Institut national de la recherche agronomique justifiant au moins de 4 années d'ancienneté en cette qualité.

« 2) Au choix, après inscription au tableau d'avancement parmi les techniciens de 1^{er} grade ayant atteint au moins le 7^e échelon et comptant au moins cinq années d'ancienneté dans leur grade.

« Ces nominations ne peuvent intervenir que dans la limite de 25 % de l'effectif budgétaire du grade de technicien de 1^{er} grade. »

ART. 2. - Le présent décret prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 kadaa 1417 (14 mars 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contresigner :

Le ministre de l'agriculture
et de la mise en valeur agricole,
HASSAN ABOU AYOUB.

Le ministre des finances
et des investissements extérieurs,
MOHAMMED KABBAJ.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé des affaires administratives,
MESSAOUD MANSOURI.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2-96-688 du 4 kaada 1417 (14 mars 1997) complétant le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis conforme de la chambre constitutionnelle n° 13 en date du 6 jourmada II 1399 (3 mai 1979) ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 8 ramadan 1417 (17 janvier 1997),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - Les articles 7 ter et 7 quinquies du décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) susvisé sont modifiés et complétés comme suit :

« Article 7 ter. - Le cadre de psychologues comprend 3 grades » :

« psychologue assistant ;

« psychologue ;

« psychologue principal.

« Les psychologues assistants et psychologues sont classés respectivement dans les échelles de rémunération n° 10 et n° 11 instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvisé.

« Le grade de psychologue principal est régi par les dispositions de l'article 7 *sexies*. »

« Article 7 quinquies. — les psychologues sont recrutés et nommés :

- « — directement sur titre parmi les candidats titulaires
« du doctorat en psychologie ou d'un diplôme
« reconnu équivalent dans la même discipline.
- « — au choix et après inscription au tableau
« d'avancement parmi les psychologues assistants
« comptant au moins 10 ans de service en cette qualité.
« Ces nominations ne peuvent intervenir que dans la
« limite de 25 % de l'effectif budgétaire de ce dernier
« grade. »

ART. 2. — Le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) susvisé est complété par l'article 7 *sexies* suivant :

« Article 7 *sexies*. — Le grade des psychologues principaux comporte 6 échelons dotés des indices réels ci-après :

- « 1^{er} échelon 704 ;
- « 2^e échelon 746 ;
- « 3^e échelon 779 ;
- « 4^e échelon 812 ;
- « 5^e échelon 840 ;
- « 6^e échelon 870.

« L'accès au grade de psychologue principal est ouvert aux psychologues ayant atteint au moins le 7^e échelon de l'échelle 11 et comptant cinq années de service effectif en cette qualité.
« Les nominations ne peuvent intervenir que dans la limite du tiers de l'effectif budgétaire des agents du ministère de la santé publique titulaires de ce dernier grade. »

ART. 3. — Le ministre de la santé publique, le ministre des finances et le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 kaada 1417 (14 mars 1997).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,
D^r AHMED ALAMI.

Le ministre des finances
et des investissements extérieurs,
MOHAMMED KABBAJ.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé des affaires administratives,
MESSAOUD MANSOURI.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA FORMATION DES CADRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 530-97 du 7 hija 1417 (15 avril 1997) fixant les modalités d'élection des représentants des professeurs de l'enseignement supérieur au sein de la commission scientifique prévue à l'article 9 du décret n° 2-96-793 du 11 chaoual 1417 (19 février 1997) portant statut particulier du corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n° 2-96-793 du 11 chaoual 1417 (19 février 1997) portant statut particulier du corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, notamment son article 9,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont électeurs et éligibles pour choisir les deux représentants des professeurs de l'enseignement supérieur siégeant au sein de la commission scientifique de chaque établissement tous les professeurs de l'enseignement supérieur nommés dans ledit établissement et y exerçant à titre principal.

ART. 2. — Les élections sont organisées, dans chaque établissement universitaire, par une commission composée du doyen de la faculté ou du directeur de l'école ou de l'institut président, ainsi que du plus âgé et du plus jeune professeurs de l'enseignement supérieur de l'établissement de l'enseignement supérieur ne devant pas faire acte de candidature.

En cas d'égalité d'âge de deux ou plusieurs professeurs de l'enseignement supérieur visés au 1^{er} alinéa ci-dessus, le départage a lieu par voie de tirage au sort.

La commission précitée veille au bon déroulement des opérations électorales et notamment :

- arrête la liste des candidats visés à l'article 3 ci-dessous ;
- désigne le bureau de vote ;
- contrôle le dépouillement des votes ;
- proclame les résultats ;
- statue sur toutes les questions soulevées par les opérations électorales. Ses décisions sont mentionnées au procès-verbal visé à l'article 6 ci-dessous.

ART. 3. — Les élections ont lieu au courant du 1^{er} trimestre de l'année universitaire.

La date du scrutin est fixée par le recteur de l'université sur proposition du chef de l'établissement concerné. Cette date est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement.

Vingt jours avant la date du scrutin, est ouverte auprès du chef de l'établissement la liste des candidats. Elle est close dix jours plus tard.

La liste définitive des candidats telle qu'arrêtée par la commission prévue à l'article 2 ci-dessus, le lieu et l'heure d'ouverture et de clôture du vote sont, 8 jours au moins avant la date d'ouverture du scrutin, portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement.

ART. 4. – Tous les délais prévus par le présent arrêté sont des délais francs, qui ne comprennent ni le jour initial ni celui de l'échéance. Les jours fériés sont comptés comme jours ouvrables dans le calcul du délai.

Toutefois, la date du scrutin ne doit coïncider ni avec un jour férié ni avec un jour de vacances.

ART. 5. – L'élection a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité des suffrages exprimés, à un seul tour.

Sont élus à la commission scientifique de chaque établissement universitaire les deux professeurs de l'enseignement supérieur ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Lorsque plusieurs professeurs de l'enseignement supérieur recueillent le même nombre de voix, il est procédé par la commission prévue à l'article 2 au départage par voie de tirage au sort.

ART. 6. – Les électeurs participent au scrutin par vote personnel et direct, chaque bulletin de vote ne peut comprendre au maximum que le nombre de professeurs de l'enseignement

supérieur à élire fixé à l'article 9 du décret n° 2-96-793 du 11 chaoual 1417 (19 février 1997) susvisé.

Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Il doit être conduit sans désemparer jusqu'à son achèvement complet dans les conditions fixées par la commission prévue à l'article 2. Seront considérés comme nuls les bulletins portant des noms de candidats ne figurant pas sur la liste définitive des candidats ou dépassant le quota visé à l'article premier ci-dessus.

Les bulletins blancs et nuls ne sont pas décomptés parmi les votes exprimés.

Immédiatement après la fin du dépouillement, les résultats sont consignés dans un procès-verbal signé par le président de la commission précitée et émargé par les autres membres et sont affichés dans les locaux de l'établissement considéré.

L'original de ce procès-verbal est conservé dans les archives de l'établissement, une copie en est adressée au recteur de l'université.

ART. 7. – Par dérogation aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 3 ci-dessus, les élections au titre des années universitaires 1996-97, 1997-98 et 1998-99 auront lieu dans un délai maximum courant à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin officiel ».

ART. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 hija 1417 (15 avril 1997)

DRISS KHALIL.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Listes des ingénieurs géomètres topographes

CONSEIL RÉGIONAL DU NORD-OUEST

*Secteur public**Al Hoceima :*

- MM. Farid Azarkan, service du cadastre ;
Hamid El Ouali, service du cadastre ;
Mohamed Louali, service du cadastre.

Azrou :

- M^{me} Aïcha Gharbi, municipalité.

Berkane :

- MM. Abdelkader Azagaghe, service du cadastre ;
Abdelhamid Belaiz, service du cadastre ;
Nouredine El Majdoubi, O.R.M.V.A. de la Moulouya.

Boulemane :

- M. Lahcen Boulahia, D.P.A.

Chefchaouen :

- M. Lahsen Bounoua, direction provinciale des travaux publics.

Errachidia :

- M. Mouloud Rhiss, service du cadastre.

Fès :

- MM. Hassan Bennouna, O.N.E. ;
Ahmed Chakir, service du cadastre ;
Larbi Fathi, agence urbaine ;
Jaouad El Hajjaji, service du cadastre ;
Abdelaziz Hendi, service du cadastre ;
M^{me} Latifa Hourrane, service du cadastre ;
MM. Miloudi Louaqad, agence urbaine ;
Nafaa Mouline, service du cadastre ;
Driss Mouttakil, préfecture Zouagha - Moulay-Yacoub ;
Hamida Nassiri, D.P.A. ;
M^{me} Najia Tizirine, service du cadastre.

Jrada :

- M. Abdelhamid Hassoune, municipalité.

Kenitra :

- MM. Mohamed Aït Laydi, O.R.M.V.A. du Gharb ;
El Mehdi Akebli, D.P.A. ;
Mohammed Barrouch, service du cadastre ;
Abdelali Benabdellah, O.R.M.V.A. du Gharb ;
Mohammed Kaina, service du cadastre ;
Mostafa Khadry, service du cadastre.

Khemisset :

- MM. Omar El Harrif, service du cadastre ;
Ali Ghanem, service du cadastre ;
Hassan Mazzene, D.P.A. ;
Houssine Tarmoune, service du cadastre.

Khenifra :

- MM. El Haj Achenani, service du cadastre ;
Larbi El Farouq, service du cadastre ;
M^{me} Laaziza Jaimi, service du cadastre ;
MM. Mustapha Oubnini, service du cadastre ;
Abderrahmane Suiba, service du cadastre.

Ksar-El-Kebir :

- M. Abdelaziz El Gouadi, O.R.M.V.A. du Loukkos.

Larache :

- MM. Mohamed Benseghir, service du cadastre ;
Mohammed Chehber, service du cadastre ;
Salah Falgata, service du cadastre.

Meknès :

- MM. Lahcen Achaoui, service du cadastre ;
Mohammed Babbah, service du cadastre ;
El Hassan Barradi, I.T.G.R.T. ;
Mohamed Najib Benhallam, I.T.G.R.T. ;
Moulay Ahmed El Hamdi, service du cadastre ;
M'Hamed Erghouni, I.T.G.R.T. ;
Abdellah El Mouhib, service du cadastre ;
Ahmed El Ouardighi, I.T.G.R.T. ;
Ahmed Karama, service du cadastre ;
Mohammed Yacoubi Sahli, service du cadastre.

Nador :

- MM. Khalifa Aalili, service du cadastre ;
Mostapha Akandouch, service du cadastre ;
Aomar Arrami, municipalité de Bni-Ensar ;
Mohamed Mouzoun, D.P.A. ;
Abderrazzak Bouriaba, service du cadastre.

Oujda :

- MM. Mohamed Benabdellah, service du cadastre ;
Abdelhamid Chaout, service du cadastre ;
Mostafa Chetibi, service du cadastre ;
El Hassane Kerrouache, wilaya ;
Abdelkader Khellaf, service du cadastre ;
Boumediene Mokhtari, service cartographique régional ;
Driss Ouasrhir, D.P.A. ;
El Houssine Zemmouri, service cartographique régional ;
Ramdane Zerda, commune Oued Nachef - Sidi Maafa.

Rabat :

- MM. Ahmed Abdelhak, ministère des pêches maritimes ;
Moulay El Mostafa Abi, A.C.F.C.C. ;
Rachid Aderkaoui, service du cadastre ;
Mahmoud Adnan, O.N.E.P. ;
Moulay Abdeslam Adad, service du cadastre ;
Ahmed Ahmidani, A.C.F.C.C. ;
Mohamed Aït Belaid, C.R.T.S. ;
Mohamed Amar, A.C.F.C.C. ;
Brahim Amari, A.C.F.C.C. ;

- MM. Abderraouf Aneur, O.N.E.P. ;
Hassan Anys, C.R.T.S. ;
Abderrahim Assoufi, A.C.F.C.C. ;
M^{mes} Malika Azerzaq, A.C.F.C.C. ;
Najia Azim, A.C.F.C.C. ;
MM. Rachid Azzouzi, I.N.A.V. Hassan II ;
Mohamed Baghdadi, A.C.F.C.C. ;
Abdelaziz Baicha, A.C.F.C.C. ;
Maati Bakkar, A.C.F.C.C. ;
M^{me} Naïma Batti, A.C.F.C.C. ;
MM. Abdelatif Belbachir, A.C.F.C.C. ;
Jilali Belhaj, A.G.R. ;
Moussa Ben Moussa, A.C.F.C.C. ;
M^{mes} Ihssane Bennani, A.N.H.I. ;
Khadija Ben Cheikh, A.C.F.C.C. ;
MM. Abdelfattah Bennis, A.C.F.C.C. ;
Abdelfattah Benseghir, O.N.A.R.E.P. ;
Abderrahim Benyahia, I.N.A.V. Hassan II ;
Najib Benzouina, A.C.F.C.C. ;
Younes Besri, A.C.F.C.C. ;
Abdessadek Bikri, A.C.F.C.C. ;
Jamal Boubekri, A.C.F.C.C. ;
Mohammed Bouchaouch, A.C.F.C.C. ;
Embarek Bouchaouch, A.C.F.C.C. ;
Ahmed Salem Boudih, service du cadastre ;
Abdellah Bouhajib, A.C.F.C.C. ;
Moulay Hafid Bouhamidi, service du cadastre ;
Mohammed Boukhal, A.C.F.C.C. ;
Hassan Boulaid, O.N.E.P. ;
Larbi Boumzough, S.A.R. ;
Mohamed Bouselham, O.N.E.P. ;
Rhali Boutaleb Joutei, A.C.F.C.C. ;
Mohamed Bridila, A.C.F.C.C. ;
Karim Cheikhaoui, service du cadastre ;
Jamal Eddine Chiboub, A.C.F.C.C. ;
M^{me} Zahra Dafir, A.C.F.C.C. ;
MM. Abdelmoumen Doghmi, A.C.F.C.C. ;
Moulay Abdellah El-Abdi-El-Alaoui, A.C.F.C.C. ;
Abdelkabar El Adlouni, A.C.F.C.C. ;
Mohamed El Andaloussi, A.C.F.C.C. ;
Hassane El Bakkouri, agence urbaine ;
El Mostafa El Batane, A.C.F.C.C. ;
Mohammed Eddiouri, A.C.F.C.C. ;
Noureddine El Fettah, A.C.F.C.C. ;
Jamal El Fouar, A.C.F.C.C. ;
Ahmed El Gholabzouri, A.C.F.C.C. ;
M^{me} Mariam El Guess, O.N.E.P. ;
MM. Ahmed El Haddad, A.C.F.C.C. ;
Abdelilah El Himdy, A.C.F.C.C. ;
Youssef El Kaddaoui, wilaya ;
Mohamed El Magtoufi, A.C.F.C.C. ;
Mohammed El Makhchouni, E.N.I.M. ;
Azeddine El Omari, A.C.F.C.C. ;
Mohammed El Yamani, A.C.F.C.C. ;
Mohamed El Yamlahi, A.C.F.C.C. ;
Mohammed Essadiki, I.N.A.V. Hassan II ;
El Houssein Essayah, A.C.F.C.C. ;
Abdelouahab Es-Sebbani, A.C.F.C.C. ;
MM. Mohamed Essnoussi, agence urbaine ;
Mohamed Ettarid, I.N.A.V. Hassan II ;
Mohamed Abdelghaffar Felk, D.A.F. ;
M'hamed Ghanam, A.C.F.C.C. ;
Zaid Ghanmi, A.C.F.C.C. ;
Mimoun Gharib, A.C.F.C.C. ;
M^{me} Imane Ghazi, A.C.F.C.C. ;
MM. Ali Glaoui, A.C.F.C.C. ;
Jamal Eddine Guerraoui, A.C.F.C.C. ;
M^{me} Hania Hadfat, A.C.F.C.C. ;
MM. El Hassan Hadhoum, A.C.F.C.C. ;
Abdelmjid Hakam, A.C.F.C.C. ;
M^{me} Saida Hamria, O.N.E.P. ;
MM. Aziz Hilali, commune Agdal-Riad ;
Mohamed Hmam, A.C.F.C.C. ;
Abdelaziz Hmamouche, service du cadastre ;
M^{me} Fatiha Ibannain, A.C.F.C.C. ;
MM. Abderrahmane Iraqui, commune urbaine de Hassan ;
Mohamed Jaber, O.N.E.P. ;
Ahmed Jalal, A.C.F.C.C. ;
Hamid Khalali, A.C.F.C.C. ;
Tahar Kharroubi, A.C.F.C.C. ;
Omar Lakhdar, A.C.F.C.C. ;
El Hassane Lakrikba, A.G.R. ;
Abdellah Lamrani, A.C.F.C.C. ;
M^{me} Touria Lasfar, service du cadastre ;
MM. Moumen Lhimeur, A.C.F.C.C. ;
Lahcen Masrou, wilaya ;
M'Barek Mellal, O.N.C.F. ;
Abderrahmane Mellouk, A.C.F.C.C. ;
Ahmed Mkarkab, A.C.F.C.C. ;
M^{me} Khadija Mouaaïd, A.C.F.C.C. ;
MM. Hassan Nemer, agence urbaine ;
Mohamed Ouabi, travaux publics, direction des ports ;
M^{me} Nouzha Ouadou, A.C.F.C.C. ;
MM. Ali Oufri, A.C.F.C.C. ;
Mohamed Ouhti, A.C.F.C.C. ;
Mohamed Oukmal, A.N.H.I. ;
Hamid Ouzzine, A.C.F.C.C. ;
Said Reddadi, travaux publics, direction des aménagements hydrauliques ;
Abdeslam Reddani, A.C.F.C.C. ;
Aïssa Riani, A.C.F.C.C. ;
Ahmed Nawfl Rifaai, O.N.E.P. ;
Fouad Rohaine, service du cadastre ;
Mohamed Rouchdi, I.N.A.V. Hassan II ;
Hafid Saghir, travaux publics, direction des aménagements hydrauliques ;
Mohamed Salhi, I.N.A.V. Hassan II ;
M^{me} Karima Salik, A.C.F.C.C. ;
M. Abderrahmane Sbai, ministère délégué auprès du Premier ministre, Palais Royal ;
M^{me} Wafa Sefrioui, service du cadastre ;
MM. Said Sif, A.C.F.C.C. ;
Noureddine Sinaa, A.C.F.C.C. ;
M^{me} Saida Skalli, service du cadastre ;
MM. Mustapha Takhchi, A.C.F.C.C. ;
Lahcen Tikdirine, A.C.F.C.C.

Rommani :

MM. Abdelouaheb Hafiani, service du cadastre ;
Abdelfattah Erraki, service du cadastre.

Salé :

MM. Saïd Ait Lhoussain, service du cadastre ;
Younous Badour, service du cadastre ;
Aziz Bernoussi, commune urbaine de Tabriquet ;
Rachid Berrada, service du cadastre ;
Ahmed Danni, service du cadastre ;
Abdelatif El Haddad, service du cadastre ;
Mohammed El Tarch, service du cadastre ;
M^{me} Aïcha Naciri, service du cadastre.

Sefrou :

MM. Mustapha Charaf, service du cadastre ;
Mohammed Sahli, préfecture.

Sidi Kacem :

MM. Mustapha Kakhak, service du cadastre ;
Ahmed El Hassani, service du cadastre ;
Ali Lyaakobi, service du cadastre.

Tanger :

MM. Houssain Azouga, service du cadastre ;
Farid Benabdeljalil, travaux publics ;
Bouchaïb Benouarrek, service du cadastre ;
Mohamed Chahban, service du cadastre ;
Rachid Chak-kaf, service du cadastre ;
Mohammed Chaouni, service du cadastre ;
Abdelaziz Louafi, D.P.A. ;
M^{me} Bouchra Miri, service du cadastre.

Taounate :

MM. Mohamed Bakassou, service du cadastre ;
Issam Yahia, service du cadastre.

Taourirt :

M. Abdellah Ait Azzi, travaux publics, aménagement du
barrage Laghrass, B.P. 143.

Taza :

M. Abdellatif Lahsaini, service du cadastre.

Temara :

M. Abdelaziz Rihani, préfecture.

Tétouan :

M. Abderrahim Ben Talha, service du cadastre ;
M^{me} Ouafae El Achhab, service du cadastre ;
MM. Mohamed Faghloumi, service du cadastre ;
Hassane Mkhakh, service du cadastre ;
Rateb Boulaïch, R.E.D. ;
Azzouz Sahraoui, D.P.A. ;
Si Ahmed Zirari, service du cadastre.

* * *

*Secteur privé**Al Hoceïma :*

M. Abderrahmane Bachiri, 7, boulevard Mohammed-V,
2^e étage.

Berkane :

MM. Abdelghani Azzaoui, 16, rue Yakoub-El-Mansour,
avenue Mohammed-V, Immeuble 6, Kirat, 2^e étage,
appartement 4 ;
Driss Mrhar, immeuble 60, appartement 6, boulevard
Sultan Moulay Mohamed.

Errachidia :

M. Mohamed Ourahou, 17, boulevard Moulay Ali Cherif,
appartement 4.

Fès :

MM. Ali Benhaddou, 17, rue Mohamed El-Hayani, avenue
Mohammed-V ;
Mohammed Ben Mlih, 38 bis, avenue Mohamed
Slaoui, (V.N.) ;
Mohammed Bennani, 23 boulevard Chefchaoui ;
Touhami Bouziani, appartement 2, Résidence Fadoua ;
Bouزيد Drissi El Bouzaïdi, 6, immeuble 4, 2^e étage, rue
Abi Nouaiy ;
Abdelhamid Cherrat, 23, boulevard Chefchaoui ;
El Mostafa El Azzouzi, 29, rue 16-Novembre, place
Oued El Makhazine ;
Abdellah En Nacer, 18, rue Abbas Lamssadi, appa-
rtement 66 ;
Lahcen Ismaili, avenue Golan, rue Ben Omar, immeuble 5,
appartement 7 ;
Abdelouahhab Kabbaj, 17 boulevard Chefchaoui,
immeuble 17 ;
Ahmed Mourad Lamrani, Immeuble Belghazi, 1^{er} étage,
rue Abdelali Benchekroun ;
Brahim Moutie, 14, rue Abdelkrim Ben Jelloul, appa-
rtement 2 ;
Abdellatif Rachdi, 25, rue Marmoucha; appartement 1,
Atlas ;
Abdelali Tadlaoui, 34, avenue Hassan II ;
Mohammed Tazi, 29, boulevard Chefchaoui, 1^{er} étage.

Kenitra :

MM. Houcine Assaidi, 2, rue la Reine Elisabeth, appa-
rtement 4 ;
Rachid Belamkissia, 323, avenue Mohammed-V,
appartement 33 ;
Ahmed Benhiba, 45, rue Mohamed Abdou, 1^{er} étage,
appartement 4 ;
Mohamed Benmekki, 24, avenue Mohamed Diouri,
appartement 13 ;
Ahmed Bouazzaoui, 14, rue Hassan Ibn Tabet, appa-
rtement 1 ;
Abderrahim Cheraïbi, 87, avenue Moulay Abderrahmane ;
Abdelhak El Barhli, 5, rue Mohamed Abdou, appa-
rtement 1 ;
El Mustapha Ghailen, angle, rue Hommane Fatouaki
et Amr Ibn Ass, immeuble 39, appartement 2 ;

MM. Mohammed Liousfi, lot 80, lotissement Corsica, route de Mehdyia ;
 Ameer Naji, 12, rue de Tanger ;
 Lahcen Najib, groupe 97, n° 40 bis, Pam 1 ;
 Mohamed Taouhid, groupe Berchid, n° 16, Saknia.

Khemisset :

MM. Moha Aarkoub, 122 bis, rue Marrakech, B.P. 59 ;
 Abdelhak El Kharraz, 50, rue Ibn Sina.

Ksar-El-Kebir :

M. Abdellah Guennouni, Hay Al Massira Al Khadra, groupe A.

Larache :

M. Moulay El Hassan Aboubakr, 34, avenue Omar Ibn Abdelaziz.

Meknes :

MM. Ali Alami Ouali, 14, rue Accra, appartement 9 ;
 Mohamed Amhrar, 37, avenue Mohammed-V, appartement 2, (V.N.) ;
 Mohamed Bouhamidi, 16 bis, rue Ahmed Amine ;
 M'Hamed Bouhouche, 6, rue Menton, R.D.C. ;
 Abdallah Chrifi, 14, avenue Nehrou ;
 Ahmed Ikbane, 16, rue de Tunis, appartement 5 (V.N.) ;
 M'Hamed Kohen, immeuble 10, appartement 5, rue Kenitra (V.N.) ;
 Germain Louis Lautrain, 8, avenue Nehru ;
 Abderrahmane Mokri, 28, avenue Allal Ben Abdellah, appartement 3, 1^{er} étage ;
 El Houssaine Mourchid, 8, rue Beyrouth, appartement 1 ;
 Mohammed Oulakhir, 30, place Farhat Hachad ;
 Abderrahim Tadlaoui, rue Ibn Sina, 1, D2, appartement 3, BMO ;
 Abdelali Tazi, 6, rue Alexandrie ;
 Abdelkrim Zerouali, 6, rue Beyrouth, appartement 2 ;
 Mohammed Zmimou, 42, avenue Allal-Ben-Abdellah, B.P. 126.

Rabat :

MM. Jamal Ahaouari, 26, J3, Kouass (CYM) ;
 Lekbir Aitgrain, 4, avenue Allal-Ben-Abdellah ;
 Abdellatif Ait Moussa, Hay El Fath, immeuble 274, appartement 7, (CYM) ;
 Mohamed Amhoud, Youssoufia-Est, bloc 4, n° 73 ;
 Driss El Ghazi Aliani, immeuble 12, appartement 7, charia Misr ;
 Hassane Anwer, 5, zenkat Souria, appartement 18 ;
 Mohamed Badri, 47, avenue Al Alaouiyine ;
 Abdelfattah Baskach, 39, avenue Ibn Sina, appartement 10 ;
 Abderrahim Benjelloun, 22, rue El Brihi ;
 Mustapha Benouri, 2 bis, charia Bouregrag ;
 Taieb Berrada Allam, 4, rue Larache ;

MM. Farid Boudhaim, immeuble 8, appartement 6, hay Al Mountazah ;

Omar Bourhrara, 4, rue Australia, appartement 4 ;
 Apolinary Bury, 56, rue Moulay ismail, appartement 4 ;
 Mohammed Charif, 37, rue Idriss Al Akbar, appartement 2 ;

Mostafa Charif, hay El Fath, immeuble 276, n° 15 ;
 Abdelkrim Dakka, avenue Madagaskar, rue Siam, immeuble Karrakchou ;

Youssef Draiss, immeuble 207, n° 8, hay El Fath ;
 Saïd El Azrak, 5, rue Dakar, appartement 15 ;
 Abdeslam El Masaoudi, angle Ibn Khatib et Taib Alami ;

Mohamed El Oufir, 46 bis, rue Moulouya, Agdal ;
 Raphael Emergui, 70, avenue Allal-Ben-Abdellah ;
 Abdelhak Essadki, appartement 19, immeuble 73, hay El Fath ;

Pierre Andre Grimoult, 1, rue El Battani, Agdal ;
 Jacques Icher, 10, rue Khouribga ;
 Blagoje Jovovic, 7, rue Osqofiah ;

Hassan Kettani, 22, rue Moulay Rachid ;
 Tadeusz Klimczyk, immeuble 7, appartement 3, zankat Mokhtar Soussi ;

Larbi Mamri, 7, zankat Ganzra, appartement 1, Agdal ;
 Mohammed Moussa, 13, rue El Madina ;
 Sidi Mohamed Ouzaouit, 14, rue Tafraout, Hassan ;
 Abdelaziz Ragtaoui, 15, avenue d'Alger ;

Lahcen Riouch, 5, rue El-Jadida ;
 Pierre Lucien Rouvin, 1, rue Moaskar ;
 Mohammed Saïssi, 78, avenue Allal-Ben-Abdellah ;
 Ahmed Sehli, 20, charia Al Alaouiyne, Hassan ;
 Moulay El Mehdi Sossi Alaoui, 29, avenue, Al Alaouiyine, appartement 22 ;

Slavtcho Spassov, 12, rue Oued Beht, Agdal ;
 Sidi Mohammed Talbi Alami, 19, rue Moulay Rachid, appartement 8 ;

Mohamed Timjerdine, 27, rue Oued Fès-Agdal ;
 Mohamed Timoulali, La Cigogne, 3, appartement 313, rue Farhat Hachad, Océan ;
 Abdeslam Yousfi, 25, rue Ouled Mrah, Youssoufia.

Salé :

MM. Mohamed Abdedine, 57, avenue Lalla Amina, Tabriquet ;
 M'Barek Abrache, 69, rue Taroual, Bettana ;
 Mohamed Akhamal, lotissement Zenfari, appartement 1, immeuble 4, rue Taroudannt, Bettana ;
 Saïd Berjamy, lotissement Al Houriya, immeuble 25, appartement 6 ;
 Njim Essouni, 451, secteur 6, hay Essalam ;
 Abdou Chamseddine, bloc 16, n° 351, hay Salam ;
 Anas Gaizi, Résidence Diyar, immeuble 19, appartement 88 ;
 Moulay Abdelloihd Ouzaouit, 53, avenue Lalla Amina.

Skhirat :

M. Fouad Zerda, Station Ziz Skhirat.

Tanger :

- MM. Mohamed Aarab, 4, rue Bouhtouri, appartement 2 ;
 Mohammadine Abdoun, 34, rue Zerktoni ;
 Youssef Baali, avenue Moulay Youssef, immeuble
 Fath, 50 A, appartement 1 ;
 Benali Benmansour, Résidence Redouane, appartement
 39, rue Iraq ;
- M^{me} Sakina Chorfi, 3, avenue Allal Ben Abdellah ;
 MM. Driss El Hasnaoui, rue Saidia, Résidence Juliana II,
 appartement 9 ;
- Gabriel Gallot, 2, rue place de Navarre ;
 Mohammed Guessous, 7, rue Uruguay, appartement 4 ;
 Ahmed Khalili, 39, avenue Moulay Abdellah ;
- M^{me} Ouafae Nekkach, 4, rue Bouhtouri, appartement 2 ;
 MM. Adolphe Bernard Paragot, 6, rue Méditerranée ;
 Jean Thibeau, 11, rue Mohammadia ;
 Abdelaziz Tligui, 7, avenue Harriri ;
 Mhamed Zaghroui, 41-43, rue Amr Ibn El Aass.

Taza :

- MM. Driss Ayadi, 27, place Zerktoni, immeuble Seddiki,
 3^e étage ;
- Abdelaziz Yahyaoui, angle place Zerktoni et rue
 d'Alger, appartement 7, 2^e étage.

Temara :

- MM. Ali El Ouazzani Benallal, hay Masrour 1, immeuble 301,
 appartement 1 ;
- Mohammed Eradi, 13 et 17, lotissement Masrour 1,
 appartement 5 ;
- Mohammed Hasnaoui, 1914, hay El Maghrib El Arabi ;
 Ahmed Kasri, 52, lotissement Masrour 1 ;
 Ahmed Marrakchi, 301 bis, appartement 3, hay
 Masrour 1.

Tétouan :

- MM. M'Barek Baali, 16, rue El Ouahda, B.P. 168 ;
 Saïd Boumaïza, appartement 5, avenue Hassan I,
 immeuble Ziwwi.

Oujda :

- MM. Yahya Boukarabila, hay Al Massira, rue Daoura n° 4 ;
 Driss Jaber, 59, boulevard Derfoufi ;
- Ahmed Lahzaoui, rue Anoual, Résidence Al Baraka,
 B.P. 410 ;
- Mostafa Nouaoui, 71, boulevard Derfoufi, appar-
 tement 4, 2^e étage ;
- Abdelali Smaal, 14, rue Mohamed Abdou ;
 Tahar Toulali, 2, rue El Morabidine ;
 Hamid Ourhiati, 15, boulevard El Morabidine.

* * *

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

*Secteur public**Agadir :*

- MM. Lahoussine Aquede, agence urbaine ;
 Abdelouahab Belgouch, D.P.A. ;
 Mohamed Blibli, service cartographique régional ;
 Moulay Hafid El Idrissi Raja, service du cadastre ;
 M^{me} Fatima Habbech, service du cadastre ;
 MM. Malainine Haddif, service du cadastre ;
 Redouane Mabrouk, service du cadastre ;
 M^{me} Kabira Mansour, service cartographique régional ;
 MM. Lahsen Ouaddi, service du cadastre ;
 Abdelouahed Oubelkas, service du cadastre ;
 Thami Slim, service du cadastre.

Beni-Mellal :

- MM. Lhoussain Akkati, service du cadastre ;
 Abdelaziz Bouch, province de Beni-Mellal ;
 Abdelhak Boukor, service du cadastre ;
 Mohammed Farsaoui, service du cadastre ;
 Hamid Sassi, service du cadastre ;
 Morchad Smali, province de Beni-Mellal.

Benslimane :

- MM. Mohamed Acha, service du cadastre ;
 Mohammed Afariat, service du cadastre ;
 Abdellah Drissi, province de Benslimane ;
 Jamal Ennaciri, service du cadastre.

Casablanca :

- M. Mohammed Aderbaz, R.D.A., 48, rue Mohamed
 Diouri ;
- M^{me} Rabia Afane, service du cadastre, Aïn Chok - Hay
 Hassani ;
- MM. Saïd Ajjig, service du cadastre, Aïn Sebaa - Hay
 Mohammadi ;
 Larbi Arah, service du cadastre, Ben M'Sik - Sidi
 Othmane ;
 M'Hamed Azaizi, service du cadastre, Casa-Anfa
 Al-Fida ;
 Abderrahim Barka, service du cadastre, Casa-Anfa
 Al-Fida ;
 Moulay Abdallah Belahbib, service du cadastre, Aïn
 Sebaa - Hay Mohammadi ;
 Mostafa Belkassah, R.A.D., 48, rue Mohamed Diouri ;
 Abdelhak Benkirane, C.I.H., 187, avenue Hassan II ;
 Mohamed Lotfi Bichr El Oudghiri, commune urbaine
 de Sidi Moumen ;
 Ahmed Boukri, service du cadastre, Aïn Sebaa - Hay
 Mohammadi ;
 Mohammed Chatoui, service du cadastre, Aïn Chok -
 Hay Hassani ;
 Mohammed Chrourou, service du cadastre,
 Ben M'Sik - Sidi Othmane ;
 Hassan Drissi, préfecture Aïn Sebaa - Hay Mohammadi ;
 Ali El Ghamri, agence urbaine ;
 Saïd Fakhiri, préfecture Aïn Chok - Hay Hassani ;

- MM. Ahmed Khedif, service du cadastre, Aïn Sebaa - Hay Mohammadi ;
 Mostafa Kordane, service du cadastre, Aïn Chok - Hay Hassani ;
 Jamal Eddine Lahbabi, service du cadastre, Casa-Anfa, Al Fida ;
 Mostafa Mahrez, R.A.D., 48, rue Mohamed Diouri ;
 Abdelaziz Marocchi, service du cadastre, Casa-Anfa, Al Fida ;
 Mohamed Moqadem, service du cadastre, Aïn Chok - Hay Hassani ;
 Mohamed M'Hassni, service du cadastre, Casa-Anfa, Al Fida ;
 Mohammed Nfaoui, agence urbaine ;
 Abdeljaouad Ouadeli, service du cadastre Aïn Chok - Hay Hassani ;
 Abdelouahed Rahoui, service du cadastre, Aïn Chock - Hay Hassani ;
 Mustapha Saad, C.I.H., 187, avenue Hassan II ;
 Hassan Salhi, service du cadastre, Aïn Sebaa - Hay Mohammadi ;
 M^{me} Afifa Yassine, service du cadastre, Aïn Chok - Hay Hassani ;
 M. Rachid Zagzatine, préfecture Derb Sultan - Al Fida.

Dakhla :

- M^{me} Amina Bouchiba, province Oued Eddahab.

El-Jadida :

- M. Abdallah Bchaiker, service du cadastre ;
 M^{me} Aïcha El Bellaj, service du cadastre ;
 MM. Noureddine Fadili, service du cadastre ;
 Benasser Founasse, service du cadastre ;
 Mohamed Hajraoui, service du cadastre.

El-Kelâa-des-Sraghna :

- MM. Mohamed Imai, service du cadastre ;
 Omar Ouchkat, service du cadastre ;
 Moulay Hafid Techa, service du cadastre ;
 Moulay Touhami Abdelhadi, service du cadastre.

Fquih-Ben-Saleh :

- MM. Mustapha Berraïssou, O.R.M.V.A. du Tadla ;
 Ali Fouiteh, O.R.M.V.A. du Tadla.

Khouribga :

- MM. M'Haméd Aït Menssour, service du cadastre ;
 Mohamed Nassif, service du cadastre.

Laâyoune :

- M. Mohamed Rhrib, service du cadastre.

Marrakech :

- MM. Achraf Benlafkih, Institut de formation technique Targa ;
 Taeibi Chorfi, E.R.A.C. du Tensift ;
 Mohamed El Atifi, service du cadastre ;

- MM. Rahhali El Fateh, service du cadastre ;
 Hassan El Malki, agence urbaine ;
 Abdelouahed Essarafy, service du cadastre ;
 Sellam Faqir, O.R.M.V.A. du Haouz ;
 Mohamed Ibnoulfassih, service du cadastre ;
 Abdellah Messari, service du cadastre ;
 M^{me} Latifa Mghazli, service du cadastre ;
 MM. Addi Ouhimi, agence urbaine ;
 Mohammed Ouled Laghriyeb, service du cadastre ;
 M^{me} Zineb Radouane, service du cadastre ;
 M. El Habib Serbouti, service du cadastre ;
 M^{me} Najat Tyouss, Institut de formation technique Targa ;
 Moulay Ahmed Zahidi, service du cadastre.

Mohammadia :

- MM. Abdelillah Ghangui, service du cadastre ;
 Mohammed Merahi, service du cadastre ;
 Hassan Sabbahi, service du cadastre.

Ouarzazate :

- M. Ahmed Bouchlaghem, service du cadastre.

Safi :

- M. Lahcen Akhbour, service du cadastre ;
 M^{me} Meriem Assafi, service du cadastre ;
 MM. Lahcen Chayate, service du cadastre ;
 Abderrahman Es-Qali, service du cadastre ;
 M^{me} Rhannou Laassiri, service du cadastre ;
 MM. Hamid Lameti, service du cadastre ;
 Abdelkrim Tahtaoui, service du cadastre.

Settat :

- MM. Mohammed Boulaamane, service du cadastre ;
 Hassan Hafeur, service du cadastre ;
 M^{me} Nadia Rahali, service du cadastre.

Sidi Bennour :

- M. Mohamed El Aassri, CMV 335 O.R.M.V.A. des Doukkala.

Tan-Tan :

- M. Lahcen El Gdih, D.P.A.

Taroudant :

- MM. Salah Hajji, service du cadastre ;
 Brahim Khai, service du cadastre ;
 Kaddour Laouane, service du cadastre ;
 Mohamed Oubou, municipalité des Ouled Teima.

Tiznit :

- MM. Salah El Ghabi, service du cadastre ;
 Abdelilah Refak, service du cadastre.

* * *

Secteur privé**Agadir :**

- MM. El Houssaine Abrache, 79, avenue Al Moukaouama ;
 Abdelaziz Amri, immeuble Azrak, appartement 25, Ait Melloul, 2^e étage ;
 Mohamed Fouad El Amine, 4, rue de Meknès, quartier Industriel ;
 Mohamed El Belkasm, 424, boulevard Moulay Ismail, cité Ennahada ;
 Mohamed Ilias Bouraya, 145 bis, avenue Omar Ben Khtab, Les Amicales ;
 Georges Alain Christien, immeuble Tifaouine, place de la Jeunesse, centre urbain ;
 Vicent Robert du Pasquier, chemin n° 3 ;
 M'Hammed Hiyane, immeuble 225, avenue Hassan II, appartement 7, B.P. 819 ;
 Jean Jacques Leuzinger, 55, cité Suisse, B.P. 263 ;
 Georges Richard, 265, boulevard Hassan II ;
 Mohammed Sttar, boulevard Abderrahim Bouabid, immeuble, B7, Al Mokhtar Soussi, n° 19, Bouargane.

Beni-Mellal :

- MM. Abdelkrim Aït Rai, 359, boulevard Mohammed-V, 2^e étage ;
 Abdelaziz Qarbach, 76, avenue Hassan II ;
 Mounir Slimani, boulevard Laayoune, B.P. 982 AA ;
 El Arbi Yamoul, avenue Hassan II, immeuble Bouharraoui, appartement 4.

Berrechid :

- M. Hattab Khadir, 22, rue Oued Loukos par boulevard Dakhla, quartier Industriel.

Casablanca :

- MM. Lahsen Abbi, 10, rue Ibnou Faris-Maarif ;
 Ali Aderdore, 93, rue Abou Ishaq El Marouni-Maarif ;
 Ahmed Aimade, 74, rue Sergent Louis Ferre, Aïn Borja, hay Souaret ;
 Mostafa Alamjed, 13, angle rues de Vigny et boulevard Guelmima, Bourgogne ;
 Omar Akhouti, 4, rue Aïcha Oum El Mouminine (ex Commandant Cottenest) ;
 Mohammed Amine, 28, rue Vizir Tazi ;
 Abderrahmane Amzil, 7, immeuble A, boulevard Maati Ben Ziad, quartier Sadri ;
 Mohammed Andalsi, 90, boulevard du 11-Janvier ;
 Moha Bamoh, 17, rue Zarhoune, Mers Sultan ;
 Kamal Ben Addou Idrissi, angle rues Chaouia et Kamal Mohamed ;
 Rachid Ben Lahoussine, Salama III, groupe 3, bloc H, n° 11, Sidi Othmane ;
 Abdelhakim Bennis, 62, rue Abderrahman Sahraoui ;
 Abdesselam Bouaïcha, 5, passage du Grand Socco ;
 Mustapha Boubakri, 45, rue Ali Ibnou Abi Talib, 3^e étage (face ONE) ;
 El Miloud Boutayeb, 8, boulevard Zerktouni ;
 Salah Daid, 1, rue Attaous (ex Belfort) ;
 Mohammed El Amri, 10, rue Parthenon, Résidence El Houda II ;

- Lahcen El Asry, boulevard El Maati Ben Zaid, immeuble A, appartement 9, complexe Khyria, hay Sadri ;
 Abdelaziz El Awad, 2, rue Ibnou Nafis, Résidence Ben Omar, immeuble B, 3^e étage ;
 Abdelhak El Hadri, 46, rue de Libourne, 1^{er} étage, appartement 1 ;
 Moussa El Moulabbi, 42, avenue des F.A.R. ;
 Driss Oulahcen El Yousfi, angle route Oulad Ziane et avenue Hassan El Alaoui, 1^{er} étage, appartement 2 ;
 René Fanguin, 44, rue Mohamed Smiha ;
 Abdellah Fakir, 17, rue Zarhoune, Mers-Sultan ;
 Ahmed Fares, 24, boulevard Houphouet Boigny ;
 Mohammed Haddi, 1, angle Boulevard Résistance et rue Puissanceu ;
 Abdelkader Hamadani, 2, rue Moujahid Changuiti Ba Hmad ;
 Ali Hilén, 191, rue Hadj Omar Riffi ;
 Mustapha Kandy, 104, rue Abderrahmane Sahraoui ;
 Mohamed Karim, 94, rue Prince Moulay Abdellah ;
 Mohammed Karim, 9, rue Faidi Khalifa (ex-Lafayette) ;
 Mohammed El Mehdi Lahsini, 199, boulevard Mohammed-V ;
 Hamid Legrouri, 62, boulevard des Forces auxiliaires Sadri 4 ;
 Brahim Mounadi, rue 30, n° 68, Idrissia 2 ;
 Abdellatif Nasr, 107, boulevard de Bordeaux, 1^{er} étage ;
 Victor Ober, 60, rue Jules Gros, Oasis ;
 Abdelkader Sami, 21, rue Anwal (ex-d'Esnes) ;
 Lahcen Samir, 1, avenue Lalla Yacout ;
 Guy Savery, 3, boulevard Rahal El Meskini ;
 Marc Savery, 1, sahat Al Istiqlal ;
 Salomon Sebag, 18, rue de Terves ;
 Abdeljalil Souhail, 268, boulevard Ziraoui ;
 Mohammed Sqalli, 355, boulevard Ziraoui, 3^e étage, appartement 5 ;
 Najib Tibourki, 16, rue Tanane, ferme Bretonne (ex-rue El Houdhoud) ;
 Nouredine Triki, 75, boulevard Moulay Youssef, appartement 22.

El-Jadida :

- MM. Abdelkrim Benkirane, 36, avenue El Moukaouama ;
 Abdellah Bentouila, 7 bis, rue 20-Août ;
 Abdellatif El Jazouli, 28, rue Anatole-Fance ;
 Mohammed Faris, immeuble El Fath, rue Ibn Zaïdoun, appartement 2 ;
 Mustapha Hourani, 102, avenue Mohammed-V.

El-Kelâa-des-Sraghna :

- M. Driss Hamdaoui, 69 bis, avenue Mohammed-V.

Khouribga :

- MM. Mohammed El Fatih, angle rues Ech-Chichane et Al Kadissya, hay Ennahda ;
 Abdelkader Ez-Zaoudi, 14, rue Tadla ;
 Hamid Jliouat, 50, bloc Q, boulevard du 16-Novembre, quartier Nahda ;
 Mohammed Yamoul, 279, boulevard Zellaka, Nahda.

Marrakech :

- MM. El Mekki Abouelala, 21, rue Ibn Aïcha-Gueliz ;
 Jacques Abtan, rue Hassan Ben M'Barek, immeuble
 Lazrak ;
 Ahmed Achouka, 35, rue Mauritanie, Gueliz ;
 Ali Ahram, 365, hay Iziki, B.P. 251 ;
 Ahmed Baala, 5, rue Ouhoud, Hivernage, Gueliz ;
 Hachemi Bendallol, immeuble Moulay Youssef, rue de
 la Liberté ;
 M'hamed Ben Kirane, rue Khalid Ibn Walid, immeuble
 Rachadi, appartement 12 ;
 Moulay M'barek El Fathi Lalaoui, 139, rue Mohammed
 El Bakkal, appartement 14 ;
 Abdelghani El Jahiri, immeuble Habous, bloc F, n° 16,
 avenue Hassan II ;
 Abdellah Embarch, 27, rue Tarik Ibn Ziad - B.P. 2019 ;
 Ahmed Karkouda, 52, boulevard Moulay Rachid,
 Gueliz, 1^{er} étage ;
 Lhoussaine Ihlal, 10, rue Ibn Aïcha, Gueliz ;
 Mohamed Sadgui, rue Allal Ben Ahmed, villa El Ghars,
 quartier Hôpital.

Mohammadia :

- MM. Ahmed Echaïkhi, 460, boulevard El Houria, El Alia ;
 Mustapha Jouaïbi, angle rues Nador et Brahim
 Roudani ;
 Hassan Samir, 167, avenue Palestine, Riad II, El Alia.

Ouarzazate :

- M. Essaid Ameskane, 3, boulevard Mohammed-V.

Safi :

- MM. Abdellatif Acheaïbi, 9, rue Ahmed Taïb Benhima,
 immeuble Niass, Ville Nouvelle ;
 Rachid Cherkaoui, 15, immeuble D, quartier Hôpital ;
 Abdelkamel En-Nouaji, 9, rue de la Poste ;
 Mohamed Mandari, Rue 5, n° 38, Tancre 2, immeuble A,
 Résidence El Makhazine, 1^{er} étage, appartement 4,
 Ville Nouvelle.

Settat :

- M. Abderrahim Chafiq, 110, rue Ain Nezzagh.

Taroudannt :

- MM. Mustapha Faqri, 140, boulevard Bir Anzarane ;
 Noureddine Lagraini, 7, immeuble Smida, Mejmaa
 Lahbab, rue Bir Anzarane.

Tiznit :

- M. Mohammed Zahrane, 33, immeuble Oubihi - Les
 Amicales, B.P. 78.